



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1988-1989

16 NOVEMBRE 1988

PROJET DE DECRET

CONTENANT LE BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1989

ANNEXE

PROGRAMME JUSTIFICATIF

SOMMAIRE

	Pages
Titre I. — Dépenses courantes :	
Secteur Cabinets de l'Exécutif :	
Section 01. — Dépenses de Cabinet du Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française	5
Section 02. — Dépenses de Cabinet du Ministre de l'Enseignement, de la Formation, du Sport, du Tourisme et des Relations internationales de la Communauté française de Belgique	7
Section 03. — Dépenses de Cabinet du Ministre des Affaires sociales et de la Santé de la Communauté française de Belgique	8
Secteur Secrétariat général :	
Section 31. — Affaires générales	10
Secteur Infrastructure et Patrimoine :	
Section 36. — Affaires générales	13
Section 37. — Equipement — Economat	15
Section 38. — Infrastructure — Constructions	17
Section 39. — Patrimoine culturel	18
Secteur Affaires sociales :	
Section 41. — Affaires générales	21
Section 42. — Aide sociale	22
Section 43. — Aide sociale spécialisée	23
Section 44. — Famille	24
Section 45. — Protection de la Jeunesse	24
Secteur Santé :	
Section 51. — Affaires générales	26
Section 52. — Médecine préventive	26
Section 53. — Médecine curative	28
Secteur Culture :	
Section 61. — Affaires générales	29
Section 62. — Promotion et Diffusion artistiques	32
Section 63. — Lecture publique et Promotion des Lettres	36
Section 64. — Jeunesse et Education permanente	38
Section 65. — Audiovisuel	41
Secteur Sport et Tourisme:	
Section 71. — Affaires générales	43
Section 72. — Tourisme	45
Section 73. — Education physique et sports	46
Section 74. — Centres sportifs et touristiques	48
Secteur Enseignement et Formation :	
Section 81. — Affaires générales	49
Section 82. — Formation	51
Section 83. — Enseignement et Formation artistique	53
Section 98. — Inspection médicale scolaire	61

Page

Titre II. — Dépenses de capital :

Partie I. — Crédits destinés à la réalisation du programme d'investissements :

Secteur Infrastructure et Patrimoine :

Section 38. — Infrastructure — Constructions	61
--	----

Partie II. — Crédits qui ne sont pas destinés à la réalisation du programme d'investissements :

Secteur Cabinets de l'Exécutif :

Section 01. — Dépenses de Cabinet du Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française	69
Section 02. — Dépenses de Cabinet du Ministre de l'Enseignement, de la Formation, du Sport, du Tourisme et des Relations internationales de la Communauté française de Belgique	70
Section 03. — Dépenses de Cabinet du Ministre des Affaires sociales et de la Santé de la Communauté française de Belgique	70

Secteur Secrétariat général :

Section 31. — Affaires générales	70
--	----

Secteur Infrastructure et Patrimoine :

Section 37. — Equipement — Economat	71
Section 38. — Infrastructure — Constructions	71
Section 39. — Patrimoine culturel	72

Secteur Affaires sociales :

Section 41. — Affaires générales	73
Section 44. — Famille	73

Secteur Santé :

Section 52. — Médecine préventive	73
Section 53. — Médecine curative	74

Secteur Culture :

Section 61. — Affaires générales	74
Section 62. — Promotion et Diffusion artistiques	75
Section 63. — Lecture publique et Promotion des Lettres	75
Section 65. — Audiovisuel	76

Secteur Sport et Tourisme:

Section 72. — Tourisme	77
Section 73. — Education physique et sports	78
Section 74. — Centres sportifs et touristiques	78

Secteur Enseignement et Formation :

Section 81. — Affaires générales	79
Section 82. — Formation	79
Section 83. — Enseignement et Formation artistiques	80

	Pages
Titre IV. — Section particulière :	
Secteur Secrétariat général :	
Section I. — Dépenses de la Communauté française sur ressources affectées	81
Secteur Infrastructure et Patrimoine :	
Section I. — Dépenses de la Communauté française sur ressources affectées	81
Section II. — Services de la Communauté française soumis à des règles de gestion particulières	82
Secteur Affaires sociales :	
Section I. — Dépenses de la Communauté française sur ressources affectées	83
Secteur Santé :	
Section I. — Dépenses de la Communauté française sur ressources affectées	85
Section II. — Services de la Communauté française soumis à des règles de gestion particulières	86
Secteur Culture :	
Section I. — Dépenses de la Communauté française sur ressources affectées	87
Secteur Sport et Tourisme :	
Section I. — Dépenses de la Communauté française sur ressources affectées	89
Secteur Enseignement et Formation :	
Section I. — Dépenses de la Communauté française sur ressources affectées	89
 Titre VII. — Organismes d'intérêt public :	
Commissariat général aux Relations internationales	89
Chapitre 41. — Intervention du Secteur public	89
Chapitre 42. — Produits résultant de l'exercice de la mission statutaire du Commissariat	89
Chapitre 43. — Recettes pour ordre	89
Chapitre 44. — Produits et réalisations des biens patrimoniaux	89
Chapitre 45. — Recettes particulières	90
Chapitre 51. — Montants à payer aux personnes attachées à l'organisme	90
Chapitre 52. — Montants à payer à des tiers pour prestations, fournitures et travaux qui ont pour objet des services ou des biens non susceptibles d'être inventoriés	90
Chapitre 53. — Exercice par l'organisme de sa mission statutaire	90
Chapitre 55. — Achat de biens patrimoniaux	93
Chapitre 56. — Dépenses pour ordre	93

PROGRAMME JUSTIFICATIF

TITRE I

DEPENSES COURANTES

SECTION 01

DEPENSES DE CABINET DU MINISTRE-PRESIDENT
DE L'EXECUTIF DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 1. — Salaires et charges sociales

ART. 11.01. — *Traitement et frais de représentation du Ministre-Président.*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1989	1988	1987
111 Salaire proprement dit . . .	2,4	2,4	2,4
112 Frais de représentation . . .	0,2	0,2	0,2
Totaux . . .	2,6	2,6	2,6

ART. 11.02. — *Traitements et indemnités du personnel du Cabinet.*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1989	1988	1987
111 Salaire proprement dit . . .	43,0	45,5	49,2
112 Allocations directes . . .	10,4	10,7	11,6
113 Allocations patronales :			
— assurances sociales . . .	6,6	6,8	7,4
Totaux . . .	60,0	63,0	68,2

ART. 11.06. — *Remboursement des traitements et indemnités du personnel du Cabinet mis à disposition par des administrations dépendant du pouvoir national.*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1989	1988	1987
111 Salaire proprement dit . . .	25,0	25,0	9,7

EFFECTIF DU PERSONNEL DU CABINET

Emplois occupés	Secteur d'origine				Total
	Ministères	Autres Secteurs publics	Enseignement	Secteur privé	
Directeur de cabinet	1	—	—	1	2
Directeurs de cabinet adjoints	—	—	—	1	1
Conseillers	3	—	—	2	5
				+1/2	+1/2
Attachés	2	—	1	2	6
			+1/3+1/3+3/4	+1/2	+11/12
Personnel de bureau	19	4	8	29	60
Chauffeurs et huissiers	2	1	—	5	8
Téléphonistes, ouvriers et nettoyeuses	2	1	—	9	12
Totaux	29	6	10	50	95
			+5/12		+5/12

§ 2. Achat de biens non durables et de services

ART. 12.06. — Loyer des biens immobiliers des divers services du Cabinet (en ce compris les loyers, les charges locatives ainsi que les rétributions et indemnités dues à la Régie des Bâtiments).

11. Communauté française.

(En millions de francs)

Classification économique :	1989	1988	1987
	—	—	—
122 Location de bâtiments	21,5	19,5	19,5

Décomposition du crédit :

(En milliers de francs)

1. Biens immobiliers en gestion propre loués à l'intervention de l'administration des Bâtiments ou par le département même, conformément à des dispositions légales ou réglementaires	21 500
2. Biens immobiliers dont la Régie des Bâtiments a repris la location, à l'exclusion de la majoration de 1,5 p.c.	—
3. Majoration de 1,5 p.c. sur les loyers des biens immobiliers dont la Régie des Bâtiments a repris la location	—
4. Biens immobiliers gérés par la Régie des Bâtiments	—
Totaux	21 500

ART. 12.07. — Frais de premier établissement et de réappropriation du cabinet (travaux et fournitures pour l'aménagement de locaux, frais de déménagement, etc.).

11. Communauté française.

(En millions de francs)

Classification économique :	1989	1988	1987
	—	—	—
121 Dépenses générales de fonctionnement	1,0	2,0	—

ART. 12.19. — Frais de fonctionnement du cabinet.

11. Communauté française.

(En millions de francs)

Classification économique :	1989	1988	1987
	—	—	—
121 Dépenses générales de fonctionnement	26,1	25,6	25,8

Décomposition :

(En milliers de francs)

1. Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles et pénales. — Rémunérations, indemnités, jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes ne faisant pas partie du cabinet	—
2. a) Eau, vapeur, gaz et électricité. — Combustibles solides et liquides (OCF). — Autres dépenses de consommation	4 000
b) Dépenses d'entretien des locaux, mobilier, matériel et machines. — Produits d'entretien et petit matériel (OCF)	2 700

3. a) Affranchissement de correspondance . . .	1 800
b) Télégrammes et téléphone . . .	2 400
c) Acquisitions d'ouvrages, de publications et de journaux . . .	500
d) Matériel, fournitures de bureau, papier, impressions, reliures (OCF). — Location de biens mobiliers à l'exclusion des installations mécanographiques . . .	4 600
e) Transports . . .	4 200
f) Impositions. — Redevances. — Menues dépenses d'administration. — Publications du cabinet. — Habillement . . .	2 800
4. Location d'installations mécanographiques (OCF) . . .	—
5. Indemnités généralement quelconques au personnel du cabinet pour charges réelles et dégâts matériels ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de l'employeur dans le prix des abonnements sociaux) . . .	3 100
Total . . .	26 100

SECTION 02

DEPENSES DE CABINET DU MINISTRE
DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA FORMATION, DU SPORT,
DU TOURISME ET DES RELATIONS INTERNATIONALES
DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 1. Salaires et charges sociales

ART. 11.01. — *Traitement et frais de représentation du Ministre.*

Effectif du personnel du cabinet

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1989	1988	1987
111 Salaire proprement dit . . .	2,4	2,4	2,4
112 Frais de représentation . . .	0,1	0,1	0,1
Totaux . . .	2,5	2,5	2,5

ART. 11.02. — *Traitements et indemnités du personnel du Cabinet.*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1989	1988	1987
111 Salaire proprement dit . . .	33,5	33,5	33,5
112 Allocations directes . . .	7,0	7,0	7,0
113 Allocations patronales — assurances sociales . . .	4,5	4,5	4,5
Totaux . . .	45,0	45,0	45,0

ART. 11.06. — *Remboursement des traitements et indemnités du personnel du Cabinet mis à disposition par des administrations dépendant du pouvoir national.*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1989	1988	1987
111 Salaire proprement dit . . .	22,7	22,7	23,7

Emplois occupés	Secteur d'origine				Total
	Communauté	Autres ministères et services publics	Enseignement	Secteur privé	
Directeur de cabinet . . .	—	—	—	1	1
Directeurs de cabinet adjoints . . .	—	1	—	1	2
Conseillers . . .	3	1	—	1	5
Attachés . . .	—	2	1	1	4
Personnel de bureau . . .	11	10,75	2	25,25	49
Chauffeurs d'autos . . .	1	1	—	3	5
Huissiers . . .	1	—	—	—	1
Téléphonistes . . .	—	2	—	2	4
Ouvriers et nettoyeuses . . .	1	—	—	9	10
Totaux . . .	17	17,75	3	43,25	81

§ 2. Achat de biens non durables et de services

ART. 12.06. — Loyer des biens immobiliers des divers services du cabinet (en ce compris les loyers, les charges locatives ainsi que les rétributions et indemnités dues à la Régie des Bâtiements).

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
122 Location de bâtiments . . .	21,0	21,0	20,0

Décomposition du crédit :

	(En milliers de francs)		
1. Biens immobiliers en gestion propre loués à l'intervention de l'Administration des Bâtiements ou par le Département même, conformément à des dispositions légales ou réglementaires	—	—	—
2. Biens immobiliers dont la Régie des Bâtiements a repris la location, à l'exclusion de la majoration de 1,5 p.c.	21 000	—	—
3. Majoration de 1,5 p.c. sur les loyers des biens immobiliers dont la Régie des Bâtiements a repris la location	—	—	—
4. Biens immobiliers gérés par la Régie des Bâtiements	—	—	—
Totaux	21 000		

ART. 12.07. — Frais de premier établissement et de réappropriation du cabinet (travaux et fournitures pour l'aménagement de locaux, frais de déménagement, etc.).

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
121 Dépenses générales de fonctionnement	2,0	3,0	—

ART. 12.19. — Frais de fonctionnement du cabinet.

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
121 Dépenses générales de fonctionnement	21,3	20,3	18,3

Décomposition du crédit :

	(En milliers de francs)		
1. Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles et pénales. — Rémunérations, indemnités, jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes ne faisant pas partie du cabinet	500	—	—

(En milliers de francs)

2. a) Eau, vapeur, gaz et électricité. — Combustibles solides et liquides (OCF). — Autres dépenses de consommation	700
b) Dépenses d'entretien des locaux, mobilier, matériel et machines. — Produits d'entretien et petit matériel (OCF)	1 800
3. a) Afranchissement de correspondance	1 200
b) Télégrammes et téléphone	2 700
c) Acquisitions d'ouvrages, de publications et de journaux	500
d) Matériel, fournitures de bureau, papier impressions, reliures (OCF). — Location de biens mobiliers à l'exclusion des installations mécanographiques	2 800
e) Transports	1 800
f) Impositions. — Redevances. — Menues dépenses d'administration. — Publications du cabinet. — Habillement	3 200
4. Location d'installations mécanographiques (OCF)	2 400
5. Indemnités généralement quelconques au personnel du cabinet pour charges réelles et dégâts matériels ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de l'employeur dans le prix des abonnements sociaux)	3 700
Total	21 300

SECTION 03

DEPENSES DE CABINET DU MINISTRE
DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ
DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DE BELGIQUE

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 1. Salaires et charges sociales

ART. 11.01. — Traitement et frais de représentation du Ministre.

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
111 Salaire proprement dit	2,4	2,4	2,4
112 Frais de représentation	0,1	0,1	0,1
Totaux	2,5	2,5	2,5

ART. 11.02. — Traitements et indemnités du personnel du cabinet.

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1989	1988	1987
111 Salaire proprement dit . . .	25,3	26,8	36,5
112 Allocations directes . . .	5,3	5,6	7,6
113 Allocations patronales : — assurances sociales . . .	3,4	3,6	4,9
Totaux . . .	34,0	36,0	49,0

Effectif du personnel du cabinet

Emplois occupés	Secteur d'origine				Total
	Ministères	Services publics	Enseignement	Privé	
Directeur de cabinet	—	—	—	1	1
Directeur de cabinet adjoint	—	2	—	—	2
Conseillers, chargés de mission	1	1	—	—	2
Attachés	1	1,25	—	1,25	3,50
Personnel de bureau	6	6	4	16	32
Chauffeurs d'autos	—	2	—	—	2
Huissiers	—	—	—	1	1
Téléphonistes, ouvriers, nettoyeuses	3	—	—	8	11
Totaux	11	12,25	4	27,25	54,50

§ 2. Achat de biens non durables et de services

ART. 12.06. — Loyers des biens immobiliers des divers services du cabinet (en ce compris les loyers, les charges locatives ainsi que les rétributions et indemnités dues à la Régie des Bâtiments).

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1989	1988	1987
122 Location de bâtiments . . .	10,5	10,5	10,5

Décomposition du crédit :

(En milliers de francs)

1. Biens immobiliers en gestion propre, loués à l'intervention de l'Administration des Bâtiments ou par le Département même, conformément à des dispositions légales ou réglementaires 10 500
2. Biens immobiliers dont la Régie des Bâtiments a repris la location, à l'exclusion de la majoration de 1,5 p.c. —

ART. 11.06. — Remboursement des traitements et indemnités du personnel du Cabinet mis à disposition par des administrations dépendant du pouvoir national.

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1989	1988	1987
111 Salaire proprement dit . . .	33,0	29,0	15,0

3. Majoration de 1,5 p.c. sur les loyers des biens immobiliers dont la Régie des Bâtiments a repris la location —

4. Biens immobiliers gérés par la Régie des Bâtiments —

Totaux 10 500

ART. 12.07. — Frais de premier établissement et de réappropriation du cabinet (travaux et fournitures pour l'aménagement de locaux de déménagement, etc.).

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1989	1988	1987
121 Dépenses générales de fonctionnement	—	3,0	—

ART. 12.19. — *Frais de fonctionnement du Cabinet.*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1989	1988	1987
121 Dépenses générales de fonctionnement	17,0	17,0	17,0

Décomposition du crédit :

(En milliers de francs)

1. Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles et pénales. — Rémunérations, indemnités, jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes ne faisant pas partie ni du cabinet	200
2. a) Eau, vapeur, gaz et électricité. — Combustibles solides et liquides (OCF). — Autres dépenses de consommation	—
b) Dépenses d'entretien de locaux, mobilier, matériel et machines. — Produits d'entretien et petit matériel (OCF)	1 300
3. a) Affranchissement de correspondance	2 500
b) Télégrammes et téléphone	2 000
c) Acquisition d'ouvrages, de publications et de journaux	500
d) Matériel, fournitures de bureau, papiers, impressions, reliures (OCF). — Location de biens mobiliers à l'exclusion des installations mécanographiques	3 500
e) Transports	3 000
f) Impositions. — Redevances. — Menues dépenses d'administration. — Publications du Cabinet. — Habillement	1 500
4. Location d'installations mécanographiques (OCF)	—
5. Indemnités généralement quelconques au personnel du cabinet pour charges réelles et dégâts matériels ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de l'employeur dans le prix des abonnements sociaux)	2 500
Total	17 000

SECTEUR SECRETARIAT GENERAL

SECTION 31

AFFAIRES GENERALES

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 1. — Salaires et charges sociales

ART. 11.03. — *Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service).*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1989	1988	1987
	1 067,0	1 035,0	1 178,4

Classification économique :	(En milliers de francs)		
	1989	1988	1987
111 Salaire proprement dit	949 000	922 000	1 047 600
dont :			
— retenues veuves et orphelins	49 900	47 950	54 894
— retenues sécurité sociale	35 550	34 500	39 818
— retenues cotisation de solidarité	—	11 065	27 111

Décomposition :

Traitements barémiques	401 500	390 000	442 087
Promotion de grade et augmentations barémiques	4 000	4 000	4 557
Recrutements dans les limites des cadres	11 000	10 500	11 821
Création de services ou d'emplois nouveaux	—	—	—
Réduction pour départs et mises à la pension	—	—	—
Majoration index	478 000	465 000	529 048
Allocations pour fonctions supérieures	1 500	1 500	1 485
Allocations de foyer et de résidence	2 000	2 000	2 077
Allocations de programmation	26 000	25 000	29 107
Majoration index	25 000	24 000	27 418

Totaux 949 000 922 000 1 047 600

(En milliers de francs)

Classification économique :	1989	1988	1987
112 Allocations directes . . .	85 000	82 000	94 300
<i>Décomposition :</i>			
Pécule de vacances	38 400	37 000	42 200
Allocations familiales . . .	12 000	11 620	14 200
Allocations de naissance . .	170	165	150
Indemnités pour frais de dernière maladie et de funérailles	170	165	150
Indemnités pour accidents du travail	—	—	—
Majoration index	34 260	33 050	37 600
Totaux	85 000	82 000	94 300
113 Contributions patronales :			
— aux assurances sociales	33 000	31 000	36 500
Totaux généraux	1 067 000	1 035 000	1 178 400

ART. 11.04. — *Allocations généralement quelconques au personnel de la Communauté française.*

(En millions de francs)

Classification économique :	1989	1988	1987
111 Salaire proprement dit . . .	1,0	1,0	2,0

ART. 11.05. — *Dépenses diverses de service social, autres que les achats de biens patrimoniaux.*

11. Communauté française.

(En millions de francs)

Classification économique :	1989	1988	1987
115 Salaire en nature	4,0	4,0	4,0

Crédit destiné à couvrir la subvention versée à l'ASBL Service social des services de l'Exécutif de la Communauté française.

§ 2. *Achat de biens non durables et de services*

ART. 12.01. — *Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunérations d'experts étrangers à l'Administration et prestations de tiers.*

11. Communauté française.

(En millions de francs)

Classification économique :	1989	1988	1987
121 Dépenses générales de fonctionnement	7,4	91,9	93,1

ART. 12.02. — *Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux — à l'exclusion des dépenses énergétiques — et dépenses d'entretien. — Fournitures de biens et de services : frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration.*

11. Communauté française.

(En millions de francs)

Classification économique :	1989	1988	1987
121 Dépenses générales de fonctionnement	6,0	6,0	7,0

Article devant supporter principalement les dépenses de formation du personnel et les publications du département.

ART. 12.04. — *Location d'installations mécanographiques (pour mémoire).*

11. Communauté française.

(En millions de francs)

Classification économique :	1989	1988	1987
121 Dépenses générales de fonctionnement	—	—	—

ART. 12.05. — *Indemnités généralement quelconques au personnel de la Communauté française pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de l'employeur dans le prix des abonnements sociaux).*

11. Communauté française.

(En millions de francs)

Classification économique :	1989	1988	1987
121 Dépenses générales de fonctionnement	36,1	34,0	33,0

ART. 12.22. — *Paiement de primes d'assurances.*

11. Communauté française.

(En millions de francs)

Classification économique :	1989	1988	1987
121 Dépenses générales de fonctionnement	1,0	1,0	1,0

Crédit devant permettre essentiellement de couvrir les coûts d'assurance de certains agents dans des circonstances exceptionnelles.

ART. 12.24. — *Dépenses diverses, frais de représentation.*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1989	1988	1987
121 Dépenses générales de fonctionnement	0,6	0,5	0,4

Frais auxquels seraient exposés le Secrétaire général et l'Administrateur général du Ministère de la Communauté française dans l'exercice de leurs fonctions.

ART. 12.31. — *Bibliothèque centrale, dépenses courantes relatives à l'achat d'ouvrages, de revues, d'enregistrements.*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1989	1988	1987
121 Dépenses générales de fonctionnement	4,0	4,0	4,0

Crédit destiné à couvrir les dépenses qui seront nécessaires dans le cadre de la mission de la bibliothèque centrale.

ART. 12.32. — *Dépenses de toute nature en matière de bureau-tique et informatique.*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1989	1988	1987
121 Dépenses générales de fonctionnement	84,5	—	—

Crédit destiné à couvrir les dépenses résultant de l'exécution des conventions relatives à l'informatisation des services.

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

ART. 33.01. — *Indemnités diverses à des tiers devant découler de l'engagement de la responsabilité de la Communauté.*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1989	1988	1987
3331 Contributions à des fins générales	0,1	0,1	0,1

ART. 33.02. — *Subvention à l'Association pour la promotion des enseignants belges d'expression française à l'étranger (APEFE).*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1989	1988	1987
3332 Fins culturelles institutions	5,3	5,3	5,3

ART. 33.03. — *Donation Solvay de La Hulpe. — Subvention à l'ASBL « Fondation culturelle Solvay de La Hulpe ».*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1989	1988	1987
3332 Fins culturelles institutions	12,4	12,4	12,4

ART. 33.04. — *Subvention allouée dans le cadre de la coopération entre les Communautés francophone et germanophone (loi du 31 décembre 1983, art. 55, § 3).*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1989	1988	1987
3331 Contributions à des fins générales	1,0	1,0	1,0

ART. 33.05. — *Subvention à l'ASBL « Formation Sport et Culture dans les établissements pénitentiaires ».*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1989	1988	1987
3331 Contributions à des fins générales	2,5	2,5	2,5

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise

ART. 41.01. — *Subvention au Commissariat général aux Relations internationales.*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1989	1988	1987
412 Transferts de revenus aux institutions d'intérêt public soumises à la loi du 16 mars 1954 (autres que sécurité sociale et entreprises publiques)	459,0	440,0	373,3

ART. 41.02. — *Dotation à la Commission française de la Culture de l'agglomération bruxelloise.*

13. Région bruxelloise.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1989	1988	1987
413 Transferts de revenus aux autres institutions d'intérêt public sans caractère d'entreprise et non soumises à la loi du 16 mars 1954)	244,0	239,3	231,3

Le crédit proposé permettra à la Commission française de la Culture de l'agglomération de Bruxelles de poursuivre ses activités en matière préscolaire, post-scolaire et culturelle, ainsi qu'en matière d'enseignement.

CHAPITRE 01

DIVERS

Non réparti économiquement

ART. 01.01. — *Provision en vue de couvrir les charges résultant de la hausse de l'indice des prix.*

11. Communauté française.

(En millions de francs)

Classification économique :	1989	1988	1987
	—	—	—
	—	—	12,0

Crédit provisionnel destiné à couvrir pour tout le budget les charges résultant de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation et la programmation sociale.

ART. 01.02. — *Provision à répartir ultérieurement (pour mémoire).*

11. Communauté française.

(En millions de francs)

Classification économique :	1989	1988	1987
	—	—	—
	—	—	—

ART. 01.03. — *Provision à répartir ultérieurement (pour mémoire).*

11. Communauté française.

(En millions de francs)

Classification économique :	1989	1988	1987
	—	—	—
	—	—	—

ART. 01.04. — *Dépenses de toute nature en rapport avec le transfert des services à la Communauté française.*

11. Communauté française.

(En millions de francs)

Classification économique :	1989	1988	1987
	—	—	—
	—	—	—

ART. 01.06. — *Dépenses de toute nature relative à la mise en œuvre du décret du 1^{er} juillet 1982 fixant les critères d'appartenance exclusive à la Communauté française des institutions traitant des matières personnalisables dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale. — Première étape.*

21. Communauté française.

(En millions de francs)

Classification économique :	1989	1988	1987
	—	—	—
	50,0	42,0	—

SECTEUR INFRASTRUCTURE ET PATRIMOINE

SECTION 36

AFFAIRES GENERALES

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 1. Salaires et charges sociales

ART. 11.03. — *Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire accidenté en service).*

(En millions de francs)

Classification économique :	1989	1988	1987
	—	—	—
	43,6	43,6	68,7

11. Communauté française.

(En millions de francs)

Classification économique :	1989	1988	1987
	—	—	—
Administration du Patrimoine culturel	—	—	28,0

Classification économique : (En milliers de francs)

	1989	1988	1987
111 Salaire proprement dit	—	—	22 770
dont :			
— retenues veuves et orphelins	—	—	1 463
— retenues sécurité sociale	—	—	645
— retenues cotisation de solidarité	—	—	199

Décomposition :

Traitements barémiques	—	—	8 021
Promotion de grade et augmentations barémiques	—	—	228
Recrutements dans les limites des cadres	—	—	—
Création de services ou d'emplois nouveaux	—	—	3 089
Réduction pour départs et mises à la pension	—	—	—
Majoration index	—	—	10 769
Allocations pour fonctions supérieures	—	—	—
Allocations de foyer et de résidence	—	—	—
Majoration index	—	—	—
Allocations de programmation	—	—	663

Totaux 22 770

	(En milliers de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1989	1988	1987
112 Allocations directes	—	—	1 930
<i>Décomposition :</i>			
Pécule de vacance	—	—	1 104
Allocations familiales	—	—	293
Allocations de naissance	—	—	—
Indemnités pour frais de dernière maladie et de funérailles	—	—	—
Majoration index	—	—	533
Totaux	—	—	1 930
113 Contributions patronales :			
— aux assurances sociales	—	—	3 248
Totaux généraux	—	—	27 948
Arrondi à	—	—	28 000

En 1987, rémunérations des collaborateurs scientifiques et techniques de l'Administration du Patrimoine culturel. En 1988, ces rémunérations sont imputées à la section 31 du budget.

12. Région de langue française.

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1989	1988	1987
Personnel scientifique et administratif du Musée de Mariemont . .	43,6	43,6	40,7
	(En milliers de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1989	1988	1987
111 Salaire proprement dit	38 035	38 021	35 799
dont :			
— retenues veuves et orphelins . .	2 117	2 006	1 714
— retenues sécurité sociale	1 054	1 051	997
— retenues cotisation de solidarité	272	225	317
<i>Décomposition :</i>			
Traitements barémiques	11 950	12 127	12 152
Promotion de grade et augmentations barémiques	451	443	407
Recrutements dans les limites des cadres	613	612	582
Majoration des traitements de 2 p.c.	—	—	—
Création de services ou d'emplois nouveaux	—	2 030	—
Réduction pour départs et mises à la pension	—	1 251	—
Majoration index	22 005	21 116	20 613

	(En milliers de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1989	1988	1987
Allocations de foyer et de résidence	335	336	401
Allocations pour fonctions supérieures	127	58	—
Majoration index	551	549	517
Allocations de programmation	2 003	2 001	1 127
Totaux	38 035	38 021	35 799
112 Allocations directes	4 351	4 317	3 753
<i>Décomposition :</i>			
Pécule de vacances	2 007	1 987	1 712
Allocations familiales	2 110	2 096	1 800
Allocations de naissance	71	69	61
Indemnités pour frais de dernière maladie et de funérailles	68	67	100
Indemnités pour accidents de travail	—	—	—
Majoration index	95	98	80
Totaux	4 351	4 317	3 753

113 Contributions patronales :			
— aux assurances sociales	1 212	1 206	1 105
Totaux généraux	43 598	43 544	40 657
Arrondi à	43 600	43 600	40 700

Traitements du personnel scientifique et administratif du Musée de Mariemont.

ART. 11.04. — Allocations généralement quelconques au personnel de la Communauté française.

12. Région de langue française.

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1989	1988	1987
Musée de Mariemont	1,4	1,4	1,4
	(En milliers de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1989	1988	1987
112 Allocations directes	1 400	1 400	1 400
Paiement des allocations pour prestations supplémentaires ou irrégulières des agents et des cotisations de sécurité sociale afférentes.			

§ 2. Achat de biens non durables et de services

ART. 12.01. — *Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunérations d'experts étrangers à l'Administration et prestations de tiers.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
121 Dépenses générales de fonctionnement	—	—	—
	1,5	1,5	2,3
Classification économique :	1989	1988	1987
A. CRMS	1 300	1 200	1 300

Crédits nécessaires au bon fonctionnement de la Commission : frais de déplacement et de séjour des membres.

	(En milliers de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
B. Administration du Patrimoine culturel	200	300	1 000

Frais de déplacement et de séjour des directeurs de cellule de SOS-Fouilles et d'architectes de l'ASBL « Centre d'animation permanente ».

12. Région de langue française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
121 Dépenses générales de fonctionnement	0,1	0,1	0,1
	(En milliers de francs)		
	1989	1988	1987
Musée de Mariemont	100	100	100

Paiement d'experts en vue de la réalisation d'études pour l'aménagement du Musée et pour l'organisation de manifestations.

ART. 12.05. — *Indemnités généralement quelconques au personnel de la Communauté française pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de l'employeur dans le prix des abonnements sociaux).*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
121 Dépenses générales de fonctionnement	0,1	0,1	2,2

Dépenses imputées depuis 1988 à l'article 12.05.11 de la section 31.

12. Région de langue française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
121 Dépenses générales de fonctionnement	0,1	0,1	0,1

	(En milliers de francs)		
	1989	1988	1987
Musée de Mariemont	100	100	100

Indemnités aux membres des jurys d'examen. Déplacements du personnel en Belgique et à l'étranger (personnel scientifique).

SECTION 37

EQUIPEMENT — ECONOMAT

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

ART. 12.02. — *Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux — à l'exclusion des dépenses énergétiques — et dépenses d'entretien. — Fournitures de biens et de services : frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
121 Dépenses générales de fonctionnement	143,2	137,7	132,7

12. Région de langue française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
121 Dépenses générales de fonctionnement	6,6	6,6	6,6

ART. 12.03. — *Dépenses de consommation énergétique : mazout, gaz, essence, électricité, charbon.*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1989	1988	1987
121 Dépenses générales de fonctionnement	26,9	26,9	27,0

12. Région de langue française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1989	1988	1987
121 Dépenses générales de fonctionnement	3,9	3,9	4,7

ART. 12.04. — *Location d'installations mécanographique.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1989	1988	1987
121 Dépenses générales de fonctionnement :	—	—	—

11. Communauté française	7,1	5,3	4,5
12. Région de langue française	—	—	—

ART. 12.06. — *Loyer des biens immobiliers des divers services du département, en ce compris les loyers, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments. — Impôts grevant les bâtiments, en ce compris le remboursement d'impôts à la Régie des Bâtiments.*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1989	1988	1987
121 Dépenses générales de fonctionnement	175,0	180,0	170,0

ART. 12.07. — *Frais exceptionnels de services et d'acquisitions de biens non durables (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.).*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1989	1988	1987
121 Dépenses générales de fonctionnement :	—	—	—

11. Communauté française	10,9	10,9	15,0
12. Région de langue française	1,5	0,9	0,8

Poursuite du programme des aménagements définitifs des locaux du Musée de Mariemont.

ART. 12.20. — *Dépenses de toute nature relatives aux enquêtes et à l'organisation de colloques ou journées d'étude.*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1989	1988	1987
123 Achats spécifiques	0,5	0,8	0,5
Journées d'étude.	—	—	—

ART. 12.21. — *Dépenses de toute nature relatives aux publications.*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1989	1988	1987
123 Achats spécifiques	0,7	0,7	1,0

ART. 12.22. — *Paiement de primes d'assurances.*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1989	1988	1987
123 Achats spécifiques	7,0	7,0	7,4

ART. 12.23. — *Publicité, relations publiques, production et diffusion de matériel de promotion et d'information (imprimés, films, photos, matériel d'expositions, etc.).*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1989	1988	1987
123 Achats spécifiques	1,0	1,0	1,2

Imprimés pour expositions.

CHAPITRE 01

DIVERS

Non réparti économiquement

ART. 01.04. — *Dépenses de toute nature en rapport avec le transfert des services à la Communauté française.*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1989	1988	1987
01 Non ventilé	—	—	—

SECTION 38

INFRASTRUCTURE — CONSTRUCTIONS

CHAPITRE 1

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. — Achat de biens non durables et des services

ART. 12.30. — Travaux d'entretien exécutés à l'intervention du Fonds des bâtiments scolaires de l'Etat.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
123 Achats spécifiques :	—	—	—
11. Communauté française . . .	0,2	0,2	0,2
12. Région de langue française . .	2,5	2,8	2,8
13. Région bruxelloise	4,0	4,0	4,0

Adaptation des crédits aux besoins réels.

Prise en charge des travaux programmés par le Fonds des bâtiments scolaires de l'Etat.

ART. 12.31. — Dépenses de toute nature résultant de la gestion des immeubles de la Communauté française en copropriété.

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
123 Achats spécifiques	3,0	3,0	3,0

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS

A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise

ART. 41.30. — Hôpitaux, maisons de repos et centres de service commun intégrés. — Dotation annuelle au Fonds de construction d'institutions hospitalières et médico-sociales destinée à couvrir ses interventions dans les taux d'intérêts des emprunts et des dépenses résultant de l'octroi de sa garantie relative aux créances dont question à l'article 6bis, § 2, 2°, respectivement c et d, de la loi du 23 décembre 1963 sur les hôpitaux et maisons de repos.

21. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
412 Transferts de revenus aux institutions d'intérêt public soumises à la loi du 16 mars 1954 (autres que sécurité sociale et entreprises publiques)	490,0	372,4	340,0

ART. 41.31. — Maisons de repos et Centres de service commun intégrés. — Dotation annuelle au Fonds de construction d'institutions hospitalières et médico-sociales destinée à couvrir ses interventions dans les taux d'intérêts des emprunts et des dépenses résultant de l'octroi de sa garantie relative aux créances dont question à l'article 6bis, § 2, 2°, respectivement c et d, de la loi du 23 décembre 1963 sur les hôpitaux.

21. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
412 Transferts de revenus aux institutions d'intérêt public soumises à la loi du 16 mars 1954 (autres que sécurité sociale et entreprises publiques)	—	87,6	80,0

ART. 41.32. — Institutions pour handicapés. — Dotation annuelle au Fonds de construction d'institutions hospitalières et médico-sociales destinée à couvrir ses interventions dans les taux d'intérêts des emprunts et des dépenses résultant de l'octroi de sa garantie relative aux créances dont question à l'article 6bis, § 2, 2°, respectivement c et d, de la loi du 23 décembre 1963 sur les hôpitaux.

21. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
412 Transferts de revenus aux institutions d'intérêt public soumises à la loi du 16 mars 1954 (autres que sécurité sociale et entreprises publiques)	—	—	—

ART. 41.33. — Centres de santé. Subventions aux pouvoirs publics régionaux et locaux à titre d'intervention de la Communauté dans les charges d'intérêts d'emprunts contractés par ces pouvoirs auprès du Crédit communal de Belgique pour le financement de travaux (application de l'arrêté royal du 22 octobre 1959).

(Des avances de trésorerie sont autorisées à charge de régularisation ultérieure en vue de constituer les provisions éventuellement nécessaires afin d'assurer le paiement de l'intervention de la Communauté française aux échéances convenues).

Transferts de revenus aux provinces, communes et organismes assimilés

ART. 43.20. — Centres de santé. Subventions aux pouvoirs publics régionaux et locaux à titre d'intervention de la Communauté dans les charges d'intérêts d'emprunts contractés par ces pouvoirs auprès du Crédit communal de Belgique pour le financement de travaux (application de l'arrêté royal du 22 octobre 1959).

(Des avances de trésorerie sont autorisées à charge de régularisation ultérieure en vue de constituer les provisions éventuellement nécessaires afin d'assurer le paiement de l'intervention de la Communauté française aux échéances convenues).

21. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
434 Contributions pour charges d'intérêt	—	—	—

ART. 43.21. — Logements 3^e âge. — Subventions aux pouvoirs publics régionaux et locaux à titre d'intervention de la Communauté dans les charges d'intérêts d'emprunts contractés par ces pouvoirs auprès du Crédit communal de Belgique pour le financement de travaux (application de l'arrêté royal du 22 octobre 1959).

(Des avances de trésorerie sont autorisées à charge de régularisation ultérieure en vue de constituer les provisions éventuellement nécessaires afin d'assurer le paiement de l'intervention de la Communauté française aux échéances convenues).

21. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
	—	—	—

434 Contributions pour charges d'intérêt	40,0	40,0	31,0
--	------	------	------

ART. 43.22. — Crèches. — Subventions aux pouvoirs publics régionaux et locaux à titre d'intervention de la Communauté dans les charges d'intérêts d'emprunts contractés par ces pouvoirs auprès du Crédit communal de Belgique pour le financement de travaux (application de l'arrêté royal du 22 octobre 1959).

(Des avances de trésorerie sont autorisées à charge de régularisation ultérieure en vue de constituer les provisions éventuellement nécessaires afin d'assurer le paiement de l'intervention de la Communauté française aux échéances convenues.)

21. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
	—	—	—

434 Contributions pour charges d'intérêt	7,0	6,2	4,2
--	-----	-----	-----

ART. 43.23. — Sports. — Interventions dans les charges d'intérêts de l'emprunt contracté par l'intercommunale pour l'étude et la gestion de services publics pour la construction d'infrastructures à Mouscron :

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
	—	—	—

434 Contributions pour charges d'intérêt	20,2	4,0	—
--	------	-----	---

ART. 43.30. — Charges d'intérêts d'emprunts.

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
	—	—	—

434 Contribution pour charges d'intérêts	2,0	2,0	2,5
--	-----	-----	-----

Le crédit est destiné à assurer le paiement d'intérêts d'emprunts contractés pour réaliser des travaux d'infrastructure touristique sur le site des lacs de l'Eau d'Heure.

CHAPITRE 01

DIVERS

Non réparti économiquement

ART. 01.01. — Dépenses de toute nature en rapport avec la gestion des immeubles en propriété ou en copropriété.

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
	—	—	—

SECTION 39

PATRIMOINE CULTUREL

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

ART. 12.20. — Dépenses de toute nature relatives aux enquêtes et à l'organisation de réunions de colloques ou journées d'études.

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
	—	—	—

123 Achats spécifiques	14,8	11,2	0,1
----------------------------------	------	------	-----

— Journées d'études et colloques organisés par l'Administration.

— Convention ASBL SAICOM.

— Convention Corpus d'architecture rurale (CHAB UCL).

— Conventions Ensembles ruraux protégés.

— Conventions Atlas du sous-sol archéologique (ULB et ULg).

— Convention Forêt d'Anlier (GEVERU-ULB).

ART. 12.21. — Dépenses de toute nature relatives aux publications.

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
	—	—	—

123 Achats spécifiques	13,2	12,2	4,1
----------------------------------	------	------	-----

— Photos, plans et dessins et l'Inventaire du Patrimoine monumental.

— Catalogue Muséobus.

— Bulletin annuel de la Commission royale des Monuments et des Sites.

— Convention Musea Nostra (Crédit communal).

— Atlas du sous-sol archéologique.

— Convention Publication Fouilles place Saint-Lambert à Liège (ULg).

- Inventaire Logements ouvriers.
- Inventaire des gares.
- Projet Revue du Patrimoine.
- Publications, Etudes, Fagnes-Famenne, Pays de Herve et Condroz.
- Convention Publication Corpus d'Architecture rurale (SOLEDI).

ART. 12.23. — *Publicité, relations publiques, production et diffusion de matériel de promotion et d'information (imprimés, films, photos, matériel d'expositions, etc.).*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1989	1988	1987
123 Achats spécifiques . . .	1,5	0,7	0,1

- Matériel et imprimés pour expositions.
- Stand à la Foire de Libramont.
- Journée du patrimoine du Conseil de l'Europe.
- Prix biennuel de la Commission royale des Monuments et des Sites.

ART. 12.30. — *Dépenses de toute nature relatives à la conservation, la restauration et la mise en valeur du patrimoine culturel.*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1989	1988	1987
123 Achats spécifiques . . .	5,0	—	—

- Exposition muséobus.
- Musée-valise.
- Convention Barques de Pommeroeul.
- Stages Jeunesses du patrimoine architectural.
- Conventions et dépenses diverses.

12. Région de langue française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1989	1988	1987
123 Achats spécifiques . . .	5,0	17,5	16,5

- Restauration de tapisseries du Musée de Senefte.
- Convention ASBL Les Amis des Musées de Mons.
- Convention ASBL Château de Rochefort.
- Restauration du patrimoine mobilier.
- Actions dépenses diverses.

13. Région bruxelloise.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1989	1988	1987
123 Achats spécifiques . . .	—	3,0	6,0

ART. 12.31. — *Achat de revues et d'ouvrages spécialisés, relatifs à l'archéologie, l'histoire de l'art, la muséologie ou la protection du patrimoine culturel.*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1989	1988	1987
123 Achats spécifiques . . .	0,6	0,3	0,3

- Acquisition de publications des sociétés archéologiques.
- Achat d'ouvrages relatifs à l'histoire de l'art et à la muséologie.

ART. 12.32. — *Dépenses de toute nature relatives aux fouilles archéologiques.*

12. Région de langue française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1989	1988	1987
123 Achats spécifiques . . .	2,3	2,3	2,3

- SOS-Fouilles.
- Fouilles Musée de Mariemont.
- Fouilles diverses.

ART. 12.33. — *Protection et mise en valeur du patrimoine culturel, permanences d'information (dépenses de toute nature).*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1989	1988	1987
123 Achats spécifiques . . .	—	3,8	6,1

12. Région de langue française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1989	1988	1987
123 Achats spécifiques . . .	—	9,0	18,0

13. Région bruxelloise.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1989	1988	1987
123 Achats spécifiques . . .	—	3,0	3,1

ART. 12.34. — *Dépenses de toute nature résultant de l'organisation d'expositions temporaires au Musée de Mariemont.*

12. Région de langue française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1989	1988	1987
123 Achats spécifiques . . .	2,0	2,0	2,0

Musée de Mariemont — Catalogues-affiches, publicité, films, matériel didactique, transports et assurances pour la réalisation d'expositions temporaires.

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

ART. 33.01. — *Subventions aux associations en vue d'études et d'activités concernant la défense et la mise en valeur du patrimoine culturel.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
3332 Fins culturelles : institutions .	18,2	15,0	6,1

- Archives d'architecture moderne.
- Fondation de la Tapisserie de Tournai.
- ASBL Fondation du château de Seneffe (charges de la donation).
- ASBL Jeunesse du Patrimoine architectural (frais de fonctionnement).

- ASBL Patrimoine industriel Wallonie-Bruxelles.
- ASBL Association francophone des musées.
- ASBL Association royale du Patrimoine artistique.
- ASBL « Amis de l'UNESCO ».
- Exonération fiscale d'ASBL.
- Subventions diverses.

12. Région de langue française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
3332 Fins culturelles : institutions .	6,2	5,6	5,8

- ASBL Inter-Environnement-Wallonie.
- ASBL Promotion de l'environnement rural.
- ASBL Fondation rurale de Wallonie.
- ASBL Ecomusée du Centre.
- ASBL Compagnie du Canal du Centre.
- Subventions diverses.

13. Région bruxelloise.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
3332 Fins culturelles : institutions .	4,5	2,0	2,4

- ASBL Inter-Environnement-Bruxelles.
- ASBL Fonderie de Molenbeek.
- Subventions diverses.

ART. 33.02. — *Subventions aux cercles archéologiques, associations de cercles archéologiques et sociétés de recherche archéologique.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
3332 Fins culturelles : institutions .	0,8	—	—

— Association des cercles francophones d'histoire et d'archéologie.

— Fondation Egyptologique Reine Elisabeth.

— Fondation Assyriologique Georges Dossin.

12. Région de langue française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
3332 Fins culturelles : institutions .	4,3	2,8	—

Subventions aux cercles archéologiques de Wallonie.

13. Région bruxelloise.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
3332 Fins culturelles	1,0	0,6	—

Subventions aux cercles archéologiques de Bruxelles.

ART. 33.03. — *Subventions aux musées privés et associations de musées privés pour l'acquisition d'œuvres et la réalisation de travaux.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
3332 Fins culturelles : institutions .	14,6	2,1	2,1

— ASBL Musée en plein air du Sart-Tilman.

— ASBL Musée de la Photographie de Charleroi.

— ASBL Centre de la Gravure et de l'Image imprimée.

— ASBL Centre de la Céramique à Tourin-la-Grosse.

12. Région de langue française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
3332 Fins culturelles : institutions .	2,8	2,8	4,6

— Subventions aux musées privés et associations de musées privés de Wallonie du fait de la réalisation de travaux, de l'acquisition d'œuvres d'art et d'objets de collection et de l'achat de matériel (arrêté royal du 22 avril 1958).

ART. 33.04. — *Subventions aux organismes qui assurent une action éducative dans les musées.*

12. Région de langue française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
3332 Fins culturelles : institutions .	—	2,6	2,3

13. Région bruxelloise.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
3332 Fins culturelles : institutions .	1,0	1,0	1,0
— Subventions aux services éducatifs des musées royaux des Beaux-Arts de Belgique et des Musées royaux d'Art et d'Histoire.			

ART. 33.05. — *Subventions aux musées privés en raison de leurs activités scientifiques.*

12. Région de langue française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
3332 Fins culturelles : institutions .	2,9	4,1	0,4
— Musée de la vie wallonne à Liège.			
— Musée international du Carnaval et du Masque à Binche.			

13. Région bruxelloise.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
3332 Fins culturelles : institutions .	0,6	0,6	—
— ASBL Les Amis du Musée Horta.			
— ASBL Musée juif de Belgique.			

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENU
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise

ART. 43.11. — *Subventions aux musées publics et aux associations de musées publics.*

12. Région de langue française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
435 Autres contributions spécifiques	9,8	9,8	10,9
— Subventions aux musées publics et aux associations de musées publics du fait de la réalisation de travaux, de l'acquisition d'œuvres d'art et d'objets de collection et de l'achat de matériel (arrêté royal du 22 avril 1958).			

Transferts de revenus à l'enseignement libre

ART. 44.11. — *Subvention à l'Institut supérieur d'histoire de l'art et d'archéologie.*

13. Région bruxelloise.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
443 Contributions pour autres frais de fonctionnement de l'enseignement libre	—	—	—

SECTEUR AFFAIRES SOCIALES

SECTION 41

AFFAIRES GENERALES

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

ART. 12.01. — *Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunérations d'experts étrangers à l'Administration et prestations de tiers.*

21. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
121 Aide sociale	0,4	0,4	0,3
Aide sociale spéciale	0,8	0,7	0,9
Famille — Troisième âge	0,5	0,5	0,3
Protection de la jeunesse	2,5	2,5	2,6
Totaux	4,2	4,1	4,1

Le crédit couvre les frais occasionnés par les conseils consultatifs, commissions et chambres de recours, CPJ et expertises diverses.

ART. 12.51. — *Etudes et enquêtes.*

21. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
126 Coûts de prestations d'utilité collective effectuées par des tiers	—	3,3	15,0

ART. 12.70. — *Dépenses de toute nature en matière d'aide sociale, familiale et de troisième âge.*

21. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
123 Achats spécifiques	7,0	7,0	3,7

Interventions de toute nature en faveur d'expériences, d'initiatives et de travaux relatifs à l'aide sociale, familiale et au troisième âge.

ART. 12.71. — *Dépenses de toute nature dans le domaine de l'aide pénitentiaire et post-pénitentiaire.*

21. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1989	1988	1987
123 Achats spécifiques	6,0	2,1	—

Assistance aux personnes détenues préventivement.

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

ART. 33.01. — *Subsides à des organismes d'aide sociale, familiale et du troisième âge.*

21. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1989	1988	1987
3312 Aide sociale : institutions	8,6	13,6	10,9

Subventions afférentes à des expériences, des initiatives et des travaux dans le cadre de l'aide sociale, familiale et du troisième âge.

ART. 33.02. — *Subventions pour le financement de recherches dans le domaine des Affaires sociales.*

21. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1989	1988	1987
3312 Aide sociale : institutions	6,5	—	—

SECTION 42

AIDE SOCIALE

CHAPITRE I

DÉPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

ART. 12.60. — *Dépenses de toute nature en matière d'immigrés.*

21. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1989	1988	1987
123 Achats spécifiques	1,0	1,0	0,4

Le crédit comprend :

1. Intervention dans les frais de voyages de la famille, des travailleurs migrants (arrêté royal du 16 septembre 1966).

2. Frais généralement quelconques pour l'intégration des travailleurs migrants en vue de faciliter leur adaptation et d'améliorer la compréhension entre belges et étrangers.

3. Publication de brochures d'information en français ou dans les langues utilisées par des personnes immigrées.

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

ART. 33.15. — *Subsides aux organismes publics et privés développant des actions dans le domaine de l'accueil et de l'intégration des personnes immigrées.*

21. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1989	1988	1987
3363 Autres transferts : institutions	34,3	33,3	31,5

Subsides aux associations belges, belgo-immigrées et immigrées développant des actions favorisant l'accueil et l'intégration des immigrés (notamment cours de langue et de recyclage, formation pré-professionnelle, édition de publications, permanences d'accueil, etc.).

Subsides aux associations favorisant l'intégration des communautés immigrées par la mise à disposition de conseillers religieux ou moraux (arrêté de l'Exécutif du 11 mars 1983).

Subsides aux conseils consultatifs communaux pour immigrés.

ART. 33.16. — *Subsides aux études en vue de l'accueil des immigrés.*

21. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1989	1988	1987
3312 Aide sociale : institutions	—	1,0	—

ART. 33.17. — *Subsides à des organismes d'études, d'orientation et de coordination en matière sociale.*

21. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1989	1988	1987
3312 Aide sociale : institutions	4,3	4,3	3,4

Ces subsides couvrent les frais de fonctionnement d'organismes publics ou privés développant des activités d'études, de publications, de documentation, de formation, d'orientation et de coordination en matière sociale.

ART. 33.19. — *Subventions aux centres de service social.*

21. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
3312 Aide sociale : institutions	122,8	122,8	122,8

Octroi de subventions en faveur des activités exercées par le personnel qualifié des centres agréés (arrêté royal du 14 décembre 1978 — arrêté de l'Exécutif du 14 septembre 1987).

ART. 33.30. — *Subsides accordés aux CPAS en application de la convention entre le Ministère de la Communauté française et le Ministère de l'Emploi et du Travail en exécution de l'arrêté royal n° 25 du 24 mars 1982; transfert au fonds prévu à l'article 66.06 A créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur des centres publics d'aide sociale.*

21. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
3312 Aide sociale : institutions	—	—	10,7

SECTION 43

AIDE SOCIALE SPECIALISEE

CHAPITRE I

DÉPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

ART. 12.39. — *Dépenses de toute nature relatives à la prévention du handicap et à la promotion et l'intégration sociale des personnes handicapées.*

21. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
123 Achats spécifiques	—	—	—

Ce crédit budgétaire est reporté à l'article 33.05 de la même section.

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS

A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

ART. 33.04. — *Subsides à des organismes de réadaptation et des institutions d'accueil qui collaborent à l'action sociale à l'égard des handicapés sociaux.*

21. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
	47,7	47,7	47,2

Subventions aux organismes de réadaptation et d'accueil (post-pénitentiaire), aux maisons d'accueil pour jeunes femmes et institutions pour handicapés sociaux adultes (arrêté royal du 3 juillet 1970, arrêté royal du 12 novembre 1970, arrêtés de l'Exécutif du 11 octobre 1983 et 3 juillet 1987).

Convention avec l'Association des Maisons d'accueil.

ART. 33.05. — *Subsides à des associations relatives à la prévention des handicaps, à la promotion et à l'intégration sociale des handicapés.*

21. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
3312 Aide sociale : institutions	45,6	42,6	42,0

Initiatives relatives à la prévention des handicaps notamment l'aide précoce ainsi que l'accompagnement des personnes handicapées.

ART. 33.06. — *Subsides aux services destinés à intervenir au niveau des traitements, de l'éducation et de l'accompagnement des handicapés non hébergés en institutions.*

21. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
3312 Aide sociale : institutions	—	—	—

Transfert du crédit vers l'article 33.05, même section.

ART. 41.01. — *Transfert à un fonds spécial créé en vue du paiement des frais d'entretien et de traitement d'indigents belges et étrangers.*

21. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
3312 Aide sociale : institutions	202,0	202,0	252,0

Prise en charge des frais de traitement des indigents colloques, tuberculeux et cancéreux (loi du 27 juin 1956).

ART. 41.02. — *Transfert à un fonds de soins médico-socio-pédagogiques en vue de la subvention à la prise en charge de la personne handicapée.*

21. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
3312 Aide sociale : institutions	3 987,3	4 097,8	3 886,9

Crédit permettant de prendre en charge les frais de logement, d'entretien et d'éducation des handicapés (arrêté royal du 10 novembre 1967).

SECTION 44

FAMILLE

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

ART. 12.69. — *Propagande. — Frais de réceptions et de cérémonies. — Dépenses de toute nature.*

21. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
	—	—	—
123 Achats spécifiques	—	0,1	0,1

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

ART. 33.64. — *Subventions aux associations organisant des actions de toute nature en vue de promouvoir l'éducation familiale.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
	—	—	—
3312 Aide sociale : institutions	5,0	5,7	5,7

Interventions de toute nature en faveur d'initiatives en matière familiale (arrêté de l'Exécutif du 2 mars 1983).

ART. 33.65. — *Subsides à des organismes d'études, d'éducation, d'aide et de protection familiales, ainsi qu'aux centres de formation d'aides familiales et d'aides seniors.*

21. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
	—	—	—
3312 Aide sociale : institutions	1 295,0	1 181,4	1 115,6

Répartition :

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
	—	—	—

1. Subventions aux services d'aide aux familles et aux services d'aide aux personnes âgées	1 295,0	1 178,4	1 113,9
2. Subventions d'encouragement	—	2,5	1,5
3. Promotion du travail social en faveur des personnes âgées, entre autres le reclassement social et les loisirs	—	0,5	0,2

Totaux 1 295,0 1 181,4 1 115,6

Poste 1 : Crédit destiné aux activités des services d'aide aux familles et aux personnes agréées sur base des dispositions de l'arrêté de l'Exécutif du 30 mars 1983.

Postes 2 et 3 : Transfert des crédits vers l'article 33.01, section 41.

ART. 33.66. — *Subventions aux centres d'aide et d'information sexuelles, conjugales et familiales.*

21. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
	—	—	—
3312 Aide sociale : institutions	25,0	25,0	16,7

Crédit prévu au bénéfice des activités exercées par les membres de l'équipe pluridisciplinaire des 60 centres agréés.

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLICTransferts de revenus aux provinces,
communes et organismes assimilésART. 43.65. — *Subsides à des organismes d'études, d'éducation, d'aide et de promotion familiales.*

21. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
	—	—	—
435 Autres contributions spécifiques	439,6	368,9	276,7

Crédit destiné aux activités des services d'aide aux familles et aux personnes âgées agréées sur base des dispositions de l'arrêté de l'Exécutif du 30 mars 1983.

SECTION 45

PROTECTION DE LA JEUNESSE

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

ART. 12.29. — *Frais résultant de transfèrement, d'enquête et de surveillance de mineurs d'âge en application de la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse.*

21. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
	—	—	—
123 Achats spécifiques	8,0	8,0	7,0

Crédit nécessaire au paiement des frais de route et de séjour des délégués permanents et des délégués bénévoles des services sociaux des tribunaux de la jeunesse et des inspecteurs provinciaux.

ART. 12.32. — *Dépenses relatives à l'entretien des élèves confiés dans les établissements d'éducation et institutions publiques de l'Etat (y compris les frais de transfèrement, de correspondance, d'action en milieu ouvert, dont les frais de déplacement et d'indemnité de séjour des agents chargés de cette action). — Frais de réception, de nourriture et de séjour des stagiaires au Centre de formation de perfectionnement des cadres de l'Office de la protection de la jeunesse.*

21. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
123 Achats spécifiques	36,2	31,0	25,5

Frais de nourriture, argent de poche, frais pour fêtes, jeux et vacances, achat de livres classiques et d'articles de classe, articles d'habillement et de couchage, articles de propreté, lessivage et repassage du linge, coupe de cheveux des garçons et fonctionnement du salon de coiffure de l'Etablissement d'Observation et d'Education de l'Etat de Saint-Servais, articles pour le culte, frais médicaux et pharmaceutiques, cours par correspondance et cours spéciaux, articles pour les réfectoires, fréquentation des écoles du dehors, congés des mineurs en famille d'accueil.

ART. 12.34. — *Dépenses résultant de l'action de prévention générale des comités de protection de la jeunesse.*

21. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
123 Achats spécifiques	13,0	13,0	8,9

Missions des comités de protection de la jeunesse en matière de prévention générale et d'aide individuelle.

ART. 12.70. — *Dépenses de toute nature en matière de protection de la jeunesse.*

21. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
123 Achats spécifiques	9,4	12,0	7,0

Interventions de toute nature en faveur d'expériences et de travaux relatifs à la protection de la jeunesse.

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

ART. 33.02. — *Dédommagement à des mineurs de justice, victimes d'accidents survenus à l'occasion d'activités éducatives.*

21. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
3311 Aide sociale aux ménages	0,1	0,1	0,1

ART. 33.05. — *Subsides aux comités de patronage, à la Commission royale des Patronages de la Protection de la Jeunesse, aux œuvres collaborant à la protection de la jeunesse et aux œuvres s'occupant de l'adoption d'enfants.*

21. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
3311 Aide sociale aux institutions	155,3	157,0	142,8

Décomposition du crédit :

	(En milliers de francs)		
a) Divers			100
b) Œuvres s'occupant de l'adoption d'enfants			500
c) Œuvres s'occupant de l'encadrement des protuteurs			—
d) Œuvres collaborant à la protection de la jeunesse (application des dispositions de l'arrêté royal du 4 février 1981, <i>Moniteur belge</i> du 26 février 1981)			154 700
Total			155 300

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise

ART. 41.01. — *Dépenses résultant de l'action sociale.*

21. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
	—	—	—

410 Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise 182,6 182,6 164,2

Crédit destiné à être transféré à l'article 60.03.A du titre IV, section particulière, secteur Affaires sociales, du présent budget.

ART. 41.02. — *Subventions des mesures d'encadrement pour la protection de la jeunesse.*

21. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
	—	—	—

410 Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise 3 675,4 3 746,4 3 775,5

Crédit destiné à être transféré à l'article 60.03.A du titre IV, section particulière, secteur Affaires sociales, du présent budget.

SECTEUR SANTE

SECTION 51

AFFAIRES GENERALES

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

ART. 12.01. — *Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunérations d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers.*

21. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
	—	—	—
121 Dépenses générales de fonctionnement	9,0	5,3	1,5

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

ART. 33.01. — *Subventions pour la promotion de la recherche dans le domaine de la santé.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
	—	—	—
3332 Fins culturelles : institutions	11,0	—	—

Crédit destiné au financement de recherches dans le domaine de la santé.

SECTION 52

MEDECINE PREVENTIVE

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

ART. 12.30. — *Dépenses en matière de contrôle médico-sportif.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
	—	—	—
126 Coûts de prestations d'utilité collective effectuées par des tiers	12,0	10,0	11,0

(En millions de francs)

	1989	1988	1987
12. Région de langue française	9,0	7,5	8,0
13. Région bruxelloise	3,0	2,5	3,0
Totaux	12,0	10,0	11,0

Dépenses effectuées en vertu d'arrêtés réglementaires ou de contrats. Le crédit doit permettre de faire des études en matière de contrôle médico-sportif.

ART. 12.31. — *Analyses et flacons anti-dopage.*

21. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
	—	—	—
121 Dépenses générales de fonctionnement	2,4	2,4	1,2
123 Achats spécifiques	0,1	0,1	0,1
Totaux	2,5	2,5	1,3

ART. 12.32. — *Prophylaxie générale.*

21. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
	—	—	—
123 Achats spécifiques	23,7	23,7	23,7

— *Protection contre les maladies transmissibles et mesures d'urgence contre les épidémies.*

— *Prophylaxie des maladies vénériennes, intervention dans les frais de traitement.*

— *Fourniture gratuite du vaccin trivalent oreillons, rougeole, rubéole.*

ART. 12.40. — *Dépenses de toute nature destinées aux organismes éducatifs ou préventifs.*

21. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
	—	—	—
123 Achats spécifiques	—	—	—

Pour mémoire.

Montant transféré à l'article 33.02.

ART. 12.41. — *Secours sanitaire propagande.*

21. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
	—	—	—
123 Achats spécifiques	—	—	1,0

Montant transféré à la section 53 — articles 33.05 et 43.05.

ART. 12.42. — *Dépenses de toute nature en matière d'éducation sanitaire :*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
	—	—	—
123 Achats spécifiques	3,0	4,5	5,0

Achat de biens non durables et de services en matière d'éducation à la santé.

ART. 12.43. — *Dépenses de toute nature relatives aux centres de santé intégrés.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
	—	—	—
123 Achats spécifiques	—	5,0	—

Montant transféré à l'article 33.04.

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

ART. 33.01. — *Maladies sociales.*

21. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
	—	—	—
3322 Fins sanitaires : institutions .	5,0	5,0	5,5

Intervention dans les frais de traitement de certaines maladies dites « sociales », en ordre principal l'insuffisance rénale chronique et la cardiopathie congénitale, la phénylcétonurie et les autres aminoacidopathies.

ART. 33.02. — *Subventions aux organismes éducatifs et préventifs.*

21. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
	—	—	—
	140,0	151,0	153,5

Répartition :

1. Action anticancéreuse	20,0
2. Hygiène mentale : confédération des ligues de santé mentale	6,5
3. Lutte antituberculeuse	95,0
4. Dépistage des anomalies néo-natales	18,5

Poste 1 : Crédit destiné à subsidier le dépistage et la prophylaxie du cancer dans les centres anticancéreux universitaires et dans les centres régionaux fonctionnant sous contrôle des premiers.

Poste 2 : Subvention destinée à la Confédération des ligues de santé mentale pour couvrir les dépenses de fonctionnement de cette association résultant de ses activités de promotion de la psychiatrie ambulatoire et de prévention en santé mentale.

Poste 3 : Crédit destiné à subsidier :

- le secrétariat central;
- le fonctionnement des commissions sectorielles de coordination de la lutte contre la tuberculose;
- le dépistage et la prophylaxie de la tuberculose par les équipes socio-prophylactiques;
- la prémunition de la tuberculose au moyen de la vaccination BCG;
- les services itinérants de dépistage;
- le dépistage effectué dans les centres de santé dans le cadre de la tutelle universitaire.

Poste 4 : Subventions aux centres agréés de dépistage des anomalies congénitales métaboliques dont : phénylcétonurie, galactosémie, hypothyroïdie, etc.

ART. 33.03. — *Subventions aux organismes d'éducation sanitaire.*

21. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
	—	—	—
	80,0	70,0	65,0

Le crédit est destiné en ordre principal, à indemniser des actions et des campagnes d'éducation sanitaire et plus particulièrement dans le cadre de la lutte contre l'abus des drogues, d'alcool, du tabac et du bon usage des médicaments, etc.

ART. 33.04. — *Subventions aux centres de santé intégrés.*

21. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
	—	—	—
	5,0	—	—

Subsides de fonctionnement pour les centres de santé intégrés.

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise

ART. 41.01. — *Subsides à l'Office de la Naissance et de l'Enfance.*

21. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
	—	—	—

412 Transferts de revenus aux institutions d'intérêt public soumises à la loi du 16 mars 1954 (autres que sécurité sociale et entreprises publiques) 2 724,7 2 724,7 2 587,6

Décret du 30 mars 1983. — Arrêté royal du 28 janvier 1987 relatif au transfert des missions, des biens, des droits et obligations de l'Œuvre nationale de l'Enfance à la Communauté française, à la Communauté flamande et à la Communauté germanophone.

SECTION 53

MEDECINE CURATIVE

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

ART. 12.41. — *Dépenses de toute nature pour les soins à domicile.*

21. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
126 Coûts de prestations d'utilité collective effectuées par des tiers	—	—	—
	—	33,0	26,0

Montant transféré à l'article 33.06.

CHAPITRE II

INTERETS ET PERTES D'ENTREPRISES

Contributions aux charges d'intérêts
et aux pertes d'exploitation d'entreprises publiques

ART. 22.20. — *Déficit des hôpitaux psychiatriques de Mons et de Tournai.*

22. Région de langue française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
222 Contributions aux pertes d'exploitation d'entreprises publiques	—	—	—
	10,0	20,0	20,0

Intervention dans la couverture des déficits d'exploitation des hôpitaux psychiatriques de Mons et Tournai.

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

ART. 33.01. — *Subsides aux organismes extrahospitaliers de santé mentale.*

21. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
3322 Fins sanitaires : institutions .	241,1	241,1	238,1

Le crédit est nécessaire pour couvrir les frais de fonctionnement des services de santé mentale agréés.

ART. 33.02. — *Subsides aux centres de télé-accueil.*

21. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
3322 Fins sanitaires : institutions .	15,0	14,2	12,2

Le crédit permet une intervention dans les frais de fonctionnement des centres de télé-accueil agréés.

ART. 33.04. — *Subsides aux organismes d'études et d'expérimentations en santé mentale.*

21. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
126 Coûts de prestations d'utilité collective effectuées par des tiers	—	—	—
	20,0	24,3	24,3

Interventions financières de toute nature en faveur d'initiatives et d'expériences spécifiques dans le domaine de la santé mentale.

ART. 33.05. — *Subventions aux organismes de formation des ambulanciers.*

21. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
3322 Fins sanitaires : institutions .	—	0,5	—

ART. 33.06. — *Subventions en matière de soins à domicile.*

21. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
3322 Fins sanitaires : institutions .	50,0	—	—

Ce crédit est destiné à subsidier les dépenses nécessaires à l'organisation des soins de santé à domicile y compris l'application de l'arrêté royal du 22 décembre 1950 et de ses modifications ultérieures relatives à l'activité des services de soins à domicile en Communauté française et à Bruxelles.

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLICTransferts de revenus aux provinces, communes
et organismes assimilésART. 43.01. — *Subsides aux organismes extrahospitaliers de
santé mentale.*

21. Communauté française.

Classification économique :	1989	1988	1987
	—	—	—
436 Contributions à des fins géné- rales	118,1	118,1	121,1

Le crédit est nécessaire pour couvrir les frais de fonction-
nement des services de santé mentale agréés.ART. 43.05. — *Subventions aux organismes de formation des
ambulanciers.*

21. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
	—	—	—
436 Contributions à des fins géné- rales	—	0,5	—

(En milliers de francs)

Classification économique :

	1989	1988	1987
111 Salaire proprement dit . . .	59 859	58 716	57 571

dont :

— retenues veuves et orphelins . . .	3 816	3 757	3 730
— retenues sécurité sociale . . .	1 330	1 320	1 310
— retenues cotisations de soli- darité	1 825	1 820	1 790

Décomposition :

Traitements barémiques	30 766	30 266	29 698
Promotions de grade et augmenta- tions barémiques	65	64	63
Recrutement dans les limites des cadres	—	—	—
Création de services ou d'emplois nouveaux	—	—	—
Réductions pour départs et mises à la pension	—	—	—
Allocations de programmation . . .	1 850	1 845	1 806
Majoration index	—	—	—
Allocations pour fonctions supé- rieures	—	—	—
Allocations de foyer et de résidence	—	—	—
Majoration index	27 178	26 541	26 004

Totaux 59 859 58 716 57 571

SECTEUR CULTURE

SECTION 61

AFFAIRES GENERALES

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 1. — Salaires et charges sociales

ART. 11.03. — *Rémunérations du personnel actif et en
disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du
personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supé-
rieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour
accidents de travail — en ce compris le paiement de ces
indemnités à des membres de la famille de la victime en
cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires
réduits du personnel temporaire ou auxiliaire accidenté en
service).*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
	—	—	—
	68,1	66,8	65,5

(En milliers de francs)

Classification économique :

	1989	1988	1987
112 Allocations directes	5 912	5 812	5 178

Décomposition :

Pécule de vacances	1 950	1 925	1 895
Allocations familiales	2 036	2 011	1 981
Indemnités de naissance	—	—	—
Indemnités pour frais de dernière maladie et de funérailles	—	—	—
Indemnités pour accidents de travail	—	—	—
Majoration index	1 926	1 876	1 842

Totaux 5 912 5 812 5 178

113 Contributions patronales :

— aux assurances sociales	2 300	2 185	2 154
-------------------------------------	-------	-------	-------

Totaux généraux 68 071 66 713 65 443

Arrondis à 68 100 66 800 65 500

Index, application de l'arrêté royal du 27 novembre 1975
sur les fonctions spécialisées, traitements.

ART. 11.04. — *Allocations généralement quelconques au personnel de la Communauté française.*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1989	1988	1987
	—	—	—
111 Salaire proprement dit . . .	0,3	0,3	0,3

Cours et examens pour candidats bibliothécaires.

Indemnités des membres, fonctionnaires des différentes commissions.

§ 2. Achat de biens non durables et de services

ART. 12.01. — *Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunérations d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers.*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1989	1988	1987
	—	—	—
121 Dépenses générales de fonctionnement	5,2	5,2	6,4

Frais de séjour, jetons de présence et réquisitoires inhérents aux réunions des divers conseils et commissions dépendant de la Direction générale. — Rémunérations d'experts. — Honoraires d'avocats.

ART. 12.02. — *Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux — à l'exclusion des dépenses énergétiques — et dépenses d'entretien. — Fournitures de biens et services : frais de bureau, transport, impôts, rétributions, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration.*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1989	1988	1987
	—	—	—
121 Dépenses générales de fonctionnement	18,1	25,0	25,0

Fonctionnement de la direction générale, des locaux et des bâtiments, des trois centres extérieurs (centre culturel Marcel Hicter, Séroule, Rossignol), des cinq centres de lecture publique, de deux dépôts de matériel, de l'Académie royale de Langue et de Littérature françaises, des bureaux régionaux de l'Inspection — Transfert partiel de crédits à la section 37 (prise en charge par l'Infrastructure).

ART. 12.03. — *Dépenses de consommation énergétique : mazout, gaz, essence, électricité, charbon.*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1989	1988	1987
	—	—	—
121 Dépenses générales de fonctionnement	11,1	12,5	12,5

Crédit indispensable pour les dépenses en énergie des bibliobus, des centres de lecture publique, des trois centres extérieurs, des deux dépôts de matériel, de l'Académie royale de Langue et de Littérature françaises, des bureaux extérieurs de l'Inspection — Transfert partiel de crédits à la section 37 (prise en charge par l'Infrastructure).

ART. 12.04. — *Location d'installations mécanographiques.*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1989	1988	1987
	—	—	—
121 Dépenses générales de fonctionnement	0,5	2,3	2,3

Redevances locatives de matériel des dépôts et centres extérieurs — Transfert partiel de crédits à la section 37 (prise en charge par l'Infrastructure).

ART. 12.05. — *Indemnités généralement quelconques au personnel de la Communauté française pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de l'employeur dans le prix des abonnements sociaux).*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1989	1988	1987
	—	—	—
121 Dépenses générales de fonctionnement	0,3	0,3	0,3

Réquisitoires des fonctionnaires, membres des divers conseils et commissions.

ART. 12.20. — *Dépenses de toute nature relatives aux publications, imprimés, enquêtes et à l'organisation de réunions, de colloques ou journées d'études et à l'organisation d'activités culturelles interdisciplinaires.*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1989	1988	1987
	—	—	—
123 Achats spécifiques	33,6	21,8	12,0

Enquêtes et recherches en liaison avec des actions prioritaires dans le cadre de la Direction générale de la Culture; publications et imprimés de la direction générale en production ou coproduction; achat d'ouvrages; organisations de réunions, colloques ou journées d'études en Communauté française ou à l'étranger; soutien aux activités des services culturels provinciaux; soutien aux actions menées par le C.E.R.Ed.

ART. 12.21. — *Dépenses de toute nature relatives aux publications et imprimés.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
123 Achats spécifiques	—	3,6	3,6
Transfert à l'article 12.20.			

ART. 12.31. — *Frais de location relatifs à des immeubles appartenant à la Communauté française et affectés à des fins culturelles.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
123 Achats spécifiques	6,4	6,1	6,1

Exécution du règlement général de copropriété du contrat en vue de la **garantie totale des installations du Théâtre national** et travaux de nettoyage.

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

ART. 33.01. — *Subventions à l'ASBL « Centre d'animation permanente ».*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
3332 Fins culturelles : institutions	75,0	75,0	75,0

Mise à la disposition de la Communauté française d'animateurs et de chargés de mission. — Crédit nécessaire pour 1989.

ART. 33.03. — *Subventions à l'ASBL « Centre de rayonnement de la culture française ».*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
3332 Fins culturelles : institutions	6,6	4,6	2,6

Subvention pour le fonctionnement et pour les activités déployées par cet organisme.

ART. 33.04. — *Subvention à l'Association intercommunale culturelle de Bruxelles ASBL.*

13. Région bruxelloise.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
3332 Fins culturelles : institutions	3,5	3,5	2,5

Subvention octroyée à cet organisme qui subsidie les associations francophones pluralistes des communes à facilités et de la périphérie.

ART. 33.06. — *Subventions aux activités culturelles en faveur des enfants des militaires de la Communauté française stationnés en Allemagne.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
3332 Fins culturelles : institutions	6,4	6,0	6,0

Crédit nécessaire pour 1989. Intervention dans le fonctionnement, dans la rémunération des animateurs et pour la coordination des activités.

ART. 33.07. — *Subventions aux activités culturelles pluridisciplinaires.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
3332 Fins culturelles : institutions	13,7	14,7	—

Crédit nécessaire pour soutenir les activités culturelles interdisciplinaires déployées dans la Communauté française.

ART. 33.40. — *Subventions aux maisons de la culture, centres et foyers culturels : fonctionnement et intervention dans la rémunération des animateurs et de la coordination de leurs activités.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
3332 Fins culturelles : institutions	173,5	165,7	—
11. Communauté française	—	—	—
12. Région de langue française	155,6	147,5	—
13. Région bruxelloise	17,9	16,0	—

Application de l'arrêté royal du 5 août 1970 — Crédit nécessaire pour l'année 1989 — Intervention dans le fonctionnement, dans la rémunération des animateurs et pour la coordination des activités.

ART. 33.41. — *Subvention à l'ASBL Centre culturel de la Communauté française le Botanique.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
3332 Fins culturelles : institutions .	67,6	66,5	—

Crédit indispensable pour le Centre culturel de la Communauté française le Botanique. — Frais de fonctionnement. — Dépenses de personnel. — Activités de diffusion culturelles.

ART. 33.42. — *Subvention à l'ASBL Palais des Beaux-Arts de Charleroi.*

12. Région de langue française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
3332 Fins culturelles : institutions .	35,0	35,0	—

Reprise partielle des activités du Palais des Beaux-Arts de Charleroi.

ART. 33.43. — *Subvention extraordinaire aux centres culturels.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
3332 Fins culturelles : institutions .	5,5	4,5	—
11. Communauté française . . .	—	—	—
12. Région de langue française .	3,7	3,7	—
13. Région bruxelloise	1,8	0,8	—

SECTION 62

PROMOTION ET DIFFUSION ARTISTIQUES

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. — *Achat de biens non durables et de services*

ART. 12.20. — *Dépenses de toute nature relatives aux enquêtes et à l'organisation de réunions, colloques et journées d'études et à l'organisation d'activités culturelles interdisciplinaires.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
123 Achats spécifiques	0,5	4,0	1,0

Enquêtes liées à la promotion et à la diffusion artistiques.

ART. 12.21. — *Dépenses de toute nature relatives aux publications et imprimés.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
123 Achats spécifiques	0,3	0,7	0,7

Crédit nécessaire pour les publications ayant trait à la promotion et la diffusion artistiques.

ART. 12.30. — *Dépenses de toute nature relatives au fonctionnement du Centre du Botanique.*

11. Communauté française

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
123 Achats spécifiques	—	—	—

ART. 12.35. — *Dépenses de toute nature relatives à la création, à la diffusion, la décentralisation et l'animation artistiques et culturelles.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
123 Achats spécifiques	49,6	49,6	58,6
11. Communauté française . . .	16,0	41,0	20,4
12. Région de langue française .	27,6	6,0	30,7
13. Région bruxelloise	6,0	2,6	7,5

Initiatives diverses dans le cadre de la création, la diffusion de la chanson française, les tournées Art et Vie, la décentralisation, la diffusion et l'animation dans les centres culturels.

ART. 12.40. — *Dépenses de toute nature relatives à la promotion, à la recherche, à la création et à la diffusion théâtrales.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
123 Achats spécifiques	5,2	5,2	17,9
11. Communauté française . . .	5,2	5,2	10,9
12. Région de langue française .	—	—	3,8
13. Région bruxelloise	—	—	3,2

Initiatives diverses dans le cadre de la promotion, de la recherche, de la création et de la diffusion théâtrales.

ART. 12.50. — *Dépenses de toute nature relatives à la musique et à la danse.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
123 Achats spécifiques	0,4	0,5	0,6
11. Communauté française . . .	0,4	0,5	0,4
12. Région de langue française .	—	—	0,2
13. Région bruxelloise	—	—	—

Dépenses de toute nature relatives au fonctionnement du service, en ce compris l'achat de documentation spécialisée pour le service et la gestion des pianos appartenant au département.

ART. 12.51. — *Dépenses de toute nature relatives à la préparation de l'année européenne de la musique.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
123 Achats spécifiques . . .	—	—	—

ART. 12.60. — *Dépenses de toute nature relatives à la promotion, à la recherche, à l'animation et à la création en matière d'art plastique.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
123 Achats spécifiques . . .	8,4	6,4	6,9
11. Communauté française . .	5,0	3,0	3,5
12. Région de langue française .	2,4	2,4	2,4
13. Région bruxelloise . . .	1,0	1,0	1,0

Initiatives diverses dans le cadre de la promotion, la recherche, l'animation et la création en matière d'art plastique.

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Autres subventions aux entreprises

ART. 32.01. — *Subvention au Théâtre national.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
322 Autres subventions aux entreprises privées	134,0	134,0	128,0

Subvention au Théâtre national. — Application de l'arrêté royal du 9 octobre 1957. — Augmentation des coûts salariaux et des frais découlant des activités.

ART. 32.02. — *Subventions aux compagnies et théâtres professionnels conventionnés avec le Ministère de la Communauté française.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
322 Autres subventions aux entreprises privées	249,5	249,6	245,2
11. Communauté française . . .	94,3	93,5	99,6
12. Région de langue française .	49,8	50,8	47,8
13. Région bruxelloise . . .	105,4	105,3	97,8

Application des conventions théâtrales.

ART. 32.03. — *Subventions aux compagnies et théâtres professionnels non conventionnés avec le Ministère de la Communauté française.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
322 Autres subventions aux entreprises privées	96,2	100,4	83,4
11. Communauté française . . .	6,8	6,8	6,8
12. Région de langue française .	57,6	61,8	51,8
13. Région bruxelloise . . .	31,8	31,8	24,8

Subventions afin de permettre le fonctionnement de l'activité théâtrale.

ART. 32.04. — *Subventions aux jeunes compagnies professionnelles. — Aide à la première création.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
322 Autres subventions aux entreprises privées	38,5	38,5	34,5
11. Communauté française . . .	38,5	38,5	—
12. Région de langue française .	—	—	17,0
13. Région bruxelloise . . .	—	—	17,5

Subventions en faveur des démarches de recherches, essais et expérimentations en matière théâtrale. — Mesures d'encouragement en faveur du jeune théâtre.

ART. 32.05. — *Subventions aux compagnies et théâtres pour l'enfance et la jeunesse agréée dans le cadre du décret du 25 juin 1973.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
322 Autres subventions aux entreprises privées	53,7	52,7	42,2

Application du décret du 25 juin 1973.

ART. 32.06. — *Subventions aux compagnies et théâtres professionnels et semi-professionnels pour l'enfance et la jeunesse.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
322 Autres subventions aux entreprises privées	17,8	17,8	23,3

Subventions afin de permettre le fonctionnement de l'activité théâtrale ainsi que celui des Centres dramatiques pour l'Enfance et la Jeunesse.

ART. 32.07. — *Subventions au théâtre-action.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1989	1988	1987
	—	—	—
322 Autres subventions aux entreprises privées	28,1	28,1	25,1

Crédits nécessaires pour une aide efficace au théâtre-action.

ART. 32.08. — *Subventions aux théâtres dialectal et folklorique.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1989	1988	1987
	—	—	—
322 Autres subventions aux entreprises privées	7,2	7,2	7,5
11. Communauté française	0,6	0,6	0,9
12. Région de langue française	2,7	2,7	2,7
13. Région bruxelloise	3,9	3,9	3,9

Subvention au Théâtre du Trianon, au Théâtre de Toone, Atelier théâtral M. Hicter et Al Botroul.

ART. 32.09. — *Subventions aux théâtres universitaires, semi-professionnels et amateurs.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1989	1988	1987
	—	—	—
322 Autres subventions aux entreprises privées	5,1	6,6	6,0

Crédit nécessaire aux activités des compagnies non professionnelles.

ART. 33.01. — *Subventions et secours à des étudiants, à des artistes, à leurs ayants droit et aux organismes philanthropiques s'occupant des artistes.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1989	1988	1987
	—	—	—
3332 Fins culturelles : institutions	3,6	3,6	3,0

ART. 33.02. — *Subvention à la Maison du Spectacle ASBL.*

13. Région bruxelloise.

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1989	1988	1987
	—	—	—
3332 Fins culturelles : institutions	1,7	1,7	1,4

ART. 33.03. — *Subsides aux associations, aux artistes et aux activités de promotion, création, diffusion, décentralisation et animation artistiques et culturelles.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1989	1988	1987
	—	—	—
3332 Fins culturelles : institutions	6,2	8,2	—

Crédit nécessaire à la promotion de l'activité artistique pluridisciplinaire.

ART. 33.10. — *Subventions aux festivals d'art dramatique et à la décentralisation théâtrale.*

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1989	1988	1987
	—	—	—
3332 Fins culturelles : institutions	7,0	6,5	7,6
11. Communauté française	3,7	3,5	4,0
12. Région de langue française	3,3	3,0	3,6

Subventions en faveur des festivals d'art dramatique (arrêtés royaux des 1^{er} août 1964 et 18 novembre 1965).

ART. 33.11. — *Subventions aux associations de promotion théâtrale.*

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1989	1988	1987
	—	—	—
3332 Fins culturelles : institutions	13,6	12,1	11,3
11. Communauté française	11,1	9,6	6,8
12. Région de langue française	2,5	2,5	4,5

Subventions à l'ASBL Chambre de langue française des théâtres pour l'enfance et la jeunesse, à l'Interfédérale du théâtre amateur, à l'ASBL Atelier des Arts, au Centre de Recherche et de Formation théâtrale de Wallonie.

ART. 33.12. — *Subvention aux activités de promotion, de recherche, de création et de diffusion artistiques.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1989	1988	1987
	—	—	—
3332 Fins culturelles : institutions	14,5	15,5	—

Subventions aux activités non récurrentes.

ART. 33.13. — *Subventions aux sections francophones des centres belges d'organisations internationales de théâtre.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1989	1988	1987
	—	—	—
3332 Fins culturelles : institutions	0,5	0,5	0,5

Subventions au Centre belge de l'Institut international du Théâtre, et à la section francophone du Centre belge de l'Unima.

ART. 33.14. — *Subventions aux fédérations de Théâtre amateur et aux Associations de promotion du théâtre amateur, festivals et concours de théâtre amateur.*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1989	1988	1987
3332 Fins culturelles : institutions .	5,2	4,2	—

ART. 33.20. — *Subventions à la musique, à l'art lyrique au théâtre musical, au jazz et à la chanson.*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1989	1988	1987
3332 Fins culturelles : institutions .	501,1	495,2	489,9
11. Communauté française . .	15,8	15,8	17,9
12. Région de langue française .	483,3	478,1	470,9
13. Région bruxelloise . . .	2,0	1,3	1,1

Subventions en faveur des initiatives diverses dans le cadre de la promotion de la musique, de l'art lyrique. — Aide aux créations musicales, aux productions discographiques, à l'édition de revues spécialisées, aux stages et formations pour professionnels. — Subventions en faveur de l'Orchestre des Jeunes de la Communauté française de Belgique, de l'Orchestre de Chambre de Wallonie, de l'Opéra royal de Wallonie, de l'Orchestre philharmonique de Liège, du Centre de Recherche et de Formation musicales de Wallonie.

ART. 33.21. — *Subventions à la danse et aux festivals chorégraphiques. — Aide aux compagnies expérimentales et à la création.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1989	1988	1987
3332 Fins culturelles : institutions .	97,8	96,3	96,3
11. Communauté française . .	11,5	10,0	10,0
12. Région de langue française .	85,3	85,3	85,3
13. Région bruxelloise . . .	1,0	1,0	1,0

Subventions en faveur des initiatives diverses dans le domaine de la danse. Subvention en faveur du Ballet royal de Wallonie.

ART. 33.22. — *Subventions aux manifestations et groupes folkloriques reconnus.*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1989	1988	1987
3332 Fins culturelles : institutions .	2,0	2,7	3,0

Décret du 26 mai 1981 instituant le Conseil supérieur des Arts et Traditions populaires et du Folklore : subventions aux manifestations et groupes folkloriques reconnus.

ART. 33.23. — *Subventions aux associations de promotion musicales, lyriques et chorégraphiques.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1989	1988	1987
3332 Fins culturelles : institutions .	32,1	28,8	31,0
11. Communauté française . .	17,1	13,8	16,1
12. Région de langue française .	11,6	11,6	11,7
13. Région bruxelloise . . .	3,4	3,4	3,2

Subventions aux Jeunesses musicales et au Conseil de la Musique. — Subventions aux associations et initiatives diverses de promotion musicale, lyrique et chorégraphique.

ART. 33.24. — *Subvention à des activités, animations, formations musicales destinées aux non professionnels.*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1989	1988	1987
3332 Fins culturelles : institutions .	0,2	—	—

ART. 33.25. — *Subventions aux festivals de musique, d'art lyrique et chorégraphique et à la décentralisation musicale.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1989	1988	1987
3332 Fins culturelles : institutions .	19,8	19,9	13,2
11. Communauté française . .	11,4	11,4	4,6
12. Région de langue française .	8,0	8,1	8,0
13. Région bruxelloise . . .	0,4	0,4	0,6

Subventions aux festivals d'art musical, lyrique et chorégraphique. — Subventions à la décentralisation musicale.

ART. 33.30. — *Subventions aux artistes, aux établissements publics, associations et organismes de création et de diffusion des arts plastiques et graphiques.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1989	1988	1987
3332 Fins culturelles : institutions .	35,0	29,1	29,4
11. Communauté française . .	13,2	11,5	11,8
12. Région de langue française .	12,7	10,3	10,3
13. Région bruxelloise . . .	9,1	7,3	7,3

Subventions pour la création et le fonctionnement des centres d'art plastique contemporain de Wallonie. — Subventions à des artistes, à des associations artistiques et groupements artistiques pour leur permettre de poursuivre leurs activités en faveur des arts plastiques.

Subventions à des organismes locaux en vue de manifestations artistiques ponctuelles.

Aides et subventions diverses en faveur de la bande dessinée.

Subventions à des initiatives diverses en faveur des arts plastiques et graphiques.

ART. 33.40. — *Subventions aux maisons de la culture, centres et foyers culturels : fonctionnement et intervention dans la rémunération des animateurs et de la coordination de leurs activités.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
3332 Fins culturelles : institutions .	—	—	147,9
11. Communauté française . .	—	—	—
12. Région de langue française .	—	—	132,5
13. Région bruxelloise . . .	—	—	15,4

ART. 33.41. — *Subvention à l'ASBL Centre culturel de la Communauté française Le Botanique.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
3332 Fins culturelles : institutions .	—	—	62,4

ART. 33.42. — *Subvention à l'ASBL Palais des Beaux-Arts de Charleroi.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
3332 Fins culturelles : institutions .	—	—	34,0

CHAPITRE 01

DIVERS

Non réparti économiquement

ART. 01.05. — *Intervention exceptionnelle dans les dépenses relatives à l'Année européenne de la Musique.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
Non réparti économiquement . .	—	—	—

SECTION 63

LECTURE PUBLIQUE ET PROMOTION DES LETTRES

CHAPITRE I

DÉPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. — Achat de biens non durables et de services

ART. 12.20. — *Dépenses de toute nature relatives aux publications, imprimés, enquêtes et à l'organisation de réunions, colloques ou journées d'études et à l'organisation d'activités culturelles pluridisciplinaires.*

11. Communauté française

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
123 Achats spécifiques . . .	0,5	1,0	1,0
Prise en charge du traitement d'un terminologue.			

ART. 12.21. — *Dépenses de toute nature relatives aux publications et imprimés.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
123 Achats spécifiques . . .	0,3	1,6	1,6

ART. 12.30. — *Service de la lecture publique : dépenses courantes relatives à l'organisation ou à la promotion de la lecture publique, à l'initiative de la Communauté française ou avec son aide.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
123 Achats spécifiques . . .	1,0	1,0	35,9
11. Communauté française . .	1,0	1,0	5,5
12. Région de langue française .	—	—	23,8
13. Région bruxelloise . . .	—	—	6,6

Maintien d'une convention et de la participation à la Foire du Livre de Bruxelles.

ART. 12.31. — *Service de la lecture publique : dépenses courantes relatives à l'achat d'ouvrages, de revues, d'enregistrements pour les bibliothèques et les centres de lecture publique.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
123 Achats spécifiques . . .	11,3	12,5	12,5
11. Communauté française . .	3,5	3,7	3,7
12. Région de langue française .	6,7	7,7	7,7
13. Région bruxelloise . . .	1,1	1,1	1,1

ART. 12.32. — *Service de la lecture publique. — Informatique : Dépenses de toute nature relatives aux frais de fonctionnement informatique, sous forme d'échanges dans le cadre du réseau de la lecture publique (décret du 28 février 1978).*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
123 Achats spécifiques . . .	2,0	2,0	—

ART. 12.40. — *Service de la promotion des lettres : dépenses courantes relatives à la promotion et à la diffusion des lettres.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
123 Achats spécifiques . . .	13,0	13,5	10,3
11. Communauté française . .	13,0	13,5	10,3
12. Région de langue française .	—	—	—
13. Région bruxelloise	—	—	—

L'article servira aux acquisitions de livres littéraires d'auteurs belges de langue française et au soutien ponctuel de manifestations littéraires en faveur de nos auteurs.

ART. 12.41. — *Service de la Langue française. — Dépenses de toute nature relatives à la promotion et à la diffusion de la langue française.*

11. Communauté française

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
123 Achats spécifiques	—	—	—
	0,7	1,0	1,0

Crédit indispensable pour permettre au Service de la Langue française de faire face à ses dépenses de documentation et de répondre à des demandes ponctuelles urgentes.

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

ART. 33.01. — *Subventions aux bibliothèques (loi du 17 décembre 1921), aux associations, aux organismes de diffusion de la lecture publique. — Prix des bibliothèques publiques et du jeu éducatif.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
3332 Fins culturelles : institutions	11,0	11,0	19,0
11. Communauté française . . .	2,7	2,7	2,7
12. Région de langue française . .	6,0	6,0	14,0
13. Région bruxelloise	2,3	2,3	2,3

ART. 33.02. — *Subventions-traitements allouées aux services publics de la lecture reconnus en application du décret du 28 février 1978.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
3332 Fins culturelles : institutions .	18,3	16,6	5,5
12. Région de langue française . .	18,3	16,6	5,5

ART. 33.03. — *Subventions aux services publics de la lecture au sein de la Communauté française dans le cadre du décret du 28 février 1978.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
3332 Fins culturelles : institutions .	34,3	29,5	28,1
11. Communauté française . . .	11,6	11,3	11,3
12. Région de langue française . .	22,7	18,2	16,8

ART. 33.04. — *Subvention « Convention » destinée à développer un centre de documentation.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
3332 Fins culturelles : institutions .	3,1	3,2	—
11. Communauté française . . .	3,1	3,2	—
12. Région de langue française . .	—	—	—

ART. 33.05. — *Subventions « contrats-programmes » allouées à certaines bibliothèques en vue de l'application du décret du 28 février 1978 organisant le service public de la lecture.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
3332 Fins culturelles : institutions .	7,3	6,5	—
12. Communauté française . . .	5,4	4,6	—
13. Région de langue française . .	1,9	1,9	—

ART. 33.21. — *Lettres françaises.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
3332 Fins culturelles : institutions .	62,0	64,0	52,3
11. Communauté française . . .	62,0	64,0	52,3

Subventions et bourses aux écrivains. — Subventions à l'édition littéraire. — Salaires et budget de fonctionnement des archives et Musée de la Littérature, et à l'ASBL Promotion des Lettres de Langue française (anciennement sur l'article 12.40.11). — Politique patrimoniale de réédition. — Aide à la traduction de nos œuvres. — Aide aux revues littéraires de dimension communautaire. — Publications en rapport avec l'histoire littéraire. — Préparation du centenaire du symbolisme. — Institutions littéraires diverses.

ART. 32.22. — *Lettres wallonnes.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
3332 Fins culturelles : institutions .	1,5	1,5	1,2
12. Région de langue française . .	1,5	1,5	1,2

Subventions à des revues et à des publications littéraires dialectales. — Travail sur la variation dialectale. — Dictionnaires.

ART. 33.23. — *Subventions aux publications de l'Académie royale de Langue et de Littérature françaises et au Fonds national de la Littérature.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
3332 Fins culturelles : institutions .	1,9	2,1	2,5
11. Communauté française . . .	1,9	2,1	2,5

Crédit nécessaire pour l'aide aux publications ordinaires de l'Académie royale de Langue et de Littérature françaises ainsi qu'au Fonds national de la Littérature (application de la loi du 18 août 1947).

ART. 33.24. — *Subventions aux activités du Service de la langue française.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
3332 Fins culturelles : institutions .	5,0	5,0	5,0
11. Communauté française . . .	5,0	5,0	4,0

Aides aux revues scientifiques de langue française. — Subventions des Associations de défense et de promotion de la langue et de la culture française. — Actions de sensibilisation. — Participation au réseau de néologie et de terminologie. — Création d'outils pédagogiques et de collections linguistiques. — Aides aux industries de la langue.

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de revenus aux provinces, communes et organismes assimilés

ART. 43.01. — *Subventions aux bibliothèques reconnues (loi du 17 octobre 1921).*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
435 Autres contributions spécifiques	20,6	20,6	15,6
12. Région de langue française .	14,6	14,6	9,6
13. Région bruxelloise . . .	6,0	6,0	6,0

ART. 43.02. — *Subventions-traitements allouées aux services publics de la lecture reconnus en application du décret du 28 février 1978.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
435 Autres contributions spécifiques	148,5	128,5	80,5
12. Région de langue française .	130,5	116,5	68,5
13. Région bruxelloise . . .	18,0	12,0	12,0

ART. 43.03. — *Subventions « contrats-programmes » à certaines bibliothèques en vue de l'application du décret du 28 février 1978, organisant le service public de la lecture.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
435 Autres contributions spécifiques	29,2	29,2	—
12. Région de langue française .	21,7	21,7	—
13. Région bruxelloise . . .	7,5	7,5	—

ART. 43.04. — *Subventions « conventions » destinées à développer certaines sections spécialisées de bibliothèques reconnues dans le cadre du décret du 28 avril 1978.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
12. Région de langue française .	3,0	3,0	—

SECTION 64

JEUNESSE ET EDUCATION PERMANENTE

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

ART. 12.20. — *Dépenses de toute nature relatives aux publications, imprimés, enquêtes et à l'organisation de réunions colloques ou journées d'études.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
123 Achats spécifiques . . .	0,5	4,8	2,3

Crédit nécessaire pour la production ou co-production de publications et imprimés et à l'organisation de réunions, colloques ou journées d'études.

Poursuite des enquêtes.

Transfert vers l'article 12.20.11 de la section 61.

ART. 12.21. — *Dépenses de toute nature relatives aux publications et imprimés.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
123 Achats spécifiques . . .	—	—	—

Transfert à l'article 12.20.

ART. 12.30. — *Service de la Jeunesse, dépenses de toute nature relatives aux activités du service.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
123 Achats spécifiques	3,0	3,0	4,1
11. Communauté française . . .	3,0	3,0	4,1

Crédit nécessaire pour permettre des initiatives du Service et notamment des collaborations avec des partenaires extérieurs.

ART. 12.31. — *Service de la Jeunesse, dépenses de toute nature relatives aux activités propres du C.J.E.F. sur proposition de son bureau ou de son assemblée plénière.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
123 Achats spécifiques	1,3	1,3	1,1

Recherches, actions, publications, activités croissantes du Conseil de la Jeunesse d'expression française.

ART. 12.40. — *Service de l'Éducation permanente, dépenses de toute nature relatives aux activités du service.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
123 Achats spécifiques	5,1	5,1	20,5
11. Communauté française . . .	5,1	4,7	4,0
12. Région de langue française .	—	0,2	10,9
13. Région bruxelloise	—	0,2	5,6

Initiatives propres du service ou en co-production avec les organisations d'éducation permanente.

ART. 12.41. — *Dépenses de toute nature relatives à la réalisation d'un programme d'éducation à la réalité multiculturelle de la Communauté.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
123 Achats spécifiques	0,3	0,3	0,9

Initiatives propres du service ou en co-production avec les organisations d'éducation permanente sur des programmes d'éducation à la réalité multiculturelle de la Communauté française.

ART. 12.50. — *Service de la formation des animateurs socio-culturels : dépenses de toute nature relatives aux activités du service et aux coopérations à des activités d'institutions et d'organismes culturels en matière de formation.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
123 Achats spécifiques	5,5	10,5	12,5
11. Communauté française . . .	5,5	8,8	10,8
12. Région de langue française .	—	1,2	1,2
13. Région bruxelloise	—	0,5	0,5

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses des initiatives propres ou en coresponsabilité avec des institutions et organismes culturels en matière de formation à l'animation et action culturelle.

ART. 12.70. — *Dépenses de toute nature en matière culturelle relatives au 3^e âge (pour mémoire).*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
123 Achats spécifiques	—	—	—

Pour mémoire.

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

ART. 33.01. — *Subventions aux organisations de jeunesse (décret du 20 juin 1980).*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
3332 Fins culturelles : institutions .	182,2	174,8	170,3

Décret du 20 juin 1980.

ART. 33.02. — *Subventions aux centres de jeunes : fonctionnement et intervention dans la rémunération des animateurs.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
3332 Fins culturelles : institutions .	103,4	99,9	99,4
12. Région de langue française .	79,4	77,4	76,4
13. Région bruxelloise	24,0	22,5	23,0

Application stricte du calcul des subventions conformément à l'arrêté royal du 22 octobre 1971.

ART. 33.03. — *Subventions à des activités de promotion de la jeunesse à l'initiative d'organisations de jeunesse (décret du 20 juin 1980) et des centres de jeunes ou dans le cadre des contrats-programmes avec des initiateurs d'actions en faveur de la jeunesse (après avis).*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1989	1988	1987
3332 Fins culturelles : institutions .	13,5	15,5	10,0
11. Communauté française . .	9,7	11,7	6,7
12. Région de langue française .	2,4	2,4	1,7
13. Région bruxelloise . . .	1,4	1,4	1,6

Subventions à des organismes de jeunesse et centres de jeunes pour des activités extraordinaires ponctuelles ou pour des activités liées à des contrats-programmes de durée déterminée (conventions).

ART. 33.10. — *Subventions pour la formation des animateurs socio-culturels.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1989	1988	1987
3332 Fins culturelles : institutions .	44,4	40,4	38,4
11. Communauté française . .	32,0	28,0	26,0
12. Région de langue française .	11,3	11,3	11,3
13. Région bruxelloise . . .	1,1	1,1	1,1

Ce crédit est destiné à soutenir et à promouvoir les actions de formation des cadres ou d'animateurs des organisations ou institutions culturelles.

ART. 33.11. — *Subventions aux organisations générales, régionales et locales d'éducation permanente reconnues (fonctionnement et intervention dans la rémunération des animateurs) selon le décret du 8 avril 1976.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1989	1988	1987
3332 Fins culturelles : institutions .	304,9	294,3	273,2
11. Communauté française . .	226,5	221,6	197,5
12. Région de langue française .	57,9	54,5	56,3
13. Région bruxelloise . . .	20,5	18,2	19,4

Application du décret du 8 avril 1976.

ART. 33.12. — *Fonds de promotion socio-culturelle des travailleurs : première et deuxième tranches du fonds créé par l'article 12 du décret du 8 avril 1976. — Subventions aux organisations de promotion socio-culturelle des travailleurs.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1989	1988	1987
3332 Fins culturelles : institutions .	133,8	124,8	119,8
11. Communauté française . .	31,3	30,7	24,6
12. Région de langue française .	91,4	85,5	84,9
13. Région bruxelloise . . .	11,1	8,6	10,3

Application de l'article 12 du décret du 8 avril 1976.

ART. 33.13. — *Subventions aux centres d'expression et de créativité : fonctionnement et intervention dans la rémunération des animateurs.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1989	1988	1987
3332 Fins culturelles : institutions .	38,5	38,5	38,5
12. Région de langue française . .	25,8	25,8	25,8
13. Région bruxelloise . . .	12,7	12,7	12,7

Statu quo.

ART. 33.14. — *Subventions à des activités d'éducation permanente ou de développement communautaire réalisées à l'initiative d'organisations reconnues ou en exécution d'un contrat-programme.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1989	1988	1987
3332 Fins culturelles : institutions .	62,8	56,0	35,0
11. Communauté française . .	20,1	18,3	6,1
12. Région de langue française .	20,8	17,8	10,4
13. Région bruxelloise . . .	21,9	19,9	18,5

ART. 33.15. — *Subventions aux organisations communautaires et régionales dans le domaine des loisirs culturels en général ainsi qu'aux activités extraordinaires réalisées par des groupements en ce domaine.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1989	1988	1987
3332 Fins culturelles : institutions .	34,9	34,6	35,4
11. Communauté française . .	14,7	14,8	15,4
12. Région de langue française .	17,3	17,2	16,7
13. Région bruxelloise . . .	2,9	2,6	3,3

Subventions dans le cadre de l'arrêté royal du 16 juillet 1971 et de l'arrêté royal du 5 septembre 1921.

ART. 33.16. — *Subventions aux organisations d'éducation permanente développant des programmes d'éducation à la réalité multiculturelle.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1989	1988	1987
3332 Fins culturelles : institutions .	0,7	0,7	—
11. Communauté française . .	0,7	0,7	—

ART. 33.17. — *Subventions à des organisations et associations s'occupant du troisième âge pour des activités culturelles.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1989	1988	1987
3332 Fins culturelles : institutions .	—	—	—
11. Communauté française . .	—	—	—

Pour mémoire.

CHAPITRE 01

DIVERS

Non réparti économiquement

ART. 01.02. — *Provision pour intervention de la Communauté française dans le programme de résorption du chômage.*

(En millions de francs)

Classification économique :

	1989	1988	1987
Non réparti économiquement . . .	—	—	—

11. Communauté française . . .	—	—	—
--------------------------------	---	---	---

ART. 01.05. — *Intervention exceptionnelle dans les dépenses de toute nature relatives à l'Année internationale de la Jeunesse.*

(En millions de francs)

Classification économique :

	1989	1988	1987
Non réparti économiquement . . .	—	—	—

11. Communauté française . . .	—	—	—
--------------------------------	---	---	---

ART. 01.06. — *Intervention exceptionnelle dans les dépenses de toute nature relatives à l'Année internationale de la Paix des Nations unies.*

(En millions de francs)

Classification économique :

	1989	1988	1987
Non réparti économiquement . . .	—	—	—

11. Communauté française . . .	—	—	—
--------------------------------	---	---	---

SECTION 65

AUDIOVISUEL

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

ART. 12.20. — *Dépenses de toute nature relatives aux enquêtes et à l'organisation des réunions, colloques ou journées d'études.*

11. Communauté française.

(En millions de francs)

Classification économique :

	1989	1988	1987
123 Achats spécifiques . . .	0,5	1,5	1,1

Enquêtes et recherches liées essentiellement au domaine audiovisuel.

ART. 12.21. — *Dépenses de toute nature relatives aux publications et imprimés.*

11. Communauté française.

(En millions de francs)

Classification économique :

	1989	1988	1987
123 Achats spécifiques . . .	0,3	2,7	1,9

Crédit nécessaire pour les publications et imprimés.

ART. 12.30. — *Dépenses de toute nature relatives aux actions d'animation et de production dans le domaine de l'audiovisuel.*

(En millions de francs)

Classification économique :

	1989	1988	1987
123 Achats spécifiques . . .	10,3	8,8	10,4

11. Communauté française . . .	9,0	7,5	7,3
--------------------------------	-----	-----	-----

12. Région de langue française . . .	1,3	1,3	1,6
--------------------------------------	-----	-----	-----

13. Région bruxelloise . . .	—	—	1,5
------------------------------	---	---	-----

Interventions liées à la représentation de la Communauté française dans les manifestations audiovisuelles tant en Belgique qu'à l'étranger. — Initiatives diverses.

ART. 12.31. — *Dépenses de toute nature relatives au Conseil supérieur de l'audiovisuel.*

11. Communauté française.

(En millions de francs)

Classification économique :

	1989	1988	1987
123 Achats spécifiques . . .	1,0	1,0	1,0

Crédit indispensable pour la poursuite du travail de réflexion entamé par le Conseil supérieur de l'audiovisuel.

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Autres subventions aux entreprises

ART. 32.01. — *Subventions à la production cinématographique.*

(En millions de francs)

Classification économique :

	1989	1988	1987
322 Autres subventions aux entreprises . . .	33,6	31,6	30,5

11. Communauté française . . .	23,3	23,3	22,2
--------------------------------	------	------	------

13. Région bruxelloise . . .	10,3	8,3	8,3
------------------------------	------	-----	-----

Accroissement lié à la progression du volume réel des productions des ateliers de production et des structures d'accueil.

Transferts de revenus aux ménages

ART. 33.01. — *Subventions à la promotion et à la production cinématographiques.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
	—	—	—
3332 Fins culturelles : institutions .	10,2	9,1	7,1

Organisation de journées et de manifestations directes. — Aides aux organismes de diffusion du cinéma. — Initiatives diverses de promotion.

ART. 33.02. — *Subventions aux associations pour la promotion et la diffusion de l'audiovisuel, dont la Médiathèque de la Communauté française de Belgique.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
	—	—	—
3332 Fins culturelles : institutions .	180,7	181,2	173,5
11. Communauté française . . .	173,0	173,2	165,4
13. Région bruxelloise . . .	7,7	8,0	8,1

Subvention à l'ASBL Médiathèque de la Communauté française de Belgique et aux médiathèques spécialisées. — Effort particulier.

ART. 33.03. — *Subventions aux télévisions communautaires.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
	—	—	—
3332 Fins culturelles : institutions .	91,8	71,8	71,9
12. Région de langue française .	77,8	59,8	59,9
13. Région bruxelloise . . .	14,0	12,0	12,0

Effort particulier pour les télévisions communautaires.

ART. 41.02. — *Mise en valeur de la Communauté française à l'intervention du Service public de la Radiodiffusion.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
	—	—	—
411 Transfert de revenus aux institutions publiques	6,8	6,8	6,8

Ce crédit est destiné à favoriser par l'audiovisuel via le service public de la radio-télévision le développement de la Communauté française dans ses dimensions tant culturelles que personnalisables.

CHAPITRE 01**DIVERS****Non réparti économiquement**

ART. 01.05. — *Intervention exceptionnelle dans les dépenses relatives à l'Année européenne du cinéma et de la télévision.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
	—	—	—
Non réparti économiquement . . .	—	20,0	—
11. Communauté française . . .	—	20,0	—

CHAPITRE IV**TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC****Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques
sans caractère d'entreprise**

ART. 41.01. — *Dotation à la Radiodiffusion-Télévision belge de la Communauté française (RTBF).*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
	—	—	—
411 Transfert de revenus aux institutions publiques	4 490,0	4 429,4	4 394,6

Dotation à la RTBF pour l'année 1989.

SECTEUR SPORT ET TOURISME

SECTION 71

AFFAIRES GÉNÉRALES

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 1. Salaires et charges sociales

ART. 11.03. — Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire accidenté en service).

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
	—	—	—
	6,2	3,1	6,1

A. Chargés de missions mis à la disposition des centres sportifs.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
	—	—	—
	3,2	3,1	3,1

	(En milliers de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
	—	—	—

111 Salaire proprement dit . . .	2 778	2 759	2 745
dont :			
— retenues veuves et orphelins . . .	175	175	172
— retenues sécurité sociale . . .	59	59	58
— retenues cotisation de solidarité . . .	74	74	73

Décomposition :

Traitements barémiques . . .	1 012	1 012	1 012
Promotions de grade et augmentations barémiques . . .	—	—	—
Recrutement dans la limite des cadres . . .	—	—	—
Création de services ou d'emplois nouveaux . . .	—	—	—
Réduction pour départs et mises à la pension . . .	—	—	—
Majoration index . . .	1 586	1 567	1 555
Allocations pour fonctions supérieures . . .	—	—	—
Allocations de foyer et de résidence . . .	—	—	—
Allocations de programmation . . .	70	70	70
Majoration index . . .	110	110	108

Totaux . . . 2 778 2 759 2 745

	(En milliers de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
	—	—	—

112 Allocations directes . . .	250	250	248
--------------------------------	-----	-----	-----

Décomposition :

Pécule de vacances . . .	70	70	70
Allocations familiales . . .	60	60	60
Allocations de naissance . . .	5	5	5
Indemnités pour frais de dernière maladie et de funérailles . . .	5	5	5
Indemnités pour accidents du travail . . .	—	—	—
Majoration index . . .	110	110	108
Totaux . . .	250	250	248

113 Contributions patronales :

— aux assurances sociales . . .	91	91	89
---------------------------------	----	----	----

Totaux généraux . . . 3 119 3 100 3 082

B. Rémunération de 3 contractuels recrutés pour la mission ministérielle chargée de l'aménagement des lacs de l'Eau d'Heure.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
	—	—	—
	3,0	—	3,0

ART. 11.04. — Allocations généralement quelconques au personnel de la Communauté française.

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
	—	—	—

112 Allocations directes . . .	—	—	—
--------------------------------	---	---	---

§ 2. Achat de biens non durables et de services

ART. 12.01. — Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunérations d'experts étrangers à l'Administration et prestations de tiers.

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
	—	—	—

121 Dépenses générales de fonctionnement . . .	3,1	1,9	1,6
--	-----	-----	-----

Décomposition du crédit :

(En milliers de francs)

A. Education physique et sports :

— Jetons de présence; frais de route et de séjour des membres du Conseil supérieur de l'éducation physique, des sports et de la vie en plein air et des conseils consultatifs provinciaux

(En milliers de francs)

— Frais d'honoraires d'avocats, frais de justice	
— Rémunération d'experts.	
— Prestations de tiers	1 600

B. Tourisme :

— Frais d'honoraires d'avocats, frais de justice et rémunérations d'experts. — Jetons de présence aux membres du Conseil supérieur du tourisme et des comités techniques relevant de celui-ci	1 500
---	-------

Total 3 100

Crédit adapté aux besoins.

ART. 12.02. — *Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux — à l'exclusion des dépenses énergétiques — et dépenses d'entretien. — Fournitures de biens et de services : frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration.*

11. Communauté française.

(En millions de francs)

Classification économique :	1989	1988	1987
	—	—	—
121 Dépenses générales de fonctionnement	5,6	5,6	5,6

Décomposition du crédit :

(En milliers de francs)

A. Education physique et Sports :

— Frais de bureau, se décomposant comme suit :	
Affranchissement de la correspondance de centres sportifs	1 200
Acquisition d'ouvrages et et abonnements aux journaux	400
Matériel, fournitures de bureau l'intervention de l'OCF	300
Petites dépenses	150
	2 050

— Entretien des véhicules automoteurs mis à la disposition des centres sportifs, de l'administration centrale et de bureaux provinciaux	1 000
— Publications d'ouvrages	2 300
— Habillement OCF	50
Total	5 400

B. Tourisme :

— Dépenses générales de fonctionnement	200
Total général	5 600

Crédit adapté aux besoins.

ART. 12.03. — *Dépenses de consommation énergétique : mazout, gaz, essence, électricité, charbon.*

11. Communauté française.

(En millions de francs)

Classification économique :	1989	1988	1987
	—	—	—
121 Dépenses générales de fonctionnement	26,0	27,0	27,0

Décomposition du crédit :

(En milliers de francs)

— Consommation des véhicules automoteurs de l'administration centrale y compris ceux du dépôt de matériel	600
— Consommation énergétique des centres sportifs non gérés en ASBL à concurrence de	25 400
Total	26 000

ART. 12.05. — *Indemnités généralement quelconques au personnel de la Communauté française pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de l'employeur dans le prix des abonnements sociaux).*

11. Communauté française.

(En millions de francs)

Classification économique :	1989	1988	1987
	—	—	—
121 Dépenses générales de fonctionnement	0,1	0,1	0,1

Décomposition du crédit :

(En milliers de francs)

— Frais de transport	75
— Frais de séjour	25
Total	100

ART. 12.06. — *Loyer des biens immobiliers des divers services du département, en ce compris les loyers, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments. — Impôts grevant les bâtiments, en ce compris le remboursement d'impôts à la Régie des Bâtiments.*

11. Communauté française.

(En millions de francs)

Classification économique :	1989	1988	1987
	—	—	—
122 Location de bâtiments et terrains	0,3	0,5	0,5

Adaptation des crédits aux besoins.

SECTION 72

TOURISME

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

ART. 12.20. — *Dépenses de toute nature en matière de tourisme.*

11. Communauté française.	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
	—	—	—
123 Achats spécifiques . . .	6,3	6,3	8,4

Crédit principalement destiné à récolter des informations susceptibles d'orienter la politique du tourisme et des loisirs, à couvrir les dépenses relatives à l'acquisition d'imprimés et publications ainsi qu'à la publicité, les relations publiques et la production de matériel d'information.

ART. 12.21. — *Dépenses de toute nature relatives aux publications.*

11. Communauté française.	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
	—	—	—
123 Achats spécifiques . . .	—	—	—

Le crédit a été transféré à l'article 12.20.

ART. 12.22. — *Paieement de primes d'assurances.*

11. Communauté française.	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
	—	—	—
123 Achats spécifiques . . .	0,1	—	0,5

Adaptation des crédits aux besoins.

ART. 12.23. — *Publicité, relations publiques, production et diffusion de matériel de promotion et d'information (imprimés, films, photos, matériel d'exposition, etc.).*

11. Communauté française.	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
	—	—	—
123 Achats spécifiques . . .	—	—	—

Le crédit a été transféré à l'article 12.20.

ART. 12.30. — *Dépenses de toute nature découlant de la participation directe ou indirecte dans les manifestations ou actions à caractère touristique et de loisirs.*

11. Communauté française.

(En millions de francs)

Classification économique :	1989	1988	1987
	—	—	—
123 Achats spécifiques . . .	1,0	0,7	0,7

Adaptation des crédits aux besoins.

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

ART. 33.01. — *Subventions aux fédérations provinciales touristiques et aux ligues et associations de tourisme et de loisirs ainsi qu'à d'autres organismes pour des opérations de propagande.*

(En millions de francs)

Classification économique :	1989	1988	1987
	—	—	—
3362 Autres transferts : institutions :			
11. Communauté française . . .	11,1	18,1	18,1
12. Région de langue française . .	—	—	—
13. Région bruxelloise . . .	—	—	—

Subsides accordés sur base de l'arrêté royal du 14 février 1967. Les crédits doivent permettre de participer aux dépenses de propagande des fédérations provinciales de tourisme et d'accorder des aides spéciales à l'occasion d'actions ayant un caractère touristique et de loisirs.

ART. 33.03. — *Subventions aux syndicats d'initiative, aux groupements régionaux de syndicats d'initiative et aux organisations professionnelles de tourisme.*

11. Communauté française.

(En millions de francs)

Classification économique :	1989	1988	1987
	—	—	—
3332 Fins culturelles : institutions .	7,0	—	—

Adaptation des crédits aux besoins.

ART. 33.04. — OPT. — *Subvention en faveur de l'Office de promotion du tourisme.*

(En millions de francs)

Classification économique :	1989	1988	1987
	—	—	—
3332 Fins culturelles : institutions .	190,5	176,0	169,7
11. Communauté française . . .	—	—	—

	1989	1988	1987
12. Région de langue française	13,8	133,5	129,5
13. Région bruxelloise	52,5	42,5	40,2

Le crédit est destiné à subventionner les frais de fonctionnement de l'OPT.

Adaptation des crédits aux besoins.

ART. 33.05. — OTB. — *Subvention en faveur de l'Office du tourisme de la Communauté française à Bruxelles.*

13. Région bruxelloise.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
3332 Fins culturelles : institutions	—	—	—

ART. 33.06. — OTCE. — *Subvention en faveur de l'Office du tourisme des cantons de l'Est.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
3332 Fins culturelles : institutions	0,3	0,2	—

Adaptation des crédits aux besoins.

Transferts de revenus à l'étranger

ART. 34.01. — *Subventions aux organismes internationaux de tourisme : cotisations, participations, etc.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
11. Communauté française	0,5	0,2	0,1
	(En milliers de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
341 Organisations internationales établies dans le pays	500	200	100
342 Organisations internationales à l'étranger	—	—	—
Totaux	500	200	100

Adaptation des crédits aux besoins.

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise

ART. 41.01. — *Subventions aux associations pour le tourisme social.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
410 Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise	2,5	2,5	2,1

Subsides accordés sur base des arrêtés royaux du 23 janvier 1951 et du 2 mars 1956 pour participer aux charges locatives, à l'information et à la propagande des établissements de tourisme par relais et pour participer dans l'animation des établissements de tourisme par relais.

Transferts de revenus aux provinces, communes et organismes assimilés

ART. 43.01. — *Subventions aux stations thermales.*

12. Région de langue française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
435 Autres contributions spécifiques	3,0	3,0	3,0

Subsides accordés sur base de l'arrêté du Régent du 31 mai 1946 aux stations thermales de Spa et Chaudfontaine.

SECTION 73

EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTS

CHAPITRE I

DÉPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

ART. 12.23. — *Publicité, relations publiques, production et diffusion de matériel de promotion et d'information (imprimés, films, photos, matériel d'exposition, etc.).*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
123 Achats spécifiques	1,0	0,9	0,9

(En milliers de francs)

Achat de films et de vidéocassettes à caractère sportif destinés au prêt	800
Frais d'entretien du matériel de diffusion — Petits frais de réalisation de photographies.	
Relations publiques	200
Total	1 000

ART. 12.30. — *Promotion du sport.*

11. Communauté française.

(En millions de francs)

<i>Classification économique :</i>	1989	1988	1987
—	—	—	—
123 Achats spécifiques	17,0	27,0	6,0

Dépenses de toute nature relatives à l'animation et à la diffusion de la pratique sportive. Initiatives nouvelles en collaboration avec les Fédérations et les Cercles sportifs ainsi qu'avec les communes.

ART. 12.31. — *Achats de médailles, prix, trophées, plaquettes.*

12. Région de langue française.

(En millions de francs)

<i>Classification économique :</i>	1989	1988	1987
—	—	—	—
123 Achats spécifiques	2,2	2,2	2,2

13. Région bruxelloise.

(En millions de francs)

<i>Classification économique :</i>	1989	1988	1987
—	—	—	—
123 Achats spécifiques	0,5	0,5	0,5

Prix attribués aux organisateurs de manifestations sportives.

ART. 12.41. — *Achat de matériel non durable.*

11. Communauté française.

(En millions de francs)

<i>Classification économique :</i>	1989	1988	1987
—	—	—	—
123 Achats spécifiques	1,0	1,0	1,0

Achat de matériel non durable destiné aux activités sportives de l'ADEPS.

ART. 12.51. — *Dépenses de toute nature relatives à des activités de Sport-études.*

11. Communauté française.

(En millions de francs)

<i>Classification économique :</i>	1989	1988	1987
—	—	—	—
123 Achats spécifiques	1,5	1,5	2,5

Initiatives diverses et conventions dans le cadre des actions « Sport-études ».

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

ART. 33.01. — *Plaines et installations de jeux et de sports.*

11. Communauté française.

(En millions de francs)

<i>Classification économique :</i>	1989	1988	1987
—	—	—	—
3332 Fins culturelles : institutions	3,6	3,6	3,6

12. Région de langue française.

(En millions de francs)

<i>Classification économique :</i>	1989	1988	1987
—	—	—	—
3332 Fins culturelles : institutions	45,5	45,5	46,2

13. Région bruxelloise.

(En millions de francs)

<i>Classification économique :</i>	1989	1988	1987
—	—	—	—
3332 Fins culturelles : institutions	10,4	10,4	10,4

Application de l'arrêté royal du 18 février 1961.

ART. 33.02. — *Subventions aux fédérations sportives francophones reconnues et à leurs cercles affiliés.*

11. Communauté française.

(En millions de francs)

<i>Classification économique :</i>	1989	1988	1987
—	—	—	—
3332 Fins culturelles : institutions	133,3	127,5	114,6

Application du décret du 22 décembre 1977 modifié par le décret du 18 décembre 1984 et subside des cercles affiliés à ces fédérations reconnues.

Application des conventions particulières passées avec certaines fédérations.

Adaptation des crédits aux besoins.

ART. 33.03. — *Subventions aux organisations sportives scolaires et universitaires francophones.*

(En millions de francs)

<i>Classification économique :</i>	1989	1988	1987
—	—	—	—
3332 Fins culturelles : institutions	16,5	15,0	15,0
11. Communauté française	16,5	15,0	15,0
12. Région de langue française	—	—	—
13. Région bruxelloise	—	—	—

Application du décret du 5 juillet 1985 fixant les conditions de reconnaissance des centres sportifs universitaires et assimilés et des fédérations sportives scolaires et les conditions d'octroi de subventions de fonctionnement à ces institutions.

Adaptation des crédits aux besoins.

ART. 33.04. — *Subventions en vue de promouvoir la pratique des sports chez les handicapés.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
3332 Fins culturelles : institutions .	18,6	8,6	7,7

12. Région de langue française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
3332 Fins culturelles : institutions .	—	5,5	6,9

13. Région bruxelloise.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
3332 Fins culturelles : institutions .	—	2,5	2,0

Application du décret du 5 juillet 1976, modifié par le décret du 26 mars 1981.

Adaptation des crédits aux besoins.

ART. 33.05. — *Subvention à des ASBL de gestion de centres sportifs.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
3332 Fins culturelles : institutions .	4,0	5,0	5,3

Interventions dans le déficit d'ASBL de gestion de centres sportifs dont la Communauté française est membre.

Subvention au Centre national de vol à voile, etc.

Adaptation des crédits aux besoins.

ART. 33.06. — *Subventions aux œuvres éducatives en faveur des marins et de la jeunesse maritime.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
3332 Fins culturelles : institutions .	0,1	0,1	0,1

Intervention calculée en fonction du nombre de membres et des frais d'entretien des bateaux.

ART. 33.07. — *Subvention en faveur de la participation des sportifs francophones aux Jeux Olympiques.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
3332 Fins culturelles : institutions .	2,5	2,5	7,5

Subvention pour la participation des athlètes francophones aux Jeux Olympiques.

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise

ART. 41.01. — *Transfert au Fonds National des Sports — Secteur francophone.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
411 Transferts de revenus aux fonds repris à la section particulière .	—	80,0	—

SECTION 74

CENTRES SPORTIFS ET TOURISTIQUES

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

ART. 12.40. — *Dépenses de toute nature pour installations sportives et touristiques.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
123 Achats spécifiques	3,0	1,9	1,8
12. Région de langue française .	2,8	1,8	1,6
13. Région bruxelloise	0,2	0,1	0,2

Aménagement, entretien et réparation des centres sportifs.

Adaptation des crédits aux besoins.

ART. 12.41. — *Achat de matériel non durable.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
123 Achats spécifiques	6,7	6,7	6,7
12. Région de langue française .	5,2	5,2	5,2
13. Région bruxelloise	1,5	1,5	1,5

Achat de matériel sportif et de matériel d'équipement non durables destinés aux centres sportifs et au prêt.

CHAPITRE IV

**TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC**

Transferts de revenus
aux fonds et aux institutions publiques
sans caractère d'entreprise

ART. 41.01. — *Transferts au Fonds de valorisation des lacs de l'Eau d'Heure.*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1989	1988	1987
411 Transferts de revenus aux fonds repris à la section particulière .	0,5	—	—

Cf. au Titre II — Partie II — Section 74 — article 61.01.11.

SECTEUR ENSEIGNEMENT ET FORMATION

SECTION 81

AFFAIRES GENERALES

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

ART. 12.01. — *Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunérations d'experts étrangers à l'Administration et prestations de tiers.*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1989	1988	1987
121 Dépenses générales de fonctionnement	2,5	2,2	2,0

ART. 12.70. — *Service des Etudes et de la Recherche scientifique : dépenses courantes relatives aux activités du service, aux études et enquêtes dans les domaines socio-culturel et de la formation et des sports.*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1989	1988	1987
123 Achats spécifiques	—	—	30,5

ART. 12.71. — *Service des Etudes et de la Recherche scientifique : dépenses courantes relatives aux activités du service et aux études et enquêtes dans les domaines de la santé et de l'enseignement.*

21. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1989	1988	1987
123 Achats spécifiques	—	—	9,3

ART. 12.73. — *Service des Etudes et de la Recherche scientifique dans le domaine de l'enseignement.*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1989	1988	1987
123 Achats spécifiques	8,0	—	—

CHAPITRE III

**TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS**

Transferts de revenus aux ménages

ART. 33.02. — *Prise en charge par la Communauté française : — des frais d'instruction et des allocations d'études visés par les articles 11, 12 et 13 de la loi du 28 juin 1956; — des frais d'instruction des orphelins visés par l'article 14 de la loi du 28 juin précitée.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1989	1988	1987
3331 Fins culturelles : ménages	0,5	0,5	0,6
12. Région de langue française	0,3	0,3	0,5
13. Région bruxelloise	0,2	0,2	0,1
Totaux	0,5	0,5	0,6

Subventions allouées en vertu d'arrêtés réglementaires.

ART. 33.03. — *Subventions pour la promotion de la recherche dans le domaine de la santé.*

21. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1989	1988	1987
3332 Fins culturelles : institutions	—	13,0	9,0

ART. 33.04. — *Service des Etudes et de la Recherche Scientifique : financement de recherches dans le domaine de l'Enseignement.*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1989	1988	1987
3332 Fins culturelles : institutions	6,8	11,8	—

Crédit destiné au financement de recherches dans le domaine de l'Enseignement.

ART. 33.05. — *Service des Etudes et de la Recherche Scientifique : Financement de recherches dans le domaine des Affaires sociales.*

21. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
3332 Fins culturelles : institutions .	3,1	10,2	—

Crédit destiné au financement de recherches dans le domaine des Affaires sociales.

ART. 33.06. — *Service des Etudes et de la Recherche Scientifique : Financement de recherches dans le domaine de la Formation.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
3332 Fins culturelles : institutions .	3,0	9,0	—

Crédit destiné au financement de recherches dans le domaine de la Formation.

ART. 33.07. — *Service des Etudes et de la Recherche Scientifique : Financement de recherches dans le domaine du Sport.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
3332 Fins culturelles : institutions .	14,0	6,0	—

Crédit destiné au financement de recherches dans le domaine du Sport.

ART. 33.08. — *Service des Etudes et de la Recherche Scientifique : Financement de recherches dans le domaine du socioculturel.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
3332 Fins culturelles : institutions .	12,0	12,0	—

Crédit destiné au financement de recherches dans le domaine socio-culturel.

ART. 33.10. — *Subvention au Service de pédagogie expérimentale de l'Université de Liège.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
3332 Fins culturelles : institutions .	3,0	3,0	—

Crédit destiné au financement d'une étude longitudinale d'un échantillon d'enfants de la région wallonne, de la naissance à l'âge adulte.

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise

ART. 41.01. — *Subvention à l'Institut pour l'encouragement de la Recherche scientifique dans l'industrie et l'agriculture (IRSIA).*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
412 Transferts de revenus aux institutions d'intérêt public soumises à la loi du 16 mars 1954	143,0	141,0	139,0

Subvention en vue de couvrir les besoins financiers résultant pour l'IRSIA de l'octroi de bourses de doctorat.

ART. 41.02. — *Subvention au Collège interuniversitaire d'Etudes doctorales dans les sciences du management (bourses).*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
413 Transferts de revenus aux autres institutions d'intérêt public sans caractère d'entreprise et non soumises à la loi du 16 mars 1954	8,0	10,0	10,0

21. Communauté française.

413 Transfert de revenus aux autres institutions d'intérêt public sans caractère d'entreprise et non soumises à la loi du 16 mars 1954	2,0	2,0	2,0
--	-----	-----	-----

CHAPITRE 01

DIVERS

Non réparti économiquement

ART. 01.02. — *Provision pour participation de la Communauté française au programme de résorption du chômage.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
	—	—	—

SECTION 82

FORMATION

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

ART. 12.30. — Dépenses de toute nature relatives à la formation.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1989	1988	1987
123 Achats spécifiques	20,0	12,0	12,0

Dépenses de toute nature, y compris celles en application du décret du 17 juillet 1987 relatives à des missions visant à améliorer la politique de formation.

ART. 12.50. — Service de la Formation professionnelle agricole : dépenses courantes relatives aux activités du Service.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1989	1988	1987
Achats spécifiques	—	—	0,5
12. Région de langue française	—	—	0,4
13. Région bruxelloise	—	—	0,1
Totaux	—	—	0,5

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

ART. 33.20. — Subventions pour la formation permanente dans les classes moyennes.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1989	1988	1987
3332 Fins culturelles : institutions	667,0	639,0	621,9
12. Région de langue française	552,8	529,8	528,7
13. Région bruxelloise	114,2	109,2	93,2

La formation permanente dans les classes moyennes est organisée par l'arrêté royal du 4 octobre 1976.

La répartition des besoins d'établit comme suit :

(En milliers de francs)

N° rubrique	Postes budgétaires	Crédits proposés	33.20.12 Région de langue française	33.20.13 Région bruxelloise
1	Frais de personnel du secrétariat de l'Institut	106 700	87 900	18 800
2	Frais d'organisation et de fonctionnement de l'Institut francophone	30 200	24 800	5 400
3	Allocations d'étude	—	—	—
4	Subventions accordées à l'Institut pour l'organisation et le fonctionnement des activités de la formation permanente :			
40	Frais pour le fonctionnement des centres de formation permanente	216 500	181 500	35 000
41	Rémunérations et honoraires pour les prestations des professeurs, moniteurs et conférenciers	272 600	222 100	50 500
42	Frais forfaitaires pour les activités organisées par les associations professionnelles et interprofessionnelles	3 000	2 400	600
43	Frais de coordination pour les cours de chef d'entreprise	3 600	2 900	700
44	Frais de participation aux activités agréées	16 000	13 100	2 900
45	Indemnités aux secrétaires d'apprentissage	18 400	18 100	300
	Sous-totaux pour le 4	530 100	440 100	90 000
	Totaux généraux	667 000	552 800	114 200

ART. 33.23. — *Subventions à l'institut des classes moyennes destinées à couvrir les charges immobilières pour les centres de formation.*

12. Région de langue française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
	—	—	—
3332 Fins culturelles : institutions .	24,4	24,4	34,4

13. Région bruxelloise.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
	—	—	—
3332 Fins culturelles : institutions .	25,9	25,9	10,9

Ce crédit représente l'amortissement des emprunts destinés à la réalisation des Centres de Charleroi, de Liège, du CREPAC et de l'INFAC.

ART. 33.24. — *Subventions aux centres de formation d'aides familiales et d'aides-seniors.*

21. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
	—	—	—
3312 Aide sociale : institutions .	4,0	3,2	3,2

Ce crédit est réservé en faveur des cycles organisés par les centres de formation agréés d'aides familiales et d'aides-seniors.

ART. 33.25. — *Cours de perfectionnement pour infirmiers, infirmières, accoucheuses et autres auxiliaires médicaux.*

21. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
	—	—	—
3322 Fins sanitaires : institutions .	—	—	0,1

ART. 33.26. — *Intervention de toute nature en relation avec la formation professionnelle des classes moyennes.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
	—	—	—
3332 Fins culturelles : institutions.	2,4	2,4	2,4

Ce crédit est destiné à l'octroi de l'indemnité de promotion sociale qui, en exécution de la loi du 1^{er} juillet 1963 et ses arrêtés royaux d'exécution, peut être allouée aux jeunes travailleurs indépendants et aidants qui suivent des cours en vue de parfaire leur formation intellectuelle, morale et sociale ou pour améliorer leur qualification professionnelle.

En outre, ce crédit est également destiné à couvrir les initiatives prises dans le cadre de la formation professionnelle.

ART. 33.27. — *Subventions pour couvrir les charges immobilières pour centres de formation.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
	—	—	—

Ce crédit a été supprimé au profit du nouvel article 63.28.11 du Titre II, Partie II de la même section.

ART. 33.30. — *Subventions pour la qualification professionnelle des personnes travaillant dans l'agriculture.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
	—	—	—
12. Région de langue française .	—	—	40,5
12. Bruxelles	—	—	0,1
Totaux	—	—	40,6

Cet article a été supprimé au profit de l'article 33.42.11.

ART. 33.31. — *Octroi d'une indemnité de promotion sociale aux agriculteurs et à leurs aidants.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
	—	—	—
3331 Transferts de revenus à des fins culturelles ménages . .	0,6	0,6	0,4

Indemnités de promotion sociale : application des arrêtés royaux du 2 juillet 1974 et du 27 mai 1975.

ART. 33.32. — *Subventions à des associations d'amateurs horticoles.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
	—	—	—
333 Transferts de revenus aux ménages et institutions sans but lucratif au service des ménages : fins culturelles . . .	—	—	—

ART. 33.33. — *Subventions au secteur non marchand en matière de formation continuée.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
	—	—	—
11. Communauté française . .	96,0	68,0	68,0

Crédit destiné à subventionner des organismes d'insertion socio-professionnelle et de formation professionnelle continuée, notamment en vertu du décret du 17 juillet 1987.

ART. 33.41. — *Indemnités de promotion sociale, pour les travailleurs salariés et appointés.*

21. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
3311 Aide sociale : ménages . . .	4,2	5,4	5,4

Ce crédit est destiné à l'octroi de l'indemnité de promotion sociale qui, en exécution de la loi du 1^{er} juillet 1963 et ses arrêtés royaux d'exécution, peut être allouée aux travailleurs salariés et appointés qui suivent des cours en vue de parfaire leur formation intellectuelle, morale et sociale ou pour améliorer leur qualification professionnelle.

ART. 33.42. — *Subvention pour l'organisation de cours et indemnités de promotion sociale.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
331 Fins culturelles : ménages . . .	32,3	32,1	—

Ce crédit doit permettre de subventionner les cours et les manifestations de formation professionnelle agricole, ainsi que les indemnités de promotion sociale.

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise

ART. 41.01. — *Subventions à l'Office national de l'Emploi pour la formation professionnelle.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
424 Chômage formation professionnelle :			
11. Communauté française . . .	—	—	1 411,6
12. Région de langue française.	1 191,2	1 191,2	—
13. Région bruxelloise . . .	220,4	220,4	—
Totaux . . .	1 411,6	1 411,6	1 411,6

Formation professionnelle dispensée dans :

— les centres sous gestion propre de l'ONEM;

— les centres agréés;

— les centres créés en collaboration avec les entreprises, les expériences nouvelles dans le domaine ainsi que la formation individuelle.

Le crédit couvre les prestations sociales, les frais de personnel, les achats de biens durables et non durables, ainsi que les autres frais de formation professionnelle.

ART. 41.02. — *Subvention au Fonds national de reclassement social des handicapés, à titre de contribution dans les dépenses inhérentes à la formation, la réadaptation professionnelle et au reclassement social des handicapés.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
412 Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise	1,1	1,1	1,1

Subside forfaitaire.

ART. 43.65. — *Subventions à des centres de formation d'aides familiales et d'aides-seniors.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
435 Autres contributions spécifiques	1,0	0,6	0,6

Ce crédit est réservé en faveur des cycles organisés par les centres de formation agréés d'aides familiales et d'aides-seniors.

SECTION 83

ENSEIGNEMENT ET FORMATION ARTISTIQUE

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 1. Salaires et charges sociales

ART. 11.03. — *Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service).*

	(En millions de francs)		
	1989	1988	1987
	577,3	564,1	535,7

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
	1989	1988	1987
	78,6	77,9	79,1

Institut national supérieur des arts du spectacle.				(En milliers de francs)		
	1989	1988	1987	1989	1988	1987
	71 900	71 000	75 700			
<i>Classification économique :</i>						
	1989	1988	1987			
111 Salaire proprement dit . . .	63 550	62 760	66 841			
dont :						
— retenues veuves et orphelins	3 813	3 765	4 010			
— retenues sécurité sociale . . .	1 906	1 882	2 005			
— retenues cotisation de solidarité	950	956	1 001			
<i>Décomposition :</i>						
Traitements barémiques	21 325	21 385	22 839			
Promotion de grade et augmentation barémique	—	—	—			
Recrutement dans les limites des cadres	—	—	—			
Création de services ou d'emplois nouveaux	—	—	—			
Réduction pour départs et mise à la pension	—	—	—			
Majoration index	38 985	38 185	40 782			
Allocations pour fonctions supérieures	—	—	—			
Allocations de programmation . . .	1 910	1 910	1 940			
Allocations de foyer et de résidence	500	500	500			
Majoration index	830	780	780			
Totaux	63 550	62 760	66 841			
112 Allocations directes	3 650	3 600	3 909			
<i>Décomposition :</i>						
Pécule de vacances	1 668	1 668	1 700			
Allocations familiales	700	700	800			
Allocations de naissance	100	100	100			
Indemnités pour frais de dernière maladie et de funérailles . . .	20	20	31			
Indemnités pour accidents de travail	20	20	30			
Majoration index	1 142	1 092	1 248			
Totaux	3 650	3 600	3 909			
113 Contributions patronales :						
— assurances sociales	4 700	4 640	4 950			
Totaux généraux	71 900	71 000	75 700			
Arrondi à	71 900	71 000	75 700			
Inspection.						
				(En milliers de francs)		
	1989	1988	1987			
	6 700	6 900	3 400			
<i>Classification économique :</i>						
	1989	1988	1987			
111 Salaires proprement dit . . .	6 086	6 275	3 074			
dont :						
— retenues veuves et orphelins	365	375	181			
— retenues sécurité sociale . . .	182	191	43			
— retenues cotisations de solidarité	91	187	41			
<i>Décomposition :</i>						
Traitements barémiques	2 100	2 315	1 390			
Promotion de grade et augmentations barémiques	—	—	—			
Recrutements dans les limites des cadres	—	—	—			
Création de services ou d'emplois nouveaux	—	—	—			
Réductions pour départs et mises à la pension	—	—	—			
Majoration index	3 686	3 612	1 503			
Allocations pour fonctions supérieures	—	—	—			
Allocations de programmation . . .	120	136	71			
Allocations de foyer et de résidence	80	97	51			
Majoration index	100	115	59			
Totaux	6 086	6 275	3 074			

	(En milliers de francs)		
	1989	1988	1987
112 Allocations directes	316	413	216
<i>Décomposition :</i>			
Pécule de vacances	165	124	65
Allocations familiales	40	76	40
Allocations de naissance	20	38	20
Indemnités pour frais de dernière maladie et de funérailles . . .	10	19	10
Indemnités pour accidents de travail	10	19	10
Majoration index	71	137	71
Totaux	316	413	216

113 Contributions patronales :			
— aux assurances sociales . . .	298	212	110
Totaux généraux	6 700	6 900	3 400
Arrondi à	6 700	6 900	3 400

12. Région de langue française.

	(En millions de francs)		
	1989	1988	1987
	—	—	—
	286,9	279,3	270,9

Conservatoires de musique de l'Etat.

	(En milliers de francs)		
	1989	1988	1987
	—	—	—
	254 000	249 500	241 100

<i>Classification économique :</i>			
	—	—	—

111 Salaire proprement dit . . .	234 950	232 442	224 633
----------------------------------	---------	---------	---------

dont :

— retenues veuves et orphelins	14 097	13 946	13 477
— retenues sécurité sociale . .	7 048	6 973	6 738
— retenues cotisation de soli- darité	3 494	3 500	3 500

Décomposition :

Traitements barémiques	73 983	80 533	77 746
Promotions de grade et augmenta- tions barémiques	—	—	—
Recrutements dans les limites des cadres	—	—	—

	(En milliers de francs)		
	1989	1988	1987
Création de services ou d'emplois nouveaux	—	—	—
Réduction pour départs et mises à la pension	—	—	—
Majoration index	152 667	143 803	138 831
Allocations pour fonctions supé- rieures	—	—	—
Allocations de programmation . .	4 700	4 650	4 600
Allocations de foyer et de résidence	1 400	1 350	1 350
Majoration index	2 200	2 106	2 106
Totaux	234 950	232 442	224 633

112 Allocations directes	9 200	8 749	8 249
------------------------------------	-------	-------	-------

Décomposition :

Pécule de vacances	5 000	4 900	4 400
Allocations familiales	1 300	1 300	1 300
Allocations de naissance	100	200	200
Indemnité pour frais de dernière maladie et de funérailles . . .	100	171	171
Indemnités pour accidents du travail	100	150	150
Majoration index	2 600	2 028	2 028
Totaux	9 200	8 749	8 249

113 Contributions patronales :

— aux assurances sociales . . .	9 850	8 309	8 218
---------------------------------	-------	-------	-------

Totaux généraux	254 000	249 500	241 100
---------------------------	---------	---------	---------

Arrondi à	254 000	249 500	241 100
---------------------	---------	---------	---------

Etablissement d'enseignement des arts plastiques de l'Etat
ESAPVE.

	(En milliers de francs)		
	1989	1988	1987
	—	—	—
	32 900	29 800	29 800

<i>Classification économique :</i>			
	—	—	—

111 Salaire proprement dit . . .	29 900	27 844	27 900
----------------------------------	--------	--------	--------

dont :

— retenues veuves et orphelins	1 794	1 670	1 674
— retenues sécurité sociale . .	897	835	835
— retenues cotisations de soli- darité	448	474	474

	(En milliers de francs)		
	1989	1988	1987
<i>Décomposition :</i>			
Traitements barémiques	9 576	9 596	9 358
Promotions de grade et augmenta- tions barémiques	—	—	—
Recrutements dans les limites des cadres	—	—	—
Création de services ou d'emplois nouveaux	—	—	—
Réduction pour départs et mises à la pension	—	—	—
Majoration index	19 153	17 136	17 371
Allocations pour fonctions supé- rieures	—	—	—
Allocations de programmation	600	600	600
Allocations de foyer et de résidence	200	200	200
Majoration index	371	312	371
Totaux	29 900	27 844	27 900

112 Allocations directes	1 078	1 056	978
<i>Décomposition :</i>			
Pécule de vacances	450	550	350
Allocations familiales	100	100	100
Indemnités pour frais de dernière maladie et de funérailles	100	50	100
Allocations de naissance	50	100	50
Indemnités pour accidents de travail	100	100	100
Majoration index	278	156	278
Totaux	1 078	1 056	978

113 Contributions patronales :			
— aux assurances sociales	1 922	900	900
Totaux généraux	32 900	29 800	29 778
Arrondi à	32 900	29 800	29 800

13. Région bruxelloise.

	(En millions de francs)		
	1989	1988	1987
	—	—	—
	211,8	206,9	185,7

Conservatoire de musique de l'Etat.

	(En milliers de francs)		
	1989	1988	1987
	—	—	—
	167 100	163 900	144 700
<i>Classification économique :</i>			
	1989	1988	1987
	—	—	—
111 Salaire proprement dit	156 077	153 573	134 902
dont :			
— retenues veuves et orphelins	9 364	9 202	8 094
— retenues sécurité sociale	4 682	4 601	4 047
— retenues cotisations de soli- darité	2 341	2 500	2 300

<i>Décomposition :</i>			
Traitements barémiques	50 325	53 353	46 722
Promotions de grade et augmenta- tions barémiques	—	—	—
Recrutements dans les limites des cadres	—	—	—
Création de services ou d'emplois nouveaux	—	—	—
Réduction pour départs et mises à la pension	—	—	—
Majoration index	100 651	95 272	83 432
Allocations pour fonctions supé- rieures	—	—	—
Allocations de programmation	3 000	2 900	2 700
Allocations de foyer et de résidence	800	800	800
Majoration index	1 301	1 248	1 248
Totaux	156 077	153 573	134 902

112 Allocations directes	5 401	5 177	4 848
------------------------------------	-------	-------	-------

<i>Décomposition :</i>			
Pécule de vacances	3 000	2 829	2 500
Allocations familiales	800	800	800
Allocations de naissance	100	100	100
Indemnités pour frais de dernière maladie et de funérailles	100	100	100
Indemnités pour accidents de travail	100	100	100
Majoration index	1 301	1 248	1 248

Totaux	5 401	5 177	4 848
-------------------------	--------------	--------------	--------------

113 Contributions patronales :			
— aux assurances sociales	5 622	5 150	4 950
Totaux généraux	167 100	163 900	144 700

Etablissement d'enseignement des arts plastiques de l'Etat
ENSAV.

(En milliers de francs)

1989 1988 1987

44 700 43 000 41 000

Classification économique :

(En milliers de francs)

1989 1988 1987

111 Salaire proprement dit . . . 42 080 40 471 38 638

dont :

— retenues veuves et orphelins . . . 2 524 2 428 2 318

— retenues sécurité sociale . . . 1 262 1 214 1 159

— retenues cotisations de soli-

darité 631 676 676

Décomposition :

Traitements barémiques 13 526 14 111 13 471

Promotion de grade et augmenta-

tions barémiques — — —

Recrutements dans les limites des

cadres — — —

Création de services ou d'emplois

nouveaux — — —

Réduction pour départs et mises à

la pension — — —

Majoration index 27 034 25 198 24 055

Allocations pour fonctions supé-

rieures — — —

Allocations de programmation . . . 1 000 650 600

Allocations de foyer et de résidence . . . 200 200 200

Majoration index 320 312 312

Totaux 42 080 40 471 38 638

112 Allocations directes 1 300 1 262 1 242

Décomposition :

Pécule de vacances 550 600 580

Allocations familiales 200 200 200

Allocations de naissance 50 50 50

Indemnités pour frais de dernière
maladie et de funérailles 50 50 50

Indemnités pour accidents de travail . . . 50 50 50

Majoration index 400 312 312

Totaux 1 300 1 262 1 242

113 Contributions patronales :

— aux assurances sociales 1 320 1 267 1 120

Totaux généraux 44 700 43 000 41 000

Arrondis à 44 700 43 000 41 000

§ 2. Achat de biens non durables et de services

ART. 12.01. — Honoraires des avocats et des médecins. —
Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives
et pénales. — Jetons de présence, frais de route et de séjour
de personnes étrangères aux administrations de la Com-
munauté française. — Rémunérations d'experts étrangers à
l'administration et prestations de tiers.

11. Communauté française.

(En millions de francs)

Classification économique :

1989 1988 1987

121 Dépenses générales de fonc-
tionnement 1,0 1,1 0,4

(En milliers de francs)

Article 12.01	Honoraires	Jetons de présence et frais de route et de séjour	Rémunérations d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers	Totaux
A. Institut national supérieur des Arts du spectacle . . .	—	—	—	—
B. Direction générale des services pour la culture . . .	—	500	500	1 000
C. Direction générale de la formation	—	—	—	—
Totaux généraux	—	500	500	1 000

A. Institut national supérieur des Arts du spectacle : —
 B. Direction générale des services pour la culture :
 1 000 000 de francs.

C. Direction générale de la formation : —.

ART. 12.02. — *Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux — à l'exclusion des dépenses énergétiques — et dépenses d'entretien. — Fournitures de biens et services : frais de bureau, transports, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement, autres dépenses d'administration et relatives à l'organisation des cours.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
	—	—	—
121 Dépenses générales de fonctionnement	1,0	0,7	1,7

A. Institut national supérieur des Arts du spectacle : —.

B. Administration de l'enseignement artistique : 1 000 000 de francs.

C. Direction générale de la formation :

ART. 12.03. — *Dépenses de consommation énergétique : mazout, gaz, essence, électricité, charbon.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
	—	—	—
121 Dépenses générales de fonctionnement	—	—	—

11. Communauté française (pour mémoire).

(En millions de francs)		
1989	1988	1987
—	—	—
—	—	—

12. Région de langue française (pour mémoire).

(En millions de francs)		
1989	1988	1987
—	—	—
—	—	—

13. Région bruxelloise (pour mémoire).

(En millions de francs)		
1989	1988	1987
—	—	—
—	—	—

ART. 12.05. — *Indemnités généralement quelconques au personnel de la Communauté française pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de l'employeur dans le prix des abonnements sociaux).*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
	—	—	—
121 Dépenses générales de fonctionnement	1,0	0,5	0,5

Institut national supérieur des Arts du spectacle : —.

Administration de l'enseignement artistique : 1 000 000 de francs.

ART. 12.23. — *Conservatoires royaux de musique. — Prix de virtuosité.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
	—	—	—
123 Achats spécifiques	—	—	0,2

ART. 12.25. — *Organisation de cours de perfectionnement : séminaires, conférences, stages et journées d'information. — Dépenses de toute nature.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
	—	—	—
123 Achats spécifiques	2,2	2,5	2,5

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
	—	—	—
123 Achats spécifiques	2,2	2,5	2,5

Adaptation du crédit aux besoins réels : organisation de séminaires, de conférences, de journées d'information.

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

ART. 33.02. — *Subventions à l'établissement d'utilité publique « Académie internationale d'été de Wallonie ».*

12. Région de langue française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
	—	—	—
3331 Fins culturelles : ménages	5,8	5,8	5,8

ART. 33.03. — *Subventions aux patrimoines des établissements d'enseignement artistique de l'Etat.*

11. Communauté française.	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
	—	—	—
3332 Fins culturelles : institutions .	14,2	8,2	3,4

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise

ARR. 41.01. — *Dotation aux six établissements d'enseignement artistique de la Communauté française à gestion séparée.*

11. Communauté française.	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
	—	—	—
411 Transfert de revenus aux institutions publiques . . .	94,6	94,1	76,2

Augmentation de l'index en ce qui concerne les traitements des contractuels.

Transferts de revenus aux provinces, communes et organismes assimilés

ART. 43.02. — *Subventions-traitements aux écoles de musique de deuxième catégorie officielles subventionnées.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
	—	—	—
431 Contributions pour traitements du personnel enseignant . .	68,0	68,6	73,3

12. Région de langue française.

	(En millions de francs)		
	1989	1988	1987
	—	—	—
	61,4	61,9	68,1

13. Région bruxelloise.

	(En millions de francs)		
	1989	1988	1987
	—	—	—
	6,6	6,7	5,2

Adaptation du crédit aux besoins réels.

ART. 43.04. — *Subventions de fonctionnement aux écoles de musique de première catégorie, ainsi qu'aux académies et écoles de dessin officielles subventionnées.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
	—	—	—
433 Contributions pour autres frais de fonctionnement de l'enseignement	88,6	79,7	108,1

12. Région de langue française.

	(En millions de francs)		
	1989	1988	1987
	—	—	—
	54,6	45,9	74,4

Adaptation du crédit aux besoins réels.

13. Région bruxelloise.

	(En millions de francs)		
	1989	1988	1987
	—	—	—
	34,0	33,8	33,7

Adaptation du crédit aux besoins réels.

ART. 43.05. — *Subventions-traitements aux établissements d'enseignement artistique officiels subventionnés.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
	—	—	—
431 Contributions pour traitements du personnel enseignant . .	1 364,5	1 395,9	1 304,1

12. Région de langue française.

	(En millions de francs)		
	1989	1988	1987
	—	—	—
	949,4	1 007,4	932,5

13. Région bruxelloise.

	(En millions de francs)		
	1989	1988	1987
	—	—	—
	415,1	388,5	371,6

Adaptation du crédit aux besoins réels.

ART. 43.06. — *Subventions aux établissements officiels subventionnés pour des expérimentations pédagogiques.*

11. Communauté française.

(En millions de francs)
Classification économique : 1989 1988 1987

443 Contributions pour autres frais de fonctionnement de l'enseignement 0,3 — —

Création de cours expérimentaux en vue d'une reconnaissance officielle.

Transferts de revenus à l'enseignement libre

ART. 44.02. — *Subventions-traitements aux écoles de musique de deuxième catégorie libres subventionnées.*

(En millions de francs)
Classification économique : 1989 1988 1987

441 Contributions pour traitements du personnel de l'enseignement libre 13,0 9,5 2,0

12. Région de langue française.

(En millions de francs)
1989 1988 1987
— — —
13,0 9,5 2,0

ART. 44.04. — *Subventions de fonctionnement aux écoles de musique de première catégorie, ainsi qu'aux académies et écoles de dessin libres subventionnées.*

(En millions de francs)
Classification économique : 1989 1988 1987

443 Contributions pour autres frais de fonctionnement de l'enseignement libre 42,6 27,5 61,8

11. Communauté française.

(En millions de francs)
1989 1988 1987
— — —
5,1 5,1 5,5

Adaptation du crédit aux besoins réels.

12. Région de langue française.

(En millions de francs)
1989 1988 1987
— — —
22,0 9,0 37,6

Adaptation du crédit aux besoins réels.

13. Région bruxelloise.

(En millions de francs)
1989 1988 1987
— — —
15,5 13,4 18,7

Adaptation du crédit aux besoins réels.

ART. 44.05. — *Subventions-traitements aux établissements d'enseignement artistique libres subventionnés.*

(En millions de francs)
Classification économique : 1989 1988 1987
— — —

441 Contributions pour traitements du personnel de l'enseignement libre 434,7 462,7 419,2

11. Communauté française.

(En millions de francs)
1989 1988 1987
— — —
64,7 63,4 62,2

12. Région de langue française.

(En millions de francs)
1989 1988 1987
— — —
270,8 291,1 261,8

13. Région bruxelloise.

(En millions de francs)
1989 1988 1987
— — —
99,2 108,2 95,2

ART. 44.06. — *Subventions aux établissements libres subventionnés pour des expérimentations pédagogiques.*

11. Communauté française.

(En millions de francs)
Classification économique : 1989 1988 1987
— — —

443 Contributions pour autres frais de fonctionnement de l'enseignement libre 0,2 — —

Création de cours expérimentaux en vue d'une reconnaissance officielle.

SECTION 98

INSPECTION MEDICALE SCOLAIRE

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. — *Achat de biens non durables et de services*ART. 12.30. — *Dépenses en matière d'inspection médicale scolaire.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1989	1988	1987
125 Coûts de prestations d'utilité collective effectuées par des tiers	428,7	441,6	454,6
12. Région de langue française	328,0	340,9	354,5
13. Région bruxelloise	100,7	100,7	100,1
Totaux	428,7	441,6	454,6

Dépenses effectuées en vertu d'arrêtés réglementaires.

TITRE II

DEPENSES DE CAPITAL

PARTIE I

CREDITS DESTINES A LA REALISATION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS

SECTEUR INFRASTRUCTURE ET PATRIMOINE

SECTION 38

INFRASTRUCTURE — CONSTRUCTIONS

CHAPITRE V

TRANSFERTS DE CAPITAUX A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de capitaux aux entreprises

ART. 51.61. — *Tourisme. — Subventions pour l'achat de bâtiments et pour travaux de construction, d'agrandissement et de transformation d'infrastructures destinées à la promotion du tourisme social.*

Classification économique :

512 Transfert de capitaux aux entreprises privées.

12. Région de langue française.

(En millions de francs)	
Engagements :	
Engagements 1987	80,7
Crédits ajustés 1988	83,0
Autorisations nouvelles 1989	80,0
Plafond nouveau d'engagement	243,7

(En millions de francs)

Ordonnancements :

Ordonnancements 1987	16,6
Crédits ajustés 1988	65,0
Autorisations nouvelles 1989	68,0
	149,6

Les crédits doivent permettre d'intervenir dans les dépenses afférentes à la réalisation, à l'extension, à l'équipement, etc., d'établissements destinés au tourisme social.

13. Région bruxelloise.

(En millions de francs)

Engagements :

Engagements 1987	57,0
Crédits ajustés 1988	60,0
Autorisations nouvelles 1989	50,0
Plafond nouveau d'engagement	167,0

Ordonnancements :

Ordonnancements 1987	—
Crédits ajustés 1988	40,0
Autorisations nouvelles 1989	40,0
	80,0

Les crédits doivent permettre d'intervenir dans les dépenses afférentes à la réalisation, à l'extension, à l'équipement, etc., d'établissements destinés au tourisme social.

ART. 51.62. — *Tourisme. — Subventions pour l'achat de bâtiments et pour travaux de construction, d'agrandissement et de transformation d'infrastructures destinées au développement de l'équipement touristique régional.*

Classification économique :

512 Transferts de capitaux aux entreprises privées.

11. Communauté française.

(En millions de francs)

Ordonnancements :

Crédits ajustés 1988	41,0
Autorisations nouvelles 1989	—
	41,0

12. Région de langue française.

(En millions de francs)

Engagements :

Engagements 1987	136,0
Crédits ajustés 1988	120,0
Autorisations nouvelles 1989	120,0
Plafond nouveau d'engagement	376,0

Ordonnancements :

Ordonnancements 1987	32,3
Crédits ajustés 1988	125,0
Autorisations nouvelles 1989	100,0
	257,3

Les crédits sont sollicités pour favoriser le développement de l'équipement touristique régional dans le cadre d'une politique de valorisation économique et sociale et dans le cadre de la réglementation déterminée par l'arrêté royal du 14 février 1967, modifié par celui du 24 septembre 1969.

13. Région bruxelloise.

(En millions de francs)

Engagements :	
Engagements 1987	—
Crédits ajustés 1988	30,0
Autorisations nouvelles 1989	10,0
Plafond nouveau d'engagement	40,0
Ordonnancements :	
Ordonnancements 1987	—
Crédits ajustés 1988	20,0
Autorisations nouvelles 1989	10,0
	30,0

Les crédits sont sollicités pour favoriser le développement de l'équipement touristique régional dans le cadre d'une politique de valorisation économique et sociale et dans le cadre de la réglementation déterminée par l'arrêté royal du 14 février 1967, modifié par celui du 24 septembre 1969.

ART. 51.63. — *Tourisme. — Travaux supplémentaires à exécuter en Wallonie en matière d'infrastructure et d'aménagement touristiques (pour mémoire).*

Transferts de capitaux aux ménages

ART. 52.11. — *Patrimoine. — Restauration de monuments et édifices classés et restauration d'ensembles architecturaux ruraux ou urbains anciens, travaux de sauvegarde et mise en valeur de sites bâtis d'intérêts archéologique et scientifique.*

12. Région de langue française.

(En millions de francs)

Engagements :	
Engagements 1987	46,5
Crédits 1987 reportés à l'année budgétaire 1988	—
Crédits ajustés 1988	40,0
Autorisations nouvelles 1989	40,0
Plafond nouveau d'engagement	126,5
Ordonnancements :	
Ordonnancements 1987	31,0
Crédits 1987 reportés à l'année budgétaire 1988	—
Crédits ajustés 1988	35,0
Autorisations nouvelles 1989	35,0
	101,0

ART. 52.21. — *Aide sociale. — Subventions à des établissements d'utilité publique et à des associations sans but lucratif pour la construction, l'agrandissement, la transformation ou les grosses réparations, l'équipement et le premier ameublement d'institutions intéressant la naissance et l'enfance.*

21. Communauté française.

(En millions de francs)

Engagements :	
Engagements 1987	12,3
Crédits 1987 reportés à l'année budgétaire 1988	—
Crédits ajustés 1988	30,0
Autorisations nouvelles 1989	25,0
Plafond nouveau d'engagement	67,3
Ordonnancements :	
Ordonnancements 1987	12,9
Crédits 1987 reportés à l'année budgétaire 1988	—
Crédits ajustés 1988	15,0
Autorisations nouvelles 1989	25,0
	52,9

ART. 52.22. — *Aide sociale. — Subventions pour l'achat de bâtiments en vue de la création d'institutions pour handicapés.*

21. Communauté française.

(En millions de francs)

Engagements :	
Engagements 1987	20,1
Crédits 1987 reportés à l'année budgétaire 1988	—
Crédits ajustés 1988	20,0
Autorisations nouvelles 1989	17,0
Plafond nouveau d'engagement	57,1
Ordonnancements :	
Ordonnancements 1987	31,8
Crédits 1987 reportés à l'année budgétaire 1988	—
Crédits ajustés 1988	15,0
Autorisations nouvelles 1989	15,0
	61,8

ART. 52.23. — *Aide sociale. — Subventions pour la construction, l'aménagement, l'agrandissement, la modernisation et l'équipement de centres de services communs non intégrés dans une maison de retraite.*

21. Communauté française.

(En millions de francs)

Engagements :	
Engagements 1987	—
Crédits 1987 reportés à l'année budgétaire 1988	—
Crédits ajustés 1988	15,0
Autorisations nouvelles 1989	5,0
Plafond nouveau d'engagement	20,0
Ordonnancements :	
Ordonnancements 1987	—
Crédits 1987 reportés à l'année budgétaire 1988	—
Crédits ajustés 1988	3,0
Autorisations nouvelles 1989	15,0
	18,0

ART. 52.51. — *Sports. — Subventions d'équipements et d'aménagements aux associations culturelles et sportives. — Travaux immobiliers destinés à favoriser la pratique des sports amateurs.*

12. Région de langue française.

(En millions de francs)

Engagements :	
Engagements 1987	53,6
Crédits 1987 reportés à l'année budgétaire 1988	—
Crédits ajustés 1988	55,0
Autorisations nouvelles 1989	45,0
Plafond nouveau d'engagement	153,6
Ordonnancements :	
Ordonnancements 1987	24,8
Crédits 1987 reportés à l'année budgétaire 1988	—
Crédits ajustés 1988	40,0
Autorisations nouvelles 1989	30,0
	94,8

Justification :

Application de l'arrêté royal du 1^{er} avril 1977 portant exécution du décret de la Communauté culturelle française du 20 décembre 1976 réglant l'octroi de subventions à certains travaux concernant les installations sportives.

13. Région bruxelloise.

(En millions de francs)

Engagements :	
Engagements 1987	3,7
Crédits 1987 reportés à l'année budgétaire 1988	—
Crédits ajustés 1988	8,0
Autorisations nouvelles 1989	7,0
Plafond nouveau d'engagement	18,7

(En millions de francs)

Ordonnancements :

Ordonnancements 1987	1,2
Crédits 1987 reportés à l'année budgétaire 1988	—
Crédits ajustés 1988	7,0
Autorisations nouvelles 1989	5,0
	13,2

Justification :

Application de l'arrêté royal du 1^{er} avril 1977 portant exécution du décret de la Communauté culturelle française du 20 décembre 1976 réglant l'octroi de subventions à certains travaux concernant les installations sportives.

CHAPITRE VI

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de capitaux aux provinces,
communes et organismes assimilés

ART. 63.11. — *Patrimoine. — Subventions pour travaux de restauration de monuments et édifices classés et d'ensembles architecturaux anciens et mise en valeur de sites bâtis d'intérêts archéologique et scientifique.*

12. Région de langue française.

(En millions de francs)

Engagements :	
Engagements 1987	118,7
Crédits 1987 reportés à l'année budgétaire 1988	—
Crédits ajustés 1988	80,0
Autorisations nouvelles 1989	80,0
Plafond nouveau d'engagement	278,7

Ordonnancements :

Ordonnancements 1987	77,6
Crédits 1987 reportés à l'année budgétaire 1988	—
Crédits ajustés 1988	75,0
Autorisations nouvelles 1989	75,0
	227,6

ART. 63.12. — *Patrimoine. — Subventions pour travaux de restauration de monuments et édifices classés ouverts aux cultes.*

12. Région de langue française.

(En millions de francs)

Engagements :

Engagements 1987	57,5
Crédits 1987 reportés à l'année budgétaire 1988	—
Crédits ajustés 1988	55,0
Autorisations nouvelles 1989	55,0
Plafond nouveau d'engagement	167,5

Ordonnancements :

Ordonnancements 1987	61,4
Crédits 1987 reportés à l'année budgétaire 1988	—
Crédits ajustés 1988	40,0
Autorisations nouvelles 1989	40,0
	141,4

ART. 63.21. — *Aide sociale. — Subventions pour travaux immobiliers intéressant la naissance et l'enfance.*

21. Communauté française.

(En millions de francs)

Engagements :

Engagements 1987	0,5
Crédits 1987 reportés à l'année budgétaire 1988	—
Crédits ajustés 1988	1,0
Autorisations nouvelles 1989	1,0
Plafond nouveau d'engagement	2,5

Ordonnancements :

Ordonnancements 1987	0,7
Crédits 1987 reportés à l'année budgétaire 1988	—
Crédits ajustés 1988	1,0
Autorisations nouvelles 1989	1,0
	2,7

ART. 63.22. — *Aide sociale. — Subventions pour l'achat de bâtiments en vue de la création d'institutions pour handicapés.*

21. Communauté française.

(En millions de francs)

Engagements :

Engagements 1987	—
Crédits 1987 reportés à l'année budgétaire 1988	—
Crédits ajustés 1988	3,0
Autorisations nouvelles 1989	2,0
Plafond nouveau d'engagement	5,0

(En millions de francs)

Ordonnancements :

Ordonnancements 1987	—
Crédits 1987 reportés à l'année budgétaire 1988	—
Crédits ajustés 1988	3,0
Autorisations nouvelles 1989	3,0
	6,0

ART. 63.23. — *Aide sociale. — Subventions pour travaux de constructions de logements pour le 3^e âge et de centres de santé.*

21. Communauté française.

(En millions de francs)

Engagements :

Engagements 1987	0,2
Crédits 1987 reportés à l'année budgétaire 1988	—
Crédits ajustés 1988	2,0
Autorisations nouvelles 1989	2,0
Plafond nouveau d'engagement	4,2

Ordonnancements :

Ordonnancements 1987	0,2
Crédits 1987 reportés à l'année budgétaire 1988	—
Crédits ajustés 1988	2,0
Autorisations nouvelles 1989	2,0
	4,2

ART. 63.24. — *Aide sociale. — Subventions aux provinces, aux communes et aux pouvoirs subordonnés en vue de l'achat, de l'aménagement et de l'extension de terrains de campement en faveur des nomades.*

21. Communauté française.

(En millions de francs)

Engagements :

Engagements 1987	—
Crédits 1987 reportés à l'année budgétaire 1988	—
Crédits ajustés 1988	2,0
Autorisations nouvelles 1989	2,0
Plafond nouveau d'engagement	4,0

Ordonnancements :

Ordonnancements 1987	—
Crédits 1987 reportés à l'année budgétaire 1988	—
Crédits ajustés 1988	2,0
Autorisations nouvelles 1989	2,0
	4,0

ART. 63.41. — *Culture. — Subventions pour l'achat de bâtiments et des travaux de construction, d'agrandissement et de transformation d'infrastructures.*

12. Région de langue française.

(En millions de francs)

Engagements :	
Engagements 1987	95,4
Crédits 1987 reportés à l'année budgétaire 1988	—
Crédits ajustés 1988	95,0
Autorisations nouvelles 1989	90,0
Plafond nouveau d'engagement	280,4
 Ordonnancements :	
Ordonnancements 1987	126,9
Crédits 1987 reportés à l'année budgétaire 1988	—
Crédits ajustés 1988	80,0
Autorisations nouvelles 1989	85,0
	291,9

Justification :

Application de l'arrêté royal du 22 février 1974 relatif à l'intervention de l'Etat en matière de subsides pour l'exécution de travaux d'infrastructure sportive exécutés par les provinces, communes, agglomérations, fédérations et associations de communes.

13. Région bruxelloise.

(En millions de francs)

Engagements :	
Engagements 1987	16,5
Crédits 1987 reportés à l'année budgétaire 1988	—
Crédits ajustés 1988	40,0
Autorisations nouvelles 1989	40,0
Plafond nouveau d'engagement	96,5
 Ordonnancements :	
Ordonnancements 1987	29,0
Crédits 1987 reportés à l'année budgétaire 1988	—
Crédits ajustés 1988	25,0
Autorisations nouvelles 1989	25,0
	79,0

Justification :

Application de l'arrêté royal du 22 février 1974 relatif à l'intervention de l'Etat en matière de subsides pour l'exécution de travaux d'infrastructure sportive exécutés par les provinces, communes, agglomérations, fédérations et associations de communes et la Commission de la Culture de l'agglomération de Bruxelles.

ART. 63.51. — *Sports. — Subventions pour l'achat de bâtiments et des travaux de construction, d'agrandissement et de transformation d'infrastructures destinés au sport et à la récréation.*

12. Région de langue française.

(En millions de francs)

Engagements :	
Engagements 1987	205,6
Crédits 1987 reportés à l'année budgétaire 1988	—
Crédits ajustés 1988	200,0
Autorisations nouvelles 1989	205,0
Plafond nouveau d'engagement	610,6
 Ordonnancements :	
Ordonnancements 1987	210,9
Crédits 1987 reportés à l'année budgétaire 1988	33,9
Crédits ajustés 1988	181,0
Autorisations nouvelles 1989	196,0
	621,8

Justification :

Application de l'arrêté royal du 22 février 1974 relatif à l'intervention de l'Etat en matière de subsides pour l'exécution de travaux d'infrastructure sportive exécutés par les provinces, communes.

13. Région bruxelloise.

(En millions de francs)

Engagements :	
Engagements 1987	11,0
Crédits 1987 reportés à l'année budgétaire 1988	—
Crédits ajustés 1988	12,0
Autorisations nouvelles 1989	19,2
Plafond nouveau d'engagement	42,2
 Ordonnancements :	
Ordonnancements 1987	14,2
Crédits 1987 reportés à l'année budgétaire 1988	—
Crédits ajustés 1988	12,0
Autorisations nouvelles 1989	18,0
	44,2

Justification :

Application de l'arrêté royal du 22 février 1974 relatif à l'intervention de l'Etat en matière de subsides pour l'exécution de travaux d'infrastructure sportive exécutés par les provinces, communes, agglomérations, fédérations et associations de communes et la Commission de la Culture de l'agglomération de Bruxelles.

ART. 63.52. — *Subvention à l'acquisition de bâtiments et aux travaux de construction d'agrandissement et de transformation d'infrastructures destinés à la culture, au sport et à la récréation.*

12. Région de langue française (*pour mémoire*).

13. Région bruxelloise.

(En millions de francs)

Ordonnancements :

Autorisations nouvelles 1989 5,0

ART. 63.53. — *Sports. — Subvention pour travaux d'aménagement et d'équipement immobiliers de moins de deux millions de francs destinés à la pratique des sports.*

12. Région de langue française.

(En millions de francs)

Engagements :

Engagements 1987	25,8
Crédits 1987 reportés à l'année budgétaire 1988	—
Crédits ajustés 1988	35,0
Autorisations nouvelles 1989	25,0

Plafond nouveau d'engagement 85,8

Ordonnancements :

Ordonnancements 1987	14,3
Crédits 1987 reportés à l'année budgétaire 1988	—
Crédits ajustés 1988	20,0
Autorisations nouvelles 1989	20,0

54,3

Justification :

Application de l'arrêté royal du 1^{er} avril 1977 portant exécution du décret de la Communauté française du 20 décembre 1976 réglant l'octroi de subventions à certains travaux concernant les installations sportives.

13. Région bruxelloise.

(En millions de francs)

Engagements :

Engagements 1987	2,9
Crédits 1987 reportés à l'année budgétaire 1988	—
Crédits ajustés 1988	3,0
Autorisations nouvelles 1989	2,5

Plafond nouveau d'engagement 8,4

Ordonnancements :

Ordonnancements 1987	—
Crédits 1987 reportés à l'année budgétaire 1988	—
Crédits ajustés 1988	3,0
Autorisations nouvelles 1989	2,0

5,0

Justification :

Application de l'arrêté royal du 1^{er} avril 1977 portant exécution du décret de la Communauté française du 20 décembre 1976 réglant l'octroi de subventions à certains travaux concernant les installations sportives.

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Construction de bâtiments dans le pays

ART. 72.11. — *Patrimoines. — Restauration d'édifices classés ou d'ensembles architecturaux anciens et mise en valeur de sites bâtis d'intérêts archéologique et scientifique.*

12. Région de langue française.

(En millions de francs)

Engagements :

Engagements 1987	8,9
Crédits 1987 reportés à l'année budgétaire 1988	—
Crédits ajustés 1988	74,1
Autorisations nouvelles 1989	60,0
Plafond nouveau d'engagement	143,0

Ordonnancements :

Ordonnancements 1987	12,4
Crédits 1987 reportés à l'année budgétaire 1988	—
Crédits ajustés 1988	51,1
Autorisations nouvelles 1989	37,0
	100,5

ART. 72.41. — *Culture. — Achat de terrains et de bâtiments. — Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments.*

11. Communauté française.

(En millions de francs)

Engagements :

Engagements 1987	79,4
Crédits 1987 reportés à l'année budgétaire 1988	—
Crédits ajustés 1988	62,0
Autorisations nouvelles 1989	42,0
Plafond nouveau d'engagement	183,4

Ordonnancements :

Ordonnancements 1987	61,3
Crédits 1987 reportés à l'année budgétaire 1988	—
Crédits ajustés 1988	30,0
Autorisations nouvelles 1989	30,0

121,3

12. Région de langue française.

(En millions de francs)	
Engagements :	
Engagements 1987	122,7
Crédits 1987 reportés à l'année budgétaire 1988	—
Crédits ajustés 1988	138,0
Autorisations nouvelles 1989	130,0
Plafond nouveau d'engagement	390,7
Ordonnancements :	
Ordonnancements 1987	63,3
Crédits 1987 reportés à l'année budgétaire 1988	—
Crédits ajustés 1988	93,0
Autorisations nouvelles 1989	110,0
	266,3

13. Région bruxelloise.

(En millions de francs)	
Engagements :	
Engagements 1987	72,5
Crédits 1987 reportés à l'année budgétaire 1988	—
Crédits ajustés 1988	118,4
Autorisations nouvelles 1989	132,5
Plafond nouveau d'engagement	323,4
Ordonnancements :	
Ordonnancements 1987	76,1
Crédits 1987 reportés à l'année budgétaire 1988	—
Crédits ajustés 1988	91,4
Autorisations nouvelles 1989	105,5
	273,0

ART. 72.51. — *Sports. — Achat de terrains et de bâtiments. — Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments.*

11. Communauté française.

(En millions de francs)	
Engagements :	
Engagements 1987	5,0
Crédits 1987 reportés à l'année budgétaire 1988	—
Crédits ajustés 1988	38,7
Autorisations nouvelles 1989	3,0
Plafond nouveau d'engagement	46,7
Ordonnancements :	
Ordonnancements 1987	97,0
Crédits 1987 reportés à l'année budgétaire 1988	—
Crédits ajustés 1988	36,2
Autorisations nouvelles 1989	1,0
	134,2

12. Région de langue française.

(En millions de francs)	
Engagements :	
Engagements 1987	115,1
Crédits 1987 reportés à l'année budgétaire 1988	—
Crédits ajustés 1988	176,2
Autorisations nouvelles 1989	123,0
Plafond nouveau d'engagement	414,3
Ordonnancements :	
Ordonnancements 1987	119,4
Crédits 1987 reportés à l'année budgétaire 1988	32,7
Crédits ajustés 1988	110,0
Autorisations nouvelles 1989	118,0
	380,1

13. Région bruxelloise.

(En millions de francs)	
Engagements :	
Engagements 1987	1,3
Crédits 1987 reportés à l'année budgétaire 1988	—
Crédits ajustés 1988	10,0
Autorisations nouvelles 1989	10,0
Plafond nouveau d'engagement	21,3
Ordonnancements :	
Ordonnancements 1987	3,0
Crédits 1987 reportés à l'année budgétaire 1988	—
Crédits ajustés 1988	10,0
Autorisations nouvelles 1989	10,0
	23,0

ART. 72.52. — *Achat de terrains et de bâtiments. — Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments.*

11. Communauté française : pour mémoire

12. Région de langue française : pour mémoire

13. Région bruxelloise : pour mémoire

ART. 72.53. — *Sports. — Rénovation des centres sportifs et touristiques.*

11. Communauté française.

(En millions de francs)	
Engagements :	
Engagements 1987	—
Crédits ajustés 1988	—
Autorisations nouvelles 1989	6,0
Plafond d'engagement	6,0

	(En millions de francs)
Ordonnancements :	
Ordonnancements 1987	—
Crédits ajustés 1988	—
Autorisations nouvelles 1989	5,0
	5,0

12. Région de langue française.

	(En millions de francs)
Engagements :	
Engagements 1987	—
Crédits ajustés 1988	—
Autorisations nouvelles 1989	100,0
	100,0
Plafond d'engagement	100,0

Ordonnancements :	
Ordonnancements 1987	—
Crédits ajustés 1988	—
Autorisations nouvelles 1989	90,0
	90,0

13. Région bruxelloise.

	(En millions de francs)
Engagements :	
Engagements 1987	—
Crédits ajustés 1988	—
Autorisations nouvelles 1989	6,0
	6,0
Plafond d'engagement	6,0

Ordonnancements :	
Ordonnancements 1987	—
Crédits ajustés 1988	—
Autorisations nouvelles 1989	5,0
	5,0

ART. 72.61. — *Tourisme. — Achat de terrains et de bâtiments. — Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments.*

Classification économique :

71. Achat de terrains et bâtiments dans le pays.

12. Région de langue française.

	(En millions de francs)
Engagements :	
Engagements 1987	86,8
Crédits 1987 reportés à l'année budgétaire 1988	—
Crédits ajustés 1988	130,0
Autorisations nouvelles 1989	90,0
	306,8
Plafond nouveau d'engagement	306,8

	(En millions de francs)
Ordonnancements :	
Ordonnancements 1987	134,7
Crédits 1987 reportés à l'année budgétaire 1988	—
Crédits ajustés 1988	110,0
Autorisations nouvelles 1989	80,0
	324,7

Crédit destiné à financer la réalisation de complexes de tourisme et de loisirs, à l'initiative de la Communauté française, sans participation financière locale ou régionale.

13. Région bruxelloise.

	(En millions de francs)
Engagements :	
Engagements 1987	64,8
Crédits 1987 reportés à l'année budgétaire 1988	—
Crédits ajustés 1988	60,0
Autorisations nouvelles 1989	50,0
	174,8
Plafond nouveau d'engagement	174,8

Ordonnancements :	
Ordonnancements 1987	47,8
Crédits 1987 reportés à l'année budgétaire 1988	19,9
Crédits ajustés 1988	42,0
Autorisations nouvelles 1989	40,0
	149,7

Crédit destiné à financer la réalisation de complexes de tourisme et de loisirs, à l'initiative de la Communauté française sans participation financière locale ou régionale. Il est principalement destiné à la réalisation d'un office de tourisme et d'auberges de jeunesse.

ART. 72.62. — *Tourisme. — Achat de terrains, travaux et fournitures en vue d'aménager pour le tourisme et les loisirs les voies, gares et dépendances des lignes de chemin de fer désaffectées.*

11. Communauté française (pour mémoire).

12. Région de langue française (pour mémoire).

ART. 72.63. — *Tourisme. — Rénovation des centres sportifs et touristiques.*

12. Région de langue française.

	(En millions de francs)
Engagements :	
Engagements 1987	—
Crédits ajustés 1988	—
Autorisations nouvelles 1989	40,0
	40,0
Plafond d'engagement	40,0

(En millions de francs)

Ordonnancements :	
Ordonnancements 1987	—
Crédits ajustés 1988	—
Autorisations nouvelles 1989	35,0
	35,0

13. Région bruxelloise.

(En millions de francs)

Engagements :	
Engagements 1987	—
Crédits ajustés 1988	—
Autorisations nouvelles 1989	10,0
Plafond d'engagement	10,0

Ordonnancements :

Ordonnancements 1987	—
Crédits ajustés 1988	—
Autorisations nouvelles 1989	8,0
	8,0

ART. 72.71. — *Enseignement artistique. — Achat de terrains et de bâtiments. — Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments.*

13. Région bruxelloise.

(En millions de francs)

Engagements :	
Engagements 1987	0,6
Crédits 1987 reportés à l'année budgétaire 1988	—
Crédits ajustés 1988	2,0
Autorisations nouvelles 1989	2,0
Plafond nouveau d'engagement	4,6

Ordonnancements :

Ordonnancements 1987	16,1
Crédits 1987 reportés à l'année budgétaire 1988	—
Crédits ajustés 1988	0,4
Autorisations nouvelles 1989	0,6
	17,1

ART. 72.81. — *Classes moyennes. — Achat de terrains et de bâtiments. — Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments.*

12. Région de langue française.

(En millions de francs)

Engagements :	
Engagements 1987	29,7
Crédits 1987 reportés à l'année budgétaire 1988	—
Crédits ajustés 1988	42,8
Autorisations nouvelles 1989	20,0
Plafond nouveau d'engagement	92,5

Ordonnancements :

Ordonnancements 1987	0,7
Crédits 1987 reportés à l'année budgétaire 1988	51,3
Crédits ajustés 1988	29,0
Autorisations nouvelles 1989	25,0
	106,0

13. Région bruxelloise (pour mémoire).

PARTIE II

CREDITS QUI NE SONT PAS DESTINES
A LA REALISATION
DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS

SECTEUR CABINETS DE L'EXECUTIF

SECTION 01

DEPENSES DE CABINET DU MINISTRE-PRESIDENT
DE L'EXECUTIF DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Achat de biens meubles durables

ART. 74.01. — *Dépenses patrimoniales du Cabinet.*

11. Communauté française.

(En millions de francs)

Classification économique :	1989	1988	1987
741 Achats de matériel de transport	0,7	1,0	0,7
742 Achats de biens durables autres que du matériel de transport	2,5	2,2	2,3
Totaux	3,0	3,2	3,0

SECTION 02

DEPENSES DE CABINET DU MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA FORMATION, DU SPORT, DU TOURISME ET DES RELATIONS INTERNATIONALES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Achat de biens meubles durables

ART. 74.01. — *Dépenses patrimoniales du Cabinet.*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1989	1988	1987
741 Achats de matériel de transport	1,9	1,9	0,5
742 Achats de biens durables autres que du matériel de transport	1,1	1,1	1,5
Totaux	3,0	3,0	2,0

SECTION 03

DEPENSES DE CABINET DU MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Achat de biens meubles durables

ART. 74.01. — *Dépenses patrimoniales du Cabinet.*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1989	1988	1987
741 Achat de matériel de transport	1,5	1,5	0,7
742 Achats de biens durables autres que du matériel de transport	1,5	1,5	2,3
Totaux	3,0	3,0	3,0

SECTEUR SECRETARIAT GENERAL

SECTION 31

AFFAIRES GENERALES

CHAPITRE VI

TRANSFERTS DE CAPITAUX A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transfert de capitaux aux provinces, communes et organismes assimilés

ART. 63.01. — *Subvention d'équipement au Commissariat général aux relations internationales.*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1989	1988	1987
632 Contributions pour l'équipement	1,5	1,5	1,5

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Construction de bâtiments dans le pays

ART. 72.01. — *Dotation au Fonds des bâtiments administratifs.*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1989	1988	1987
71 Achat de terrains et bâtiments dans le pays	200,0	200,0	—

SECTEUR INFRASTRUCTURE ET PATRIMOINE

SECTION 37

EQUIPEMENT — ECONOMAT

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Achat de biens meubles durables

ART. 74.01. — *Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre.*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1989	1988	1987
742 Achats d'autre matériel . . .	25,1	25,1	25,1

Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre destinés aux services du Ministère de la Communauté française, au musée de Mariemont et au musée de Seneffe.

SECTION 38

INFRASTRUCTURE — CONSTRUCTIONS

CHAPITRE V

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de capitaux aux ménages

ART. 52.30. — *Subvention d'aménagement et d'équipement relatifs à des immeubles affectés à des fins culturelles.*

13. Région bruxelloise.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1989	1988	1987
	2,2	4,2	—

CHAPITRE VI

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de capitaux aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise

ART. 61.30. — *Hôpitaux. — Maisons de repos et centres de service commun intégrés. — Dotation annuelle au Fonds de construction d'institutions hospitalières et médico-sociales destinées à couvrir ses interventions dans les charges financières des emprunts et les dépenses résultant de l'octroi de sa garantie relative aux créances dont question à l'article 6bis, § 2, 2°, respectivement c et d, de la loi du 23 décembre 1963 sur les hôpitaux.*

21. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1989	1988	1987
612 Transfert de capitaux aux institutions d'intérêt public soumises à la loi du 16 mars 1954 (autres que sécurité sociale et entreprises publiques) . . .	130,0	92,3	90,0

Ce crédit couvre les promesses de subside consenties à partir de 1980.

ART. 61.31. — *Maison de repos et centres de service commun intégrés. — Dotation annuelle au Fonds de construction d'institutions hospitalières et médico-sociales destinée à couvrir les interventions dans les emprunts et les dépenses résultant de l'octroi de sa garantie relative aux créances dont question à l'article 6bis, § 2, 2e, respectivement c et d, de la loi du 23 décembre 1963 sur les hôpitaux.*

21. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1989	1988	1987
612 Transfert de capitaux aux institutions d'intérêt public soumises à la loi du 16 mars 1954 (autres que sécurité sociale et entreprises publiques) . . .	—	21,7	21,7

ART. 61.32. — *Institutions pour handicapés. — Dotation annuelle au Fonds de construction d'institutions hospitalières et médico-sociales destinée à couvrir ses interventions dans les charges financières des emprunts et les dépenses résultant de l'octroi de sa garantie relative aux créances dont question à l'article 6bis, § 2, 2e, respectivement c et d, de la loi du 23 décembre 1963 sur les hôpitaux.*

21. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1989	1988	1987
612 Transfert de capitaux aux institutions d'intérêt public soumises à la loi du 16 mars 1954 (autres que sécurité sociale et entreprises publiques) . . .	—	—	—

ART. 61.33. — *Hôpitaux. — Dotation annuelle de base au Fonds de construction d'institutions hospitalières et médico-sociales destinée au financement des subventions.*

21. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1989	1988	1987
612 Transfert de capitaux aux institutions d'intérêt public soumises à la loi du 16 mars 1954 (autres que sécurité sociale et entreprises publiques) . . .	684,0	684,0	684,0

ART. 61.34. — *Maison de repos et centres de services commun intégrés. — Dotation annuelle de base au Fonds de construction d'institutions hospitalières et médico-sociales destinée au financement des subventions.*

21. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1989	1988	1987
612 Transfert de capitaux aux institutions d'intérêt public soumises à la loi du 16 mars 1954 (autres que sécurité sociale et entreprises publiques) . . .	156,2	156,2	156,2

ART. 61.35. — *Institutions pour handicapés. — Dotation annuelle de base au Fonds de construction d'institutions hospitalières et médico-sociales destinée au financement des subventions.*

21. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
	—	—	—

612 Transfert de capitaux aux institutions d'intérêt public soumises à la loi du 16 mars 1954 (autres que sécurité sociale et entreprises publiques) . . . 120,0 119,8 119,8

ART. 61.36. — *Allocation au Fonds institué en 1930 et destiné à intensifier la lutte contre la tuberculose dans la Communauté française.*

21. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
	—	—	—

611 Transfert aux fonds repris à la section particulière . . . 5,0 5,0 3,0

Transfert de capitaux aux provinces, communes et organismes assimilés

ART. 63.25. — *Centres de santé. — Subventions aux pouvoirs publics régionaux et locaux à titre d'intervention de la Communauté dans les charges d'amortissement d'emprunts contractés par ces pouvoirs auprès du Crédit communal de Belgique pour le financement de travaux (application de l'arrêté royal du 22 octobre 1959).*

21. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
	—	—	—

633 Contributions à d'autres bâtiments . . . — — —

ART. 63.26. — *Logement 3^e âge. — Subventions aux pouvoirs publics régionaux et locaux à titre d'intervention de la Communauté dans les charges d'amortissements d'emprunts contractés par ces pouvoirs auprès du Crédit communal de Belgique pour le financement de travaux (application de l'arrêté royal du 22 octobre 1959).*

21. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
	—	—	—

633 Contributions à d'autres bâtiments . . . 9,0 8,5 7,0

ART. 63.27. — *Crèches. — Subventions aux pouvoirs publics régionaux et locaux à titre d'intervention de la Communauté dans les charges d'amortissements d'emprunts contractés par ces pouvoirs auprès du Crédit communal de Belgique pour le financement des travaux (application de l'arrêté royal du 22 octobre 1959).*

21. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
	—	—	—

633 Contributions à d'autres bâtiments . . . 1,5 1,5 1,0

Statu quo.

ART. 63.28. — *Charges d'amortissement d'emprunts.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
	—	—	—

635 Autres contributions d'investissements . . . 1,0 1,0 1,0

Le crédit couvre les amortissements d'emprunt contractés pour réaliser des travaux d'infrastructure touristique sur le site de l'Eau d'Heure.

SECTION 39

PATRIMOINE CULTUREL

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Achat de biens meubles durables

ART. 74.80. — *Achat d'œuvres d'art.*

12. Région de langue française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
	—	—	—

742 Achat d'autre matériel . . . 5,0 5,0 4,5

Achat d'œuvres d'art pour le musée de Mariemont et le musée de Senefte.

ART. 73.81. — *Achat d'œuvres d'art pour les musées.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
	—	—	—

742 Achat d'autre matériel . . . 10,0 11,9 —

12. Région de langue française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
	—	—	—

742 Achat d'autre matériel . . . — 1,6 13,5

ART. 74.82. — *Achat d'œuvres d'art majeures.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
	—	—	—

742 Achat d'autre matériel . . . — 0,3 51,2

ART. 74.83. — *Achat d'équipement pour les musées.*

SECTEUR SANTE

11. Communauté française.

(En millions de francs)

Classification économique :

	1989	1988	1987
742 Achat d'autre matériel	3,5	—	—

SECTION 52

MEDECINE PREVENTIVE

CHAPITRE V

SECTEUR AFFAIRES SOCIALES

SECTION 41

AFFAIRES GENERALES

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Achat de biens meubles durables

ART. 74.01. — *Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestres.*

21. Communauté française.

(En millions de francs)

Classification économique :

	1989	1988	1987
742 Achat d'autre matériel	6,4	6,4	8,3

TRANSFERTS DE CAPITAUX A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de capitaux aux ménages

ART. 52.43. — *Subventions d'équipement aux centres de santé intégrés.*

21. Communauté française.

(En millions de francs)

Classification économique :

	1989	1988	1987
521 Subventions d'équipement	—	—	—

ART. 52.44. — *Subventions d'équipement aux organismes d'éducation à la santé.*

21. Communauté française.

(En millions de francs)

Classification économique :

	1989	1988	1987
521 Subventions d'équipement	—	0,4	—

SECTION 44

FAMILLE

CHAPITRE V

TRANSFERTS DE CAPITAUX A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de capitaux aux ménages

ART. 52.81. — *Subventions d'équipement pour les centres de consultations prématrimoniales, matrimoniales et familiales.*

21. Communauté française.

(En millions de francs)

Classification économique :

	1989	1988	1987
512 Subventions d'équipement	—	0,5	0,5

SECTION 53

MEDECINE CURATIVE

CHAPITRE V

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de capitaux aux ménages

ART. 52.81. — *Subventions d'équipement aux centres de télé-accueil.*

21. Communauté française.

(En millions de francs)			
Classification économique :	1989	1988	1987
521 Subventions d'équipement . . .	1,5	1,5	0,6

Ce crédit permet une intervention dans les frais d'équipement des centres de télé-accueil agréés.

ART. 52.82. — *Subventions d'équipement aux services de soins à domicile.*

21. Communauté française.

(En millions de francs)			
Classification économique :	1989	1988	1987
521 Subventions d'équipement . . .	—	—	—

CHAPITRE VI

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLICTransferts de capitaux aux provinces,
communes et organismes assimilés

ART. 63.82. — *Subventions d'équipement aux services de soins à domicile.*

21. Communauté française.

(En millions de francs)			
Classification économique :	1989	1988	1987
632 Contributions pour l'équipement	—	—	—

SECTEUR CULTURE

SECTION 61

AFFAIRES GENERALES

CHAPITRE V

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de capitaux aux ménages

ART. 52.21. — *Subventions d'aménagement et d'équipement aux théâtres, aux associations et initiatives tendant à développer la promotion et la diffusion artistiques, l'éducation permanente, aux organisations de jeunesse, aux centres culturels, maisons de la culture, foyers culturels, aux bibliothèques publiques, aux associations et organismes d'audiovisuel, à la Médiathèque de la Communauté française de Belgique.*

11. Communauté française.

(En millions de francs)			
Classification économique :	1989	1988	1987
523 Institutions, ASBL aux services des ménages	40,0	40,0	38,8

Crédit nécessaire et indispensable pour 1989.

CHAPITRE VI

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLICTransfert de capitaux aux provinces,
communes et organismes assimilés

ART. 63.51. — *Subventions d'aménagement et d'équipement aux théâtres, aux associations et initiatives tendant à développer la promotion et la diffusion artistiques, l'éducation permanente, aux centres culturels, maisons de la culture, foyers culturels, aux bibliothèques publiques, aux associations et organismes d'audiovisuel.*

(En millions de francs)			
Classification économique :	1989	1988	1987
635 Autres contributions en investissements	8,7	8,7	6,7
12. Région de langue française . . .	7,4	7,4	5,4
13. Région bruxelloise	1,3	1,3	1,3

Crédit nécessaire pour 1989.

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Achat de biens meubles durables

ART. 74.01. — *Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre.*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1989	1988	1987
742 Achat d'autre matériel . . .	19,0	19,0	25,5

Achat de matériel pour le fonctionnement de la direction générale, des trois centres extérieurs, des deux dépôts de matériel, des cinq centres de lecture publiques, achat de machines pour l'entretien du matériel.

ART. 74.06. — *Achat de biens mis à la disposition d'organismes culturels.*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1989	1988	1987
742 Achat d'autre matériel . . .	48,8	47,6	28,4

Achat de matériel mis à la disposition des organismes culturels, achat et/ou renouvellement de matériel dans les dépôts de prêt de Naninette et de Bruxelles.

CHAPITRE VIII

OCTROI DE CREDITS ET PARTICIPATIONS

Octroi de crédits et participations aux entreprises

ART. 81.01. — *Entreprises culturelles.*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1989	1988	1987
Octroi de crédits et participations	0,1	0,1	0,1

SECTION 62

PROMOTION ET DIFFUSION ARTISTIQUES

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Achat de biens meubles durables

ART. 74.21. — *Acquisition d'œuvres d'art par le service des arts plastiques.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1989	1988	1987
741 Achats d'autre matériel . . .	7,6	7,6	7,6

11. Communauté française . . .

13. Région bruxelloise . . .

Acquisition d'œuvres d'art.

CHAPITRE VIII

OCTROI DE CREDITS ET PARTICIPATIONS

Octroi de crédits et participations aux entreprises

ART. 81.01. — *Dépenses de coproductions théâtrales avec la RTBF.*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1989	1988	1987
81 Octroi de crédits et participations	17,1	1,8	16,6

Captation et remontage des spectacles de Théâtre de la Communauté française.

SECTION 63

LECTURE PUBLIQUE ET PROMOTION DES LETTRES

CHAPITRE VI

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de capitaux aux fonds et institutions publiques sans caractère d'entreprise

ART. 61.01. — *Transfert à un Fonds d'Aide à l'édition et à la publication.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1989	1988	1987
11. Communauté française . . .	6,0	10,0	6,0

Somme nécessaire au transfert à l'article 66.12.A. du titre IV, section particulière, secteur Culture du budget alloué pour la poursuite du travail de la Commission du fonds d'aide à l'Édition.

Transferts de capitaux aux provinces, communes et organismes assimilés

ART. 63.52. — *Informatique. — Subventions aux bibliothèques reconnues pour l'achat d'équipements informatiques et logiciels complémentaires destinés à assurer la compatibilité des systèmes existants dans le sens du réseau de la lecture publique.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1989	1988	1987
12. Région de langue française . .	1,0	1,0	1,0

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Achat de biens meubles durables

ART. 74.21. — *Achats de correspondances littéraires pour le Musée de la Littérature.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
742 Achat d'autre matériel . .	3,0	3,5	3,0
11. Communauté française . .	3,0	3,5	3,0

Acquisition d'un fonds important pour la connaissance de l'histoire de notre littérature.

SECTION 65

AUDIOVISUEL

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Achat de biens meubles durables

ART. 74.06. — *Achats de biens mis à la disposition d'organismes culturels.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
742 Achat d'autre matériel . .	20,0	15,0	—

Achat de matériel mis à la disposition des organismes audiovisuels, dont principalement les télévisions communautaires.

CHAPITRE VIII

OCTROI DE CREDITS ET PARTICIPATIONS

Octroi de crédits et participations aux entreprises

ART. 81.01. — *RTBF : plan d'urgence.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
Octroi de crédits et participations	2,0	2,0	2,0

Crédit nécessaire pour 1989.

ART. 81.02. — *RTBF : dotation en vue de couvrir les charges d'amortissement d'emprunts, d'acquisition de matériel et de réalisations audiovisuelles.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
Octroi de crédits et participations	672,0	662,9	652,4

Crédit nécessaire pour 1989.

ART. 81.03. — *Aide à la production cinématographique.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
Octroi de crédits et participations	120,0	120,0	138,0

Crédit nécessaire afin de poursuivre la politique entamée.

ART. 81.04. — *Dépenses de toute nature relatives à des expérimentations mises au point dans le cadre d'un réseau de télévision payante de la Communauté française.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
Octroi de crédits et participations .	—	—	—

ART. 81.05. — *Expérimentations diverses en matière de diffusion directe par satellite.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
Octroi de crédits et participations	73,5	62,5	42,5

Crédit nécessaire pour 1989.

ART. 81.06. — *Dépenses afférentes à des coproductions cinématographiques en vertu d'accords internationaux.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
Octroi de crédits et participations	16,0	—	—

Réalisation d'accords de coproductions avec la France, la Suisse et le Québec.

ART. 81.07. — *Dotation exceptionnelle relative au financement de la construction d'un pylône radio-TV.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
Octroi de crédits et participations	19,0	6,0	6,0

Crédit nécessaire pour le remboursement de l'annuité de 1989.

ART. 81.08. — *Dotation à un fonds de production télévisuelle.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
Octroi de crédits et participations	20,0	20,0	—

Somme destinée au transfert à l'article 66.31.A du titre IV, section particulière, secteur Culture.

SECTEUR SPORT ET TOURISME

SECTION 72

TOURISME

CHAPITRE V

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de capitaux aux entreprises

ART. 51.01. — Octroi de primes en vue de promouvoir la modernisation, la création ou l'agrandissement d'établissements hôteliers.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
512 Entreprises privées . . .	56,0	58,1	25,1
12. Région de langue française .	40,0	54,1	18,8
13. Région bruxelloise . . .	16,0	4,0	6,3

Les primes sont octroyées sur base des arrêtés royaux des 8 mai 1967, 1^{er} juin 1977, 27 septembre 1977 et 30 mars 1981. Elles sont destinées à stimuler l'hôtellerie. Le crédit est établi en fonction du nombre prévisible des demandes et tenant compte des modifications prévues à la législation visant le statut des établissements hôteliers.

ART. 51.02. — Octroi de primes en vue de promouvoir la création, l'agrandissement et la modernisation de terrains de camping, de camping à la ferme, des gîtes ruraux, des gîtes à la ferme, des meublés de tourisme et des chambres d'hôte.

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
512 Entreprises privées . . .	7,7	7,7	7,7
11. Communauté française . .	—	—	—
12. Région de langue française .	6,7	5,8	7,7
13. Région bruxelloise . . .	1,0	1,9	—

Les primes sont octroyées sur base des arrêtés de l'Exécutif des 15 septembre 1983 et 12 juillet 1982. Le crédit est établi en fonction du nombre prévisible des demandes.

ART. 51.03. — Subvention aux attractions touristiques pour leur signalisation.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
512 Entreprises privées . . .	3,0	—	—
11. Communauté française . .	3,0	—	—

Intervention dans la signalisation des attractions touristiques.

Transferts de capitaux aux ménages

ART. 52.01. — Subvention pour achat de matériel destiné à promouvoir le tourisme et les loisirs.

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
523 Institutions ASBL au service des ménages	—	—	—

CHAPITRE VIII

OCTROI DE CREDITS ET PARTICIPATIONS

Octroi de crédits et participations aux entreprises

ART. 81.01. — Apport de capitaux en vue de constituer un fonds de roulement à des ASBL de gestion des centres de tourisme et de loisirs.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
817 Octroi de crédits à des entreprises privées	0,6	—	2,0
11. Communauté française . .	—	—	—
12. Région de langue française .	0,4	—	1,5
13. Région bruxelloise . . .	0,2	—	0,5

Crédit nécessaire pour constituer le fonds de roulement d'ASBL créées pour gérer les centres de tourisme et de loisirs réalisés avec des crédits d'investissements civils.

ART. 81.02. — Participation dans la Société de gestion des barrages de l'Eau d'Heure.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
817 Octroi de crédits à des entreprises privées	0,1	0,1	0,1
12. Région de langue française .	0,1	0,1	0,1

Crédit nécessaire pour concrétiser la participation de la Communauté française à cette société.

SECTION 73

EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTS

CHAPITRE V

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de capitaux aux ménages

ART. 52.01. — *Subvention pour achat de matériel sportif.*

11. Communauté française.

(En millions de francs)

Classification économique :	1989	1988	1987
	—	—	—
3332 Fins culturelles : institutions .	16,0	18,0	10,0

Application de l'arrêté de l'Exécutif du 10 mars 1982.

CHAPITRE VI

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A L'INTERIEUR DU SERVICE PUBLICTransferts de capitaux aux provinces,
communes et organismes assimilésART. 63.01. — *Subvention pour achat de matériel sportif.*

11. Communauté française.

(En millions de francs)

Classification économique :	1989	1988	1987
	—	—	—
3332 Fins culturelles : institutions .	6,0	4,0	6,0

Application de l'arrêté de l'Exécutif du 10 mars 1982.

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Achat de biens meubles durables

ART. 74.01. — *Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre.*

11. Communauté française.

(En millions de francs)

Classification économique :	1989	1988	1987
	—	—	—
742 Achat d'autre matériel . .	2,5	2,5	2,5

Décomposition :

(En milliers de francs)

Achat de mobilier, machines et matériel divers à
l'intervention ou non de l'OCF :

— Matériel de documentation et d'exposition .	500
— Matériel durable destiné aux sections « Elite et Cadre » et « Sport pour Tous »	2 000
Total	2 500

SECTION 74

CENTRES SPORTIFS ET TOURISTIQUES

CHAPITRE VI

TRANSFERT DE CAPITAUX
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLICTransferts de capitaux aux fonds et aux institutions publiques
sans caractère d'entrepriseART. 61.01. — *Transfert au fonds de valorisation des lacs de
l'Eau d'Heure.*

11. Communauté française.

(En millions de francs)

Classification économique :	1989	1988	1987
	—	—	—
611 Transferts aux fonds repris à la section particulière	29,0	—	—

Au moment où elle entre dans sa phase opérationnelle, la valorisation du complexe des barrages de l'Eau d'Heure nécessite la mobilisation de moyens financiers importants tant en gestion qu'en investissement. Une partie de ceux-ci peut être trouvée par le regroupement fonctionnel de ressources budgétaires ainsi que par l'autofinancement dans la mesure où l'exploitation de ce domaine est dès à présent génératrice de revenus divers.

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Achat de biens meubles durables

ART. 74.01. — *Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre.*

11. Communauté française.

(En millions de francs)

Classification économique :	1989	1988	1987
	—	—	—
742 Achat d'autre matériel	—	—	20,0

12. Région de langue française.

(En millions de francs)

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1989	1988	1987
	—	—	—
742 Achat d'autre matériel . . .	16,3	16,3	20,5

Décomposition :

(En milliers de francs)

1. Achat de mobilier, machines et matériel divers à l'intervention ou non de l'OCF :			
— Equipement des centres sportifs (matériel et mobilier)			14 900
Matériel destiné au prêt.			
2. Achat de moyens de transport terrestre . . .			1 400
Total			16 300

13. Région bruxelloise.

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1989	1988	1987
	—	—	—
742 Achat d'autre matériel	2,9	2,9	4,7
— Equipement des centres sportifs (matériel et mobilier).			
— Matériel destiné au prêt.			

SECTEUR ENSEIGNEMENT ET FORMATION

SECTION 81

AFFAIRES GENERALES

CHAPITRE 01

DIVERS

Non réparti économiquement

ART. 01.01. — *Financement de programmes de recherches appliquées en vue d'assurer l'innovation ainsi que l'amélioration des services de la Communauté française.*

21. Communauté française.

(En millions de francs)

Engagements :	
Crédits ajustés 1988	3,4
Autorisations 1989	—

Ordonnancements :

Crédits ajustés 1988	3,4
Autorisations 1989	—

Ces crédits sont destinés à effectuer des recherches dans les matières relevant de la compétence de la Communauté française.

SECTION 82

FORMATION

CHAPITRE VI

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLICTransferts de capitaux aux fonds et aux institutions publiques
sans caractère d'entreprise

ART. 61.51. — *Subventions à l'Office national de l'Emploi pour investissements en rapport avec les centres de formation professionnelle dans la Communauté française.*

(En millions de francs)

<i>Classification économique :</i>	1989	1988	1987
	—	—	—
11. Communauté française	—	—	300,0
12. Région de langue française	184,9	184,9	—
13. Région bruxelloise	149,1	149,1	—
Totaux	334,0	334,0	300,0

Transferts de capitaux aux provinces,
communes et organismes assimilés

ART. 63.28. — *Charges d'amortissement d'emprunts contractés pour les centres de formation des classes moyennes.*

(En millions de francs)

<i>Classification économique :</i>	1989	1988	1987
	—	—	—
11. Communauté française	6,0	6,0	—

Ce crédit représente l'amortissement de l'emprunt du Centre de Tournai qui a été repris par la Communauté française.

SECTION 83

CHAPITRE VII

ENSEIGNEMENT ET FORMATION ARTISTIQUES

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

CHAPITRE VI

Achat de biens meubles durables

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLICTransferts des capitaux aux fonds et aux institutions publiques
sans caractère d'entrepriseART. 61.01. — *Dotation aux six établissements d'enseignement
artistique de la Communauté française à gestion séparée.*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1989	1988	1987
611 Transfert de capitaux aux institutions publiques . . .	25,2	25,2	25,2

Transferts de capitaux aux provinces,
communes et organismes assimilésART. 63.01. — *Subventions d'équipement à l'enseignement
artistique officiel subventionné (pour mémoire).*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1989	1988	1987
632 Contributions pour l'équipe- ment	—	—	—
11. Communauté française . .	—	—	—
12. Région de langue française .	—	—	—
13. Région bruxelloise	—	—	—

Transferts de capitaux à l'enseignement libre

ART. 64.01. — *Subventions d'équipement à l'enseignement
artistique libre subventionné (pour mémoire).*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1989	1988	1987
642 Contributions à l'acquisition de meubles, de matériel didactique	—	—	—
11. Communauté française . .	—	—	—
12. Région de langue française .	—	—	—
13. Région bruxelloise	—	—	—

ART. 74.01. — *Achat de machines, mobilier, matériel et
moyens de transport terrestre.*

(En millions de francs)

Classification économique :	1989	1988	1987
742 Achat d'autre matériel . .	9,4	0,4	12,3
11. Communauté française . . .	9,4	0,4	12,3
12. Région de langue française .	—	—	—
13. Région bruxelloise	—	—	—

Equipement en matériel informatique d'une première partie des écoles envue du contrôle automatique de la régularité des élèves, du calcul de la subvention de fonctionnement, des prestations subventionnables du personnel enseignant.

TITRE IV
SECTION PARTICULIERE
SECTEUR SECRETARIAT GENERAL

SECTION I
DEPENSES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
SUR RESSOURCES AFFECTEES

CHAPITRE I

FONDS ALIMENTES PRINCIPALEMENT
PAR DES CREDITS BUDGETAIRES

ART. 60.20.A. — *Fonds des bâtiments administratifs.*

Classification économique :	(En milliers de francs)		
	1989	1988	1987
990 Solde reporté . . .	208 000	—	—
Recettes :			
Particulières	—	8 000	—
Transfert du budget (art. 72.01.11, section 31, tierce II, partie II)	200 000	200 000	—
Totaux solde et recettes .	408 000	208 000	—
Dépenses :			
Patrimoniales	—	—	—
Totaux des dépenses . . .	—	—	—
950 Solde à nouveau . . .	408 000	208 000	—

CHAPITRE III

FONDS ALIMENTES
PAR DES RESSOURCES PARTICULIERES

ART. 66.20.A. — *Fonds d'urgence (des avances de trésorerie à concurrence d'un montant maximum de 50 millions de francs peuvent être consenties en cas de position débitrice du fonds).*

Classification économique :	(En milliers de francs)		
	1989	1988	1987
990 Solde reporté . . .	—	—	—
Recettes :			
Particulières	—	—	—
Totaux solde et recettes .	—	—	—
Dépenses :			
Non patrimoniales . . .	—	—	—
Totaux des dépenses . . .	—	—	—
950 Solde à nouveau . . .	—	—	—

SECTEUR INFRASTRUCTURE ET PATRIMOINE

SECTION I

DEPENSES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
SUR RESSOURCES AFFECTEES

CHAPITRE III

FONDS ALIMENTES
PAR DES RESSOURCES PARTICULIERES

ART. 66.01.A. — *Dotation destinée à organiser des manifestations d'ordres intellectuel et artistique au château de Mariemont et subsidiairement à pourvoir à l'entretien et à la mise en valeur des collections (arrêté royal du 7 juillet 1924).*

Classification économique :	(En milliers de francs)		
	1989	1988	1987
990 Solde reporté . . .	100	200	200
Recettes :			
Transferts de revenus des ménages	200	—	—
Totaux solde et recettes .	300	200	200
Dépenses :			
Achats spécifiques . . .	200	100	—
Totaux des dépenses . . .	200	100	—
950 Solde à nouveau . . .	100	100	200

ART. 66.02.A. — *Fonds de restauration des monuments et édifices privés classés.*

Classification économique :	(En milliers de francs)		
	1989	1988	1987
990 Solde reporté . . .	100	100	100
Recettes :			
Transferts de revenus des ménages	—	—	—
Totaux solde et recettes .	100	100	100
Dépenses :			
Achats spécifiques . . .	—	—	—
Totaux des dépenses . . .	—	—	—
950 Solde à nouveau . . .	100	100	100

ART. 66.03.A. — *Fonds pour les investissements touristiques.*

	(En milliers de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
990 Solde reporté . . .	37 568	37 568	37 568
<i>Recettes :</i>			
Particulières	—	—	—
Totaux solde et recettes .	37 568	37 568	37 568
<i>Dépenses :</i>			
Non patrimoniales . . .	—	—	—
Totaux des dépenses . . .	—	—	—
950 Solde à nouveau . . .	37 568	37 568	37 568

ART. 66.04.A. — *Fonds de l'Edition et de la Publication.*

	(En milliers de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
990 Solde reporté . . .	13	43	—
<i>Recettes :</i>			
Transferts de revenus des ménages	300	90	43
Totaux solde et recettes .	313	133	43
<i>Dépenses :</i>			
Achats spécifiques . . .	200	120	—
Totaux des dépenses . . .	200	120	—
950 Solde à nouveau . . .	113	13	43

ART. 66.05.A. — *Exécution de l'arrêté royal du 24 mars 1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur non marchand*

(Des avances de trésorerie peuvent être octroyées dans la limite du total des montants des conventions relatives au secteur et visées, à l'article 9 de l'arrêté royal n° 25 précité.)

	(En milliers de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
990 Solde reporté . . .	—	—	—
<i>Recettes :</i>			
Transferts de revenus des ménages	—	—	—
Totaux solde et recettes .	—	—	—
<i>Dépenses :</i>			
Achats spécifiques . . .	—	—	—
Totaux des dépenses . . .	—	—	—
950 Solde à nouveau . . .	—	—	—

SECTION II

SERVICES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
SOUIS A DES REGLES DE GESTION PARTICULIERES

CHAPITRE I

SERVICES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
A GESTION SEPARÉEART. 70.06.A. — *Caisse du château de Mariemont (arrêté du 28 décembre 1942).*

	(En milliers de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
990 Solde reporté . . .	452	1 013	2 383
<i>Recettes :</i>			
Recettes particulières . .	—	—	—
Transfert du budget (art. 74.80.12 et 74.81, section 39 du budget) . . .	668	1 439	1 439
Transfert de revenus des ménages	—	—	—
Totaux solde et recettes .	1 120	2 452	3 822
<i>Dépenses :</i>			
Achat d'œuvres d'art . . .	1 000	2 000	2 809
Totaux des dépenses . . .	1 000	2 000	2 809
950 Solde à nouveau . . .	120	452	1 013

Fonds alimentés par les dons et legs, le reliquat du crédit budgétaire affecté à l'achat d'œuvres d'art et toutes les autres ressources à créer ou à affecter à la caisse.

ART. 70.08.A. — *Caisse du musée de Senefte (art. 8 du décret budgétaire du 18 juillet 1981 de la Communauté française).*

	(En milliers de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
990 Solde reporté . . .	2 776	2 776	2 506
<i>Recettes :</i>			
Transfert du budget (art. 74.80.12, section 39 du budget)	—	—	270
Totaux solde et recettes .	2 776	2 776	2 776
<i>Dépenses :</i>			
Achat d'œuvres d'art . . .	—	—	—
Totaux des dépenses . . .	—	—	—
950 Solde à nouveau . . .	2 776	2 776	2 776

Fonds alimenté par les dons et legs, le reliquat du crédit budgétaire affecté à l'achat d'œuvres d'art et toutes autres ressources à créer ou à affecter à la caisse.

ART. 70.11.C. — *Service d'intendance du Centre de Formation socio-culturelle de Rossignol.*

Classification économique :	(En milliers de francs)		
	1989	1988	1987
990 Solde reporté . . .	1 011	811	618

Recettes :

Particulières	1 550	1 500	1 442
Totaux solde et recettes . . .	2 561	2 311	2 060

Dépenses :

Non patrimoniales	1 400	1 300	1 249
Totaux des dépenses	1 400	1 300	1 249

950 Solde à nouveau . . .	1 161	1 011	811
---------------------------	-------	-------	-----

ART. 70.12.C. — *Service d'intendance du Centre de Formation socio-culturelle de la Marlagne.*

Classification économique :	(En milliers de francs)		
	1989	1988	1987
990 Solde reporté	4 440	3 440	2 390

Recettes :

Particulières	9 500	9 000	8 403
Totaux solde et recettes . . .	13 940	12 440	10 793

Dépenses :

Non patrimoniales	8 500	8 000	7 353
Totaux des dépenses	8 500	8 000	7 353

950 Solde à nouveau . . .	5 440	4 440	3 440
---------------------------	-------	-------	-------

ART. 70.13.C. — *Service d'intendance du Centre de Formation socio-culturelle de Séroule.*

Classification économique :	(En milliers de francs)		
	1989	1988	1987
990 Solde reporté	1 187	987	647

Recettes :

Particulières	1 750	1 600	1 523
Totaux solde et recettes . . .	2 937	2 587	2 170

Dépenses :

Non patrimoniales	1 550	1 400	1 183
Totaux des dépenses	1 550	1 400	1 183

950 Solde à nouveau . . .	1 387	1 187	987
---------------------------	-------	-------	-----

SECTEUR AFFAIRES SOCIALES

SECTION I

DEPENSES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
SUR RESSOURCES AFFECTEES

CHAPITRE I

FONDS ALIMENTES PRINCIPALEMENT
PAR DES CREDITS BUDGETAIRESART. 60.01.A. — *Fonds spécial créé en vue du paiement des frais d'entretien et de traitement d'indigents belges et étrangers.*

Classification économique :	(En milliers de francs)		
	1989	1988	1987
990 Solde reporté	50 787	150 118	93 204

*Recettes :**D'origine budgétaire :*

080 Transfert du budget (art. 41.01.21 section 43 du titre 1 du budget) . . .	202 000	202 000	252 000
---	---------	---------	---------

*Particulières :**Non patrimoniales :*

3312 Remboursements des frais d'entretien d'indi- gents belges et étran- gers	2 846	2 567	4 473
--	-------	-------	-------

Totaux solde et recettes . . .	255 633	354 685	349 677
--------------------------------	---------	---------	---------

*Dépenses :**Non patrimoniales :*

3312 Frais d'entretien d'indi- gents belges et étran- gers	186 000	303 898	199 559
--	---------	---------	---------

Totaux des dépenses	186 000	303 898	199 559
-------------------------------	---------	---------	---------

950 Solde à nouveau . . .	69 633	50 787	150 118
---------------------------	--------	--------	---------

ART. 62.02.A. — *Fonds de soins médico-socio-pédagogiques en vue de la subvention à la prise en charge de la personne handicapée.*

Classification économique :	(En milliers de francs)		
	1989	1988	1987
990 Solde reporté	1 028 136	1 089 336	698 048

	(En milliers de francs)		
	1989	1988	1987
Recettes :			
D'origine budgétaire :			
080 Transfert du titre I, article 41.02.21 de la section 43 du budget .	3 987 300	4 097 800	5 102 900

Particulières :			
Non patrimoniales :			
3312 Remboursements des frais d'entretien des handicapés	40 000	41 000	83 138
Totaux solde et recettes .	5 055 436	5 228 136	5 884 086

Dépenses :			
Non patrimoniales :			
3312 Frais d'entretien des handicapés	4 900 000	4 200 000	4 794 750
Totaux des dépenses . . .	4 900 000	4 200 000	4 794 750
950 Solde à nouveau . . .	155 436	1 028 136	1 089 336

ART. 60.03.A. — *Fonds destinés au paiement des subsides d'entretien, d'éducation et de traitement de mineurs d'âge autres que ceux confiés aux établissements d'observation et d'éducation surveillée de l'Etat (loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse).*

	(En milliers de francs)		
	1989	1988	1987
Classification économique :			
990 Solde reporté	216 699	201 284	175 399

Recettes :			
D'origine budgétaire :			
Articles 41.01.21 et 41.02.21 de la section 45, titre I, du secteur Affaires sociales	3 858 000	4 058 000	3 775 500

Particulières :			
Allocations familiales . . .	162 590	166 310	200 704
Totaux solde et recettes .	4 237 289	4 425 594	4 151 603

Dépenses :			
Non patrimoniales	4 237 289	4 208 895	3 950 319
Totaux des dépenses . . .	4 237 289	4 208 895	3 950 319
950 Solde à nouveau . . .	—	216 699	201 284

Les dépenses représentent le paiement de subsides pour l'entretien, l'éducation et le traitement des mineurs d'âge placés en exécution de la loi du 8 avril 1965, relative à la protection de la jeunesse ou confiés aux services alternatifs de l'hébergement.

ART. 60.06.A. — *Fonds créé en vue de l'apurement exceptionnel d'arriérés relatifs aux années 1983, 1982, 1981, dans le secteur des personnes handicapées, ainsi que de subventions exceptionnelles en relation avec la réorganisation du secteur.*

	(En milliers de francs)		
	1989	1988	1987
Classification économique :			
990 Solde reporté	41	41	36

Recettes :			
D'origine budgétaire :			
Particulières	—	—	5
Totaux solde et recettes .	—	—	41

Dépenses :			
Non patrimoniales	—	—	—
Totaux des dépenses . . .	—	—	—
950 Solde à nouveau . . .	41	41	41

Les dépenses représentent les arriérés 1983, 1982, 1981 dus aux institutions hébergeant des handicapés (arrêté royal n° 81 du 10 novembre 1967).

ART. 60.07.A. — *Fonds créé en vue de l'apurement exceptionnel d'arriérés relatifs aux années 1983, 1982, 1981, dans le secteur de la protection de la jeunesse, ainsi que de subventions exceptionnelles en relation avec la réorganisation du secteur.*

	(En milliers de francs)		
	1989	1988	1987
Classification économique :			
990 Solde reporté	—	—	—

Recettes :			
D'origine budgétaire :			
Article 01.10.21 de la section 45, titre I du secteur Affaires sociales	—	—	—
Particulières	—	—	—
Totaux solde et recettes .	—	—	—

Dépenses :			
Non patrimoniales	—	—	—
Totaux des dépenses . . .	—	—	—
950 Solde à nouveau . . .	—	—	—

Les dépenses représentent les arriérés 1983, 1982, 1981 dus aux institutions hébergeant des mineurs d'âge placés en exécution de la loi du 8 avril 1965, relative à la protection de la jeunesse.

CHAPITRE III

FONDS ALIMENTES
PAR DES RESSOURCES PARTICULIERES

ART. 66.06.A. — *Exécution de l'arrêté royal n° 25 du 24 mars 1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur non marchand. — Centres public d'aide sociale.*

	(En milliers de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
990 Solde reporté . . .	—	75	—
Recettes :			
Non patrimoniales . . .	—	—	10 700
Totaux solde et recettes .	75	75	10 700
Dépenses :			
Non patrimoniales . . .	—	—	10 625
Totaux des dépenses . . .	—	—	10 625
950 Solde à nouveau . . .	75	75	75

(Des avances peuvent être octroyées dans la limite du total des montants des conventions relatives au secteur et visées à l'article 9 de l'arrêté royal n° 25 précité.)

ART. 66.07.A. — *Exécution de l'arrêté royal n° 25 du 24 mars 1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur non marchand. — Aide aux familles.*

	(En milliers de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
990 Solde reporté . . .	—	—	—
990 Solde reporté . . .	20 021	14 021	—
Recettes :			
Non patrimoniales . . .	50 000	44 000	44 089
Totaux solde et recettes .	70 021	58 021	44 089
Dépenses :			
Non patrimoniales . . .	50 000	38 000	30 068
Totaux des dépenses . . .	50 000	38 000	30 068
950 Solde à nouveau . . .	20 021	20 021	14 021

(Des avances peuvent être octroyées dans la limite du total des montants des conventions relatives au secteur et visées à l'article 9 de l'arrêté royal n° 25 précité.)

SECTEUR SANTE

SECTION I

DEPENSES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
SUR RESSOURCES AFFECTEES

CHAPITRE I

FONDS ALIMENTES PRINCIPALEMENT
PAR DES CREDITS BUDGETAIRES

ART. 60.08.A. — *Fonds destiné à intensifier la lutte contre la tuberculose dans la Communauté française (lois des 1^{er} août 1930 et 26 décembre 1956).*

	(En milliers de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
990 Solde reporté . . .	—	—	—
990 Solde reporté . . .	13 094	13 094	15 094
Recettes :			
D'origine budgétaire :			
661 Transferts de capitaux (art. 61.36.21, section 38, titre II, du budget) . . .	5 000	5 000	3 000
Totaux solde et recettes .	18 094	18 094	18 094

Dépenses :

Patrimoniales :

512 Travaux de modernisation des sanatoriums et des centres de santé . . .	5 000	5 000	5 000
Totaux des dépenses . . .	5 000	5 000	5 000
950 Solde à nouveau . . .	13 094	13 094	13 094

Le présent fonds est destiné à financer les travaux de modernisation des sanatoriums et préventoriums ainsi qu'à subsidier les travaux de construction des centres de santé (arrêté royal du 19 mai 1949 modifié).

ART. 60.09.B. — *Fonds de constructions d'institutions hospitalières et médico-sociales de la Communauté française.*

	(En milliers de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
990 Solde reporté . . .	—	—	—
990 Solde reporté . . .	524 131	434 545	—
Recettes :			
D'origine budgétaire :			
661 Transferts de capitaux .	860 000	960 000	862 589
Totaux solde et recettes .	1 384 131	1 394 545	862 589

	(En milliers de francs)		
	1989	1988	1987
<i>Dépenses :</i>			
Patrimoniales	910 000	870 414	428 044
Totaux des dépenses	910 000	870 414	428 044
950 Solde à nouveau	474 131	524 131	434 545

CHAPITRE III

FONDS ALIMENTES
PAR DES RESSOURCES PARTICULIERES

ART. 66.08.A. — *Exécution de l'arrêté royal n° 25 du 24 mars 1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur non marchand.*

(Des avances de trésorerie peuvent être octroyées dans la limite du total des montants des conventions relatives au secteur et visées à l'article 9 de l'arrêté royal n° 25 précité.)

	(En milliers de francs)		
	1989	1988	1987
<i>Classification économique :</i>			
990 Solde reporté	—	—	—
<i>Recettes :</i>			
Non patrimoniales	—	—	—
Totaux solde et recettes	—	—	—
<i>Dépenses :</i>			
Non patrimoniales	—	—	—
Totaux des dépenses	—	—	—
950 Solde à nouveau	—	—	—

ART. 66.21.A. — *Service de désinfection aux Communes.*

	(En milliers de francs)		
	1989	1988	1987
<i>Classification économique :</i>			
990 Solde reporté	414	414	410
<i>Recettes :</i>			
Non patrimoniales	—	—	4
Totaux solde et recettes	414	414	414
<i>Dépenses :</i>			
Non patrimoniales	—	—	—
Totaux des dépenses	—	—	—
950 Solde à nouveau	414	414	414

ART. 66.23.C. — *Fonds d'indemnisation pour non-exécution de projets de constructions d'hôpitaux, fermeture et non-mise en service d'hôpitaux ou de services hospitaliers.*

	(En milliers de francs)		
	1989	1988	1987
<i>Classification économique :</i>			
990 Solde reporté	—	—	—
<i>Recettes :</i>			
Non patrimoniales	—	—	—
Totaux solde et recettes	—	—	—
<i>Dépenses :</i>			
Non patrimoniales	—	—	—
Totaux des dépenses	—	—	—
950 Solde à nouveau	—	—	—

SECTION II

SERVICES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
SOUIS A DES REGLES DE GESTION PARTICULIERES

CHAPITRE I

SERVICES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
A GESTION SEPARÉE

ART. 70.09.C. — *Hôpital psychiatrique de Mons. — Fonds d'exploitation.*

	(En milliers de francs)		
	1989	1988	1987
<i>Classification économique :</i>			
990 Solde reporté	54 133	42 524	31 142
<i>Recettes :</i>			
Particulières	354 300	364 354	357 210
Non patrimoniales	—		
D'origine budgétaire	10 000		
Totaux solde et recettes	418 433	406 878	388 352
<i>Dépenses :</i>			
Non patrimoniales	364 000	352 745	345 828
Totaux des dépenses	364 000	352 745	345 828
950 Solde à nouveau	54 433	54 133	42 524

ART. 70.10.C. — *Hôpital psychiatrique de Tournai. — Fonds d'exploitation.*

	(En milliers de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
990 Solde reporté . . .	61 429	55 031	48 759

Recettes :

Particulières	380 000	389 072	381 443
Non patrimoniales			
D'origine budgétaire . . .	10 000		
Totaux solde et recettes . .	451 429	444 103	430 202

Dépenses :

Non patrimoniales	390 000	382 674	375 171
Totaux des dépenses	390 000	382 674	375 171
950 Solde à nouveau	61 429	61 429	55 031

SECTEUR CULTURE**SECTION I****DEPENSES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
SUR RESSOURCES AFFECTEES****CHAPITRE III****FONDS ALIMENTS
PAR DES RESSOURCES PARTICULIERES**ART. 66.09.A. — *Fonds cinématographiques.*

	(En milliers de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
990 Solde reporté	2 018	21 018	27 518

Recettes :

Particulières	—	—	—
D'origine budgétaire	31 700	25 800	25 200
Totaux solde et recettes . . .	33 718	46 818	52 718

Dépenses :

123 Achats spécifiques	30 500	44 800	31 700
Totaux des dépenses	40 500	44 800	31 700
950 Solde à nouveau	3 218	2 018	21 018

ART. 66.10.A. — *Exécution de l'arrêté royal n° 25 du 24 mars 1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur non-marchand.*

(Des avances de trésorerie peuvent être octroyées dans la limite du total des montants des conventions relatives au secteur et visées à l'article 9 de l'arrêté royal n° 25 précité.)

	(En milliers de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
990 Solde reporté	—	—	—
Transferts de revenus des ménages	285 000	265 000	226 721
Totaux solde et recettes . . .	285 000	265 000	226 721

Dépenses :

Achats spécifiques	285 000	265 000	226 721
Totaux des dépenses	285 000	265 000	226 721
950 Solde à nouveau	—	—	—

ART. 66.11.A. — *Fonds de rempli des indemnisations pour dommages causés au matériel fourni en prêt.*

	(En milliers de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
990 Solde reporté	751	3 688	2 367

Recettes :

Non patrimoniales	4 000	2 196	3 836
Totaux solde et recettes . . .	4 751	5 884	6 203

Dépenses :

Non patrimoniales	4 751	5 133	2 515
Totaux des dépenses	4 751	5 133	2 515
950 Solde à nouveau	—	751	3 688

ART. 66.12.A. — *Fonds de l'Edition et de la Publication.*

	(En milliers de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
990 Solde reporté	27 938	23 651	19 087

Recettes :

Particulières :			
Remboursements	2 700	4 684	3 846

D'origine budgétaire :

460 Transfert de l'article 61.01.11 de la section 63, secteur Culture	6 000	10 000	6 000
Totaux solde et recettes . . .	36 638	38 335	28 933

	(En milliers de francs)		
	1989	1988	1987
<i>Dépenses :</i>			
123 Achats spécifiques . . .	7 000	10 397	5 282
Totaux des dépenses . . .	7 000	10 397	5 282
950 Solde à nouveau . . .	29 638	27 938	23 651

ART. 66.22.C. — *Fonds spécial destiné au paiement de la rémunération et des frais d'organes de contrôle de la Communauté auprès des organismes d'intérêt public soumis aux lois des 10 juin 1937 et du 16 mars 1954.*

	(En milliers de francs)		
	1989	1988	1987
<i>Classification économique :</i>			
990 Solde reporté . . .	1 063	702	341

<i>Recettes :</i>			
Non patrimoniales . . .	361	361	361
Totaux solde et recettes . .	1 424	1 063	702

<i>Dépenses :</i>			
Non patrimoniales . . .	—	—	—
Totaux des dépenses . . .	—	—	—
950 Solde à nouveau . . .	1 424	1 063	702

ART. 66.30.A. — *Fonds des galeries de prêts d'œuvres d'art.*

	(En milliers de francs)		
	1989	1988	1987
<i>Classification économique :</i>			
990 Solde reporté . . .	100	100	—

<i>Recettes :</i>			
Particulières . . .	—	—	300
Totaux solde et recettes . .	100	100	300

<i>Dépenses :</i>			
Non patrimoniales . . .	—	—	200
Totaux des dépenses . . .	—	—	200
950 Solde à nouveau . . .	100	100	100

ART. 66.31.A. — *Fonds de la production télévisuelle.*

	(En milliers de francs)		
	1989	1988	1987
<i>Classification économique :</i>			
990 Solde reporté . . .	—	—	—

	(En milliers de francs)		
	1989	1988	1987
<i>Recettes :</i>			
Particulières . . .	—	—	—
D'origine budgétaire :			
Transfert du budget (art. 81.08.11, section 65, du titre II, partie II . . .	20 000	20 000	—

Totaux solde et recettes . .	20 000	20 000	—
------------------------------	--------	--------	---

<i>Dépenses :</i>			
Patrimoniales . . .	20 000	20 000	—
Totaux des dépenses . . .	20 000	20 000	—
950 Solde à nouveau . . .	—	—	—

ART. 67.01.B. — *Fondations, donations, legs et prix (conformément au tableau repris en annexe).*

	(En milliers de francs)		
	1989	1988	1987
<i>Classification économique :</i>			
990 Solde reporté . . .	766	730	694

<i>Recettes :</i>			
Particulières :			
Non patrimoniales . . .	57	57	57
Totaux solde et recettes . .	823	787	751

<i>Dépenses :</i>			
Non patrimoniales . . .	21	21	21
Totaux des dépenses . . .	21	21	21
950 Solde à nouveau . . .	802	766	730

L'article 67.01.B est alimenté par des revenus d'origine privée remis en don à des fins diverses (bourses d'études, prix, etc.).

ART. 67.02.B. — *Recettes diverses de la Communauté à répartir ultérieurement.*

	(En milliers de francs)		
	1989	1988	1987
<i>Classification économique :</i>			
990 Solde reporté . . .	962	962	962

<i>Recettes :</i>			
460 Transferts de revenus des ménages . . .	—	—	—
Totaux solde et recettes . .	962	962	962

<i>Dépenses :</i>			
123 Achats spécifiques . . .	—	—	—
Totaux des dépenses . . .	—	—	—
950 Solde à nouveau . . .	962	962	962

SECTEUR SPORT ET TOURISME

SECTION I

DEPENSES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
SUR RESSOURCES AFFECTEES

CHAPITRE III

FONDS ALIMENTES
PAR DES RESSOURCES PARTICULIERES

ART. 66.13.A. — *Fonds national des sports. — Secteur francophone (loi du 28 juin 1963).*

	(En milliers de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
990 Solde reporté . . .	7 684	79 784	95 684
Recettes :			
Non patrimoniales . . .	411 400	411 400	407 231
Totaux solde et recettes .	419 084	491 184	502 915
Dépenses :			
Non patrimoniales . . .	419 084	483 500	423 131
Totaux des dépenses . . .	419 084	483 500	423 131
950 Solde à nouveau . . .	—	7 684	79 784

SECTEUR ENSEIGNEMENT ET FORMATION

SECTION I

DEPENSES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
SUR RESSOURCES AFFECTEES

CHAPITRE III

FONDS ALIMENTES
PAR DES RESSOURCES PARTICULIERES

ART. 66.18.B. — *Fonds pour la qualification agricole et l'éducation sociale et économique (arrêté royal du 23 août 1974).*

	(En milliers de francs)		
Classification économique :	1989	1988	1987
990 Solde reporté . . .	—	—	—
Recettes :			
Non patrimoniales . . .	—	—	—
Totaux solde et recettes .	—	—	—
Dépenses :			
Non patrimoniales . . .	—	—	—
Totaux des dépenses . . .	—	—	—
950 Solde à nouveau . . .	—	—	—

L'article 66.18.B est alimenté par des recettes provenant du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole. Quant aux dépenses, elles proviennent de cours organisés par l'Etat, de subsides aux cours et aux stages organisés par l'initiative privée et l'octroi d'indemnités de promotion sociale.

TITRE VII

ORGANISMES D'INTERET PUBLIC

COMMISSARIAT GENERAL
AUX RELATIONS INTERNATIONALES

CHAPITRE 41

Intervention du secteur public

411.01	Contribution de la Communauté française	F 460 500 000
	La différence entre les dépenses et les recettes 1989 sera compensée par le solde disponible au 31 décembre 1988.	

Total chapitre 41 . . . F 460 500 000

CHAPITRE 42

Produits résultant de l'exercice
de la mission statutaire du Commissariat

421.01	Recettes fonctionnelles	F 4 150 000
	Recettes réalisées à l'occasion de manifestations produites par ou avec l'aide du Commissariat général, dont 3 550 000 francs représentant la participation des stagiaires aux activités de l'Agence Québec-Wallonie-Bruxelles pour la jeunesse.	

422.01	Intérêts sur placement	3 000 000
	Intérêts des avoirs déposés à la CGER.	

Total chapitre 42 . . . F 7 150 000

CHAPITRE 43

Recettes pour ordre

431.02	Divers	F 80 000
	Assurance « Soins de Santé ». — Remboursement des primes par les agents du Commissariat général.	

Total chapitre 43 . . . F 80 000

CHAPITRE 44

Produits et réalisations des biens patrimoniaux

441.01	Produits de vente de biens immobiliers (pour mémoire)	F —
442.01	Produits de vente de biens mobiliers	4 575 000
	Il s'agit principalement des recettes provenant des organismes qui participent à l'édition de la brochure « Wallonie-Bruxelles ».	

Total chapitre 44 . . . F 4 575 000

CHAPITRE 45

Recettes particulières

451.01	Récupérations	F	22 520 000
	Remboursement de la rémunération d'agents détachés et de représentants à l'étranger.		
451.02	Divers		29 800 000
	Recettes provenant du mécénat et du budget pour les dépenses culturelles de l'Education nationale.		
Total chapitre 45			F 52 320 000
Total des recettes			F 524 625 000

CHAPITRE 51

Montants à payer aux personnes attachées à l'organisme

511.01	Rémunération du personnel, y compris les charges sociales	F	122 500 000
	Rémunération du personnel dépendant du Commissariat général, y compris les délégués à l'étranger.		
511.04	Charges sociales dérivant de la législation sociale (pour mémoire)		—
	Part patronale. Crédit transféré à l'article 511.09.		
511.05	Service social		380 000
511.07	Formation professionnelle		350 000
511.08	Indemnités couvrant des charges réelles Intervention dans les abonnements sociaux, la masse d'habillement et les frais kilométriques.		1 110 000
511.09	Indemnités ne couvrant pas de charges réelles		1 000 000
	Heures supplémentaires, y compris le précompte professionnel.		
511.10	Provision pension (part patronale)		7 500 000
Total chapitre 51			132 840 000

CHAPITRE 52

Montants à payer à des tiers pour prestations, fournitures et travaux qui ont pour objet des services ou des biens non susceptibles d'être inventoriés

521.01	Loyer des locaux et charges. Loyer + charges (dépenses énergétiques comprises)	F	4 300 000
--------	--	---	-----------

Frais de gérance, charges locatives et frais de chauffage des bureaux situés dans l'immeuble de la rue Stevens. Location d'un entrepôt rue Wasteeu et de bureaux rue des Minimes.

521.02	Location de matériel et mobilier		1 400 000
	— Entre autres, location photocopieuse.		
521.03	Entretien et réparation des locaux. — Entretien et remise en état des locaux		875 000
	Essentiellement frais de nettoyage des locaux, ainsi que les frais occasionnels de réparation ou aménagement des locaux.		
521.04	a) Entretien et réparation du matériel et mobilier		1 850 000
	b) Entretien et réparation des véhicules Le Commissariat général dispose de deux camions, une camionnette et trois voitures.		1 300 000
521.05	Assurances		2 800 000
	Il s'agit essentiellement des assurances accidents de travail, véhicules et missions à l'étranger.		
521.06	Impôts et taxes (pour mémoire)		—
521.07	Produits de consommation (carburant)		1 100 000
521.09	Divers. — Frais divers (locaux, matériel véhicules)		125 000
522.01	Frais de bureau		7 500 000
	Economat, téléphone et téléx, affranchissement, documentation, timbres fiscaux.		
524.01	Honoraires avocats, experts		2 450 000
	Honoraires du réviseur d'entreprise et de conseils juridiques occasionnels et d'experts en informatique. — Recherches diverses.		
Total chapitre 52			F 23 700 000

CHAPITRE 53

Exercice par l'organisme de sa mission statutaire

532	Dépenses de toute nature, relatives à la promotion des actions extérieures de la Communauté française.		
532.01	Mensuel « Présences » — Revue Wallonie-Bruxelles	F	8 250 000

Poursuite de la réalisation :

— du mensuel « Présences » destiné à informer le public de la Communauté française de nos activités.

— de la revue trimestrielle « Wallonie-Bruxelles » destinée principalement à l'étranger (conjointement avec la Région wallonne).

532.02	Achat, location de stands, location d'espaces dans les journaux, etc.	3 900 000
	Présence dans les foires et expositions internationales. Location d'espaces dans les journaux étrangers importants à l'occasion de manifestations culturelles importantes, de la Fête de la Communauté française, ...	
532.04	Réalisation de vidéogrammes, impression brochures et dépliants	2 100 000
532.05	Achat d'insignes, drapeaux et cadeaux	1 000 000
	Achats nécessités par les visites officielles, les réunions bilatérales, les manifestations internationales diverses.	
Total article 532 . . . F		15 250 000

CHAPITRE 53

Exercice par l'organisme de sa mission statutaire

533	Représentation de la Communauté française à l'étranger.	
533.01	Dépenses de toute nature concernant le « Centre culturel Wallonie-Bruxelles à Paris » P	13 020 000
533.02	Dépenses de toute nature concernant la Délégation Wallonie-Bruxelles au Québec	4 432 000
533.03	Dépenses de toute nature concernant la Délégation générale Wallonie-Bruxelles chargée des affaires francophones et multilatérales	9 370 000
533.04	Dépenses de toute nature concernant la Délégation Wallonie-Bruxelles au Zaïre	7 234 000
533.05	Dépenses de toute nature concernant la délégation Wallonie-Bruxelles à Genève	4 036 000
533.06	Autres	19 007 000
	— Conseil supérieur des Wallons et des Bruxellois de l'extérieur (un conseil et un bureau).	
	— Convention avec l'Union francophone des Belges à l'étranger.	
	— Collaboration avec l'APEFE (Louisiane).	
	— Représentants de la Communauté française en application de l'accord intervenu entre le Ministre des Relations extérieures et le Ministre de l'Exécutif de la Communauté française.	
Total article 533 . . . F		57 099 000

CHAPITRE 53

Exercice par l'organisme de sa mission statutaire

534	Secteur multilatéral.	
<i>Cotisations</i>		
534.01	a) AUELF. — Subvention à l'association des universités partiellement ou entièrement de langue française (siège à Montréal) F	700 000
	Contribution de la Communauté française au fonctionnement de l'AUELF.	
	b) AUELF. — Fonds international de coopération universitaire	400 000
	Participation de la Communauté française aux activités de l'AUELF.	
534.02	CILF. — Subvention au Conseil international de la langue française (siège à Paris)	1 200 000
	Contribution de la Communauté française.	
534.03	Union des Editeurs. — Subvention à l'Union des éditeurs de langue française (siège à Bruxelles)	200 000
	Crédits nécessaires au fonctionnement du secrétariat permanent de l'Union des Editeurs de langue française dont le siège est à Bruxelles.	
534.04	Fédération des professeurs de français	100 000
	Subvention à la Fédération internationale de professeurs de français (siège à Paris). — Contribution volontaire.	
534.05	CONFESJES. — Subvention à la Conférence des Ministres de l'Education de la jeunesse et des sports des pays d'expression française (siège à Dakar)	600 000
	La contribution obligatoire de la Communauté française est fixée à 12 p.c. du budget de la Conférence.	
534.06	ACCT. — Subvention à l'Agence de Coopération Culturelle et Technique (siège à Paris)	83 100 000
	La cotisation obligatoire de la Communauté française est fixée à 12,14 p.c. du budget de l'ACCT.	
534.07	CAMES. — Subvention au Conseil africain et malgache pour l'enseignement supérieur (siège à Ouagadougou)	700 000
	Contribution de la Communauté française.	
Total cotisations . . . F		87 000 000

Actions		
534.08	Colloques, rencontres, etc. internationaux :	
	a) En Communauté française F	3 050 000
	b) A l'étranger	4 500 000
534.09	Activités diverses dans le cadre multilatéral (CONFEJES)	7 400 000
	Programmes particuliers à développer dans le cadre de la CONFEJES, notamment les Jeux de la Francophonie de 1989.	
534.10	Institut culturel africain et autres organisations internationales (notamment projet européen ERASMUS d'échange d'étudiants).	750 000
534.11	Dépenses de toute nature relatives aux actions menées dans le cadre du suivi des Sommets des Chefs d'Etat et de Gouvernement ayant en commun l'usage de la langue française	27 600 000
	Ces crédits permettent à la Communauté française de participer aux projets suivants :	
	— Commission internationale du théâtre francophone (CITF);	
	— Recherches sur vocabulaire juridique français;	
	— Institut d'étude de la Francophonie;	
	— Bourses de formation à destination des Etats du Sud;	
	— Fonds multilatéral commun;	
	— Centre d'échanges multilatéraux d'actualités francophones (CEMAF);	
	— Sommet de Dakar;	
	— Actions diverses.	
534.12	Organisation d'une biennale de la poésie	500 000
	La biennale se tient en 1990.	
	Total actions F	43 800 000
	Total article 534 F	130 800 000

CHAPITRE 53

Exercice par l'organisme de sa mission statutaire

535	Relations internationales bilatérales de la Communauté française de Belgique et bourses d'études Paul-Henri Spaak et bourses d'études allouées à des ressortissants de pays non liés à la Belgique par un accord culturel.	
535.01	Frais de mission et d'accueils d'experts ou de groupes. — Bourses hors accords F	132 736 000

Cet article couvre les actions bilatérales de la Communauté française tant avec les pays avec lesquels elle est liée par un accord qu'avec les autres. Il permet le financement des actions tant dans le sens de l'exportation que dans celui de l'importation. Les programmes sont décidés lors des réunions des commissions mixtes pour l'application des accords bilatéraux.

535.02	Dépenses de toute nature et transferts relatifs à la promotion des échanges de jeunes	18 700 000
	Permet la réalisation d'échanges de jeunes notamment avec le Québec ainsi que dans le cadre européen.	

Total article 535 F 151 436 000

CHAPITRE 53

Exercice par l'organisme de sa mission statutaire

536	Dépenses courantes pour l'enseignement et la recherche, la diffusion artistique et littéraire, les échanges culturels et socio-culturels et la coopération en matières sociales et de santé.	
536.01	Secteur culturel F	22 750 000
	Cet article sert à financer la production de spectacles, de films, de vidéos, d'expositions, etc. pour l'exportation. Il permet également d'assurer des actions de promotion dans les secteurs des arts plastiques, de la littérature, de l'édition, de l'audiovisuel, des arts de la scène, notamment par la participation à des expositions, des foires et manifestations diverses.	
536.02	Secteur enseignement	1 600 000
	Cet article permet la rémunération de services prestés dans le cadre des échanges en matière d'enseignement (sessions de formation, recherches, publications), ainsi que l'octroi des bourses de néerlandais aux candidats diplomates francophones.	
536.03	Secteur personnalisable	3 500 000
	Cet article permet la rémunération de services prestés dans le cadre des échanges en matières sociales et de santé (sessions de formation, recherches, publications, missions de faisabilité et d'identification, actions de promotion, etc.).	
	Total article 536 F	27 850 000
	Total chapitre 53 F	382 435 000

CHAPITRE 55

Achat de biens patrimoniaux

550.01	Immeubles	F	150 000
	Travaux d'aménagement.		
550.02	Acquisitions nouvelles (matériel, mobilier, véhicules automobiles)		1 800 000
	Acquisition d'un nouveau camion.		
550.03	Achats et locations concernant l'informatique		8 620 000
	Crédit nécessaire à la poursuite de l'informatisation des services du Commissariat général (achat ou location de matériel et de logiciels).		
550.04	Achat d'équipements destinés à l'étranger		2 000 000
	Crédit nécessaire à l'équipement des Délégations Wallonie-Bruxelles à l'étranger.		
Total chapitre 55			F 12 570 000

CHAPITRE 56

Dépenses pour ordre

560.02	Divers	F	80 000
	Prime d'assurance soins de santé remboursée par les agents du Commissariat général.		
Total chapitre 56			F 80 000
Total des dépenses			F 551 625 000